

MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES
FINANCES

SECRETARIAT GENERAL

PROJET COMMUNAUTAIRE DE
RELEVEMENT
ET DE STABILISATION DU SAHEL
(PCRSS)



BURKINA FASO

*La Patrie ou la Mort,
nous Vaincrons*

TEL : +226 02 20 05 05

**TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE AIRE
D'ABATTAGE DANS LA COMMUNE DE TOUGOURI
DANS LA REGION DU CENTRE NORD**

NOTICE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

RAPPORT FINAL

FINANCEMENT : BANQUE MONDIALE

Octobre 2025

SOMMAIRE

LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS II

LISTE DES TABLEAUXIV

LISTE DES CARTESIV

RESUME NON TECHNIQUE V

NON-TECHNICAL SUMMARYXIV

INTRODUCTION..... 23

I. OBJECTIFS ET METHODOLOGIE DE LA NIES 24

II. PRESENTATION DU SOUS-PROJET 26

III. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL 32

IV. DESCRIPTION DE L’ETAT INITIAL DE L’ENVIRONNEMENT 63

V. ANALYSE DES VARIANTES ET SOLUTIONS DE RECHANGE 73

VI. IDENTIFICATION ET EVALUATION DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DU PROJET 74

VII. EVALUATION DES RISQUES 89

VIII. MESURES ET ACTIONS CLES DU PLAN D’ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (PEES)..... 107

IX. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE 109

X. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES 137

XI. CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES POUR L’ELABORATION DE LA NIES 138

CONCLUSION..... 142

ANNEXES..... 146

LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS

ANEVE	Agence Nationale des Evaluations Environnementales
CN	Centre Nord
CFA	Communauté Financière Africaine
CGES	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CO₂	Dioxyde de carbone
CSPS	Centres de Santé et de Promotion Sociales
CVD	Conseil Villageois de Développement
DAO	Dossier d'Appel d'Offre
DBO₅	Demande Biologique en Oxygène pendant 5 jours
DCNR	Diguettes suivant les Courbes de Niveau Revêtues
DCO₅	Demande Chimique en Oxygène pendant 5 jours
DGEF	Direction Générale des Eaux et Forêts
DGPV	Direction Générale de la Protection des végétaux
DREP	Directions Régionales de l'Economie et de la Planification
EAS	Exploitation et Abus Sexuel
EIES	Etude d'Impact Environnemental et Social
ENP	Etude Nationale Prospective
HS	Harcèlement Sexuel
HSSE	Hygiène, Santé, Sécurité et Environnement
IEC	Information Education Communication
INSD	Institut National de la Statistique et de la Démographie
IST	Infections sexuellement transmissibles
MARAH	Ministre de l'Agriculture, des Ressources Animales et Halieutiques
MATD	Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation
MEEEA	Ministère de l'Environnement, de l'Energie, de l'Eau et de l'Assainissement
MEFIP	Ministère de l'Economie, des Finances et de la Prospective
MGF	Ministère du Genre et de la Famille
MGP	Mécanisme de Gestion des Plaintes
MSHP	Ministère de la Santé et de l'Hygiène publique
NES	Normes Environnementales et Sociales
NIES	Notice d'Impact Environnemental et Social
ONEA	Office National de l'Eau et de l'Assainissement
ONG	Organisation Non Gouvernementale
PAP	Personnes Affectées par le Projet
PA-VBG	Plan d'Actions contre les Violences Basées sur le Genre
PDI	Personnes Déplacées Internes
PEES	Plan d'Engagement Environnemental et Social
PFNL	Produits Forestiers Non Ligneux
PGES	Plans de Gestion Environnementale et Sociale
PM	Premier Ministère

PMPP	Plan de Mobilisation des Parties Prenantes
PNA	Plan National d'Adaptation aux Changements Climatiques
PNDD	Politique Nationale de Développement Durable
PNDES	Plan National de Développement Economique et Social
PNEFP	Politique Nationale de l'Emploi et de la Formation Professionnelle
PNHP	Politique Nationale d'Hygiène publique
PNS	Politique Nationale Sanitaire
PNSFMR	Politique Nationale de Sécurisation Foncière en Milieu rural
PRD	Plan Régional de Développement
PRES	Présidence du Faso
PS-ASP	Politique Sectorielle « Agro-sylvo-pastorale »
PSBF	Politique Sectorielle de l'Education au Burkina Faso
PS-CSM	Politique Sectorielle Commerce et Services Marchands
PS-EEA	Politique Sectorielle « Environnement, Eau et assainissement »
PCRSS	Projet Communautaire de Relèvement et de la Stabilisation dans le Sahel
PUS	Programme d'Urgence pour le Sahel
RAF	Réorganisation Agraire et Foncière
RFR	Régime Foncier Rural
RGPH	Recensement Général de la Population et de l'Habitat
SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau
SDAU	Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme
SIDA	Syndrome Immunodéficienc Acquis
SNAT	Schéma National d'Aménagement du Territoire
SNG	Stratégie Nationale Genre
SONATER	Société Nationale de l'Aménagement des Terres et de l'Equipement Rural
SP/CNDD	Secrétariat Permanent du Conseil National pour le Développement Durable

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : coordonnées géographiques du site	27
Tableau 2 : Conventions et accords internationaux souscrits par le Burkina Faso	47
Tableau 3 : Synthèse analytique du cadre politique et juridique national et des NES	51
Tableau 4 : Espèces inventoriées.....	67
Tableau 5 : grille de détermination de l'importance absolue d'un impact	76
Tableau 6 : grille de détermination de l'importance d'un impact.....	77
Tableau 7 : Activités sources d'impact par phase	77
Tableau 8 : Récepteurs d'impacts	78
Tableau 9 : Grille d'interrelation des effets des composantes du sous-projet sur les milieux biophysique et humain.....	80
Tableau 10 : Impacts potentiels du sous-projet	83
Tableau 11 : Grille de cotation de la fréquence.....	90
Tableau 12 : Echelle de cotation de la gravité.....	90
Tableau 13 : Grille d'évaluation des risques $\text{Risque (R)} = \text{Probabilité (P)} \times \text{Gravité (G)}$	91
Tableau 14 : Grille d'appréciation du risque	91
Tableau 15 : Identification des risques	92
Tableau 16 : Risques du sous-projet.....	94
Tableau 17 : Analyse des risques du sous-projet.....	96
Tableau 18 : Synthèse des mesures contenues dans le PEES importantes pour la mise en œuvre du sous-projet	107
Tableau 19 : Plan de mise en œuvre des mesures d'atténuation et de compensation.....	113
Tableau 20 : Plan de mise en œuvre des mesures de bonification du sous-projet.....	117
Tableau 21 : Plan de gestion des risques environnementaux et sociaux du chantier	125
Tableau 22 : Plan de gestion des risques climatiques.....	127
Tableau 23 : Plan de surveillance environnementale et sociale	130
Tableau 24 : Suivi des différents paramètres environnementaux et sociaux.....	133
Tableau 25 : Plan de sensibilisations/formations proposées pour les différentes parties prenantes du sous-projet	135
Tableau 26: Budget du PGES.....	137
Tableau 27: Synthèse des préoccupations des parties prenantes	140

LISTE DES CARTES

Carte 1 : Localisation de la commune de Tougouri.....	27
Carte 2 : Carte administrative de la commune de Tougouri.....	28

RESUME NON TECHNIQUE

Afin de permettre la reprise des activités socio-économiques dans les régions telles que le Centre-Nord, le Nord et le Sahel, en proie aux attaques terroristes, l'Etat burkinabè a formulé avec l'appui de la Banque mondiale le Projet Communautaire de Relèvement et de Stabilisation du Sahel (PCRSS). Le PCRSS vise à contribuer au relèvement et à la résilience des communautés touchées par les conflits. Le projet a une durée de mise en œuvre de cinq ans, six mois (15 juin 2021 au 31 décembre 2026) et est organisé autour de cinq (5) composantes qui sont :

- **Composante 1** : « Relèvement résilient et inclusif des communautés touchées par les conflits » ;
- **Composante 2** : « Appui transitoire à la stabilisation et au développement territorial des communautés » ;
- **Composante 3** : « Dialogue régional, coordination et renforcement des données et des capacités » ;
- **Composante 4** : « Gestion du Projet » ;
- **Composante 5** : Composante d'Intervention d'Urgence Contingente (CERC).

Dans le cadre de la mise en œuvre de la composante 2 du Projet, il est prévu la réalisation d'une aire d'abattage dans la commune de Tougouri.

Dans le cadre du financement du sous-projet de réalisation de l'aire d'abattage de la commune de Tougouri, un screening environnemental et social a été réalisé. A l'issue du screening, le sous-projet a été catégorisé en B, impliquant ainsi la nécessité de l'élaboration d'une Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES). C'est ainsi que la présente NIES du sous-projet de réalisation de l'aire d'abattage dans la commune de Tougouri, région du Centre Nord a été élaborée sur financement du Projet Communautaire de Relèvement et de Stabilisation pour le Sahel (PCRSS).

Cette étude vise à identifier les principaux impacts et risques liés au sous projet et à proposer des mesures qui permettront d'éviter, d'atténuer, de mitiger les impacts négatifs et de bonifier les impacts positifs. Des coûts de mise en œuvre de ces mesures d'atténuation et de bonification y sont également proposés.

1. DESCRIPTION DU SOUS PROJET

1.1. Localisation du site

Le sous projet (la construction de l'aire d'abattage) sera construit dans l'enceinte du service de l'élevage situé dans la commune de Tougouri, dans la province du Namentenga, région du Centre-Nord. Le sous-projet est situé dans l'enceinte du service technique en charge des ressources animales de Tougouri. La superficie totale du site est estimée à 400 m². La réalisation de l'aire d'abattage devra permettre d'améliorer la qualité des viandes sur la place du marché et de préserver ainsi la santé de la population locale.

1.2. Description des ouvrages

L'aire d'abattage comprendra les ouvrages ci-après :

- une aire d'abattage ;
- un bureau vétérinaire ;
- une latrine extérieure ;
- un incinérateur ;
- un forage positif équipé.

Le bureau : aura une structure composée de semelles, poteaux et chainages/poutres. Les murs sont en agglos pleins pour le soubassement et creux pour la superstructure.

1.3. Moyens matériels, humains

Les travaux mobiliseront une quinzaine de travailleurs de toutes les catégories. L'équipe de chantier sera composée de personnel d'encadrement et de personnel d'exécution. Ce dernier personnel sera constitué en majorité de main d'œuvre non qualifiée et recruté au niveau local. Le personnel d'encadrement qui devra être mobilisé à temps plein sera composé : d'un directeur des travaux, d'un conducteur de travaux, d'un chef de chantier, d'un spécialiste HSE expérimenté. La mission de contrôle devra également mobiliser une équipe constituée d'un chef de mission ; de technicien de suivi-contrôle à pied d'œuvre et d'un spécialiste HSE expérimenté.

L'exécution des travaux nécessitera la mobilisation du matériel tel que (liste indicative non exhaustive): une bétonnière ; un camion benne ; un véhicule léger ; un groupe électrogène ; 1 vibreur à béton ; le matériel de forage ; un lot de petit matériel (brouettes, pelles, pioches, masse, dames manuelles, barre à mines ...).

2. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL

Sur le plan politique, le PCRSS et la présente NIES s'adosent aux priorités nationales du Burkina Faso décrites dans le Plan National de Développement Economique et Social II (PNDES II), le Programme d'Appui au Développement Sanitaire (PADS), la Politique Nationale de Développement Durable, la Politique sectorielle Environnement-Eau-Assainissement, la Politique Nationale Sanitaire, la Politique Nationale d'Hygiène Publique, la Politique Nationale d'Aménagement du Territoire, la Politique Nationale de sécurisation Foncière en milieu rural, la Politique Nationale de protection sociale, la Politique Nationale de Jeunesse, la Stratégie Nationale Genre, le Programme National pour la Gestion Intégrée des Ressources en Eau, le Programme National d'Aménagements Hydrauliques, la Stratégie Nationale en matière d'Environnement, le Plan National d'Adaptation au Changement Climatique (PNA), la Politique Nationale du Travail. Ces documents de politique expriment la volonté et les options politiques et stratégiques de l'Etat en matière environnementale, de gestion durable des ressources naturelles, de résilience, de cohésion sociale, de développement du capital humain, d'économie, de sécurité alimentaire, d'emplois, etc.

Au plan juridique, un large éventail de textes nationaux encadre les évaluations environnementales au Burkina Faso. Outre la Constitution du 2 juin 1991 dans sa version du 30 décembre 2023, les principaux textes de lois sont entre autres : la loi n° 034-2012/AN du 02 juillet 2012 portant Réorganisation Agricole et Foncière (RAF) au Burkina Faso, la loi n°006-

2013/AN du 02 avril 2013 portant code de l'environnement, la loi n°23/94/ADP du 19 mai 1994 portant Code de santé publique, la loi n°022-2005/AN du 24 mai 2005 portant code de l'hygiène publique, la loi n° 28-2008/AN du 13 mai 2008 portant code du travail au Burkina Faso, la loi n°048-2017/AN portant code de santé animale et santé publique vétérinaire du 16 novembre 2017.

Au plan réglementaire, on doit citer le décret n°2015-1187 du 21 octobre 2015 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social. De nombreux autres textes réglementaires sont présentés, touchant à la préservation des ressources naturelles, à la lutte contre les pollutions et nuisances, à la protection des ressources en eau, à la santé et à la sécurité des travailleurs, à la protection de la femme et de l'enfant.

Le PCRSS est classé comme Projet à "Risque élevé" au sens du Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale en raison de l'importance élevée de plusieurs risques et impacts environnementaux et sociaux tels les expropriations foncières pour les besoins d'implantation des aménagements, les risques sécuritaires et sanitaires, les risques de violences basées sur le genre, les risques d'exploitation et d'abus/harcèlements sexuels, les risques de pollutions des ressources naturelles par des déchets solides et liquides divers dont les pesticides et les engrais chimiques, etc. Par conséquent, les normes environnementales et sociales de la Banque Mondiale qui sont activées du fait des enjeux du projet sont les NES 1, 2, 3, 4, 6, 8 et 10. Elles marquent de leurs exigences le contenu de la présente NIES. La NES 5 applicable au PCRSS ne l'est pas à ce sous-projet au regard du fait qu'il s'exécute à l'intérieur du service de l'élevage, relevant du domaine foncier de l'Etat ; il n'y a donc pas d'acquisition de terre.

Au plan institutionnel, la mise en œuvre du PCRSS et du présent sous projet induira la participation des principaux acteurs suivants :

- le Ministère de l'Economie, des Finances et de la Prospective qui assure la tutelle technique et financière du Projet Communautaire de Relèvement et de Stabilisation pour le Sahel (PCRSS).
- le Ministère de l'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement (MEEA), qui est le garant institutionnel en matière de gestion environnementale et sociale au Burkina Faso;
- l'Agence Nationale des Evaluations Environnementales (ANEVE) qui assure l'examen et l'approbation de la classification environnementale des sous-projets ainsi que l'approbation des NIES et participe au suivi externe de la mise en œuvre du Plan de gestion environnementale et sociale (PGES) ;
- le Ministère de l'Agriculture, des Ressources Animales et Halieutiques (MARAHA) ;
- le Ministère de la Solidarité, de l'Action Humanitaire, de la Réconciliation Nationale, du Genre et de la Famille (MSAHRNGF) qui intervient à travers ses Directions régionales et provinciales pour prévenir la survenue des cas d'EAS/HS/VCE/ VBG ou les traiter pendant la mise en œuvre du sous projet ;
- la Délégation spéciale et les services techniques déconcentrés de Tougouri, les autorités locales, les leaders d'opinion et les responsables des Conseils Villageois de Développement (CVD) sont parties prenantes pour la mobilisation communautaire, la

facilitation pour la libération des emprises de l'aire d'abattage, le renforcement de la collaboration entre le personnel du chantier et les populations locales afin d'éviter les conflits, le suivi et la supervision de la mise en œuvre du PGES, l'appui à la gestion des plaintes liées à la mise en œuvre du sous projet, etc. ;

- la Mission de Contrôle (MdC) qui est responsable de la supervision quotidienne de la mise en œuvre du sous projet afin de s'assurer du respect par l'Entreprise des clauses environnementales et sociales contenues dans le contrat de marché, ainsi que la conformité des travaux au cahier de charges ;
- l'Entreprise en charge des travaux et les sous-traitants : ils sont chargés de réaliser les travaux selon les clauses environnementales et sociales édictées dans la NIES et dans le contrat des travaux ;
- l'ONG ATAD a été recrutée pour assurer la mobilisation sociale, la formation et la sensibilisation des populations sur les thématiques de la préservation de l'environnement, la sécurité routière, la prévention et la réponse aux VBG/EAS/HS/VCE, la lutte contre le IST/VIH-SIDA et les grossesses non désirées.

3. DESCRIPTION DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT DU SOUS-PROJET

Pour la description des variables environnementales du présent sous-projet de réalisation de l'aire d'abattage de Tougouri, trois (03) niveaux d'influence distincts sont identifiés :

- une zone d'influence directe qui sera centrée sur les emprises des ouvrages (plateau d'abattoir, bureau du vétérinaire, bloc de latrines à quatre (04) postes, forage) et l'enceinte du service vétérinaire. ;
- une zone d'influence indirecte ou diffuse couvrant la commune de Tougouri et les localités environnantes ;

Sur l'emprise du site de réalisation de l'aire d'abattage situé dans l'enceinte du service de l'élevage, il n'y a pas d'occupants, ni de biens privés. La description de l'état initial concerne le milieu biophysique et humain de la zone du sous-projet.

❖ Milieu physique

Climat : Le climat de la commune de Tougouri est du type Nord-Soudanien avec une longue saison sèche de huit mois allant d'octobre à mai et une courte saison pluvieuse de quatre mois allant de juin à septembre. Les températures minimales pendant les mois de décembre et de janvier sont de 17°7'C et 17°16'C et les maximales atteignent 33°9'C. En mars-avril, période chaude, les maximales se situent entre 35 à 45°.

Hydrologie : La communes de Tougouri dispose de points d'eau de surface permanents dont le barrage de Tougouri et les boulis.

Végétation : L'inventaire floristique sur l'emprise du site a permis de recenser 23 pieds d'arbres dont certaines espèces bénéficient de mesures de protection particulière conformément à l'arrêté n° 2004 – 019/MECV du 07 juillet 2004 portant détermination de la liste des espèces forestières bénéficiant de mesures de protection particulière.

Changements climatiques : Les manifestations des changements climatiques sur la

commune de Tougouri sont ressenties essentiellement sur les systèmes de production agricole de façon large ainsi que sur le plan hydrique. Les principales manifestations recensées sont les suivantes : sècheresses, inondations, vents violents, augmentation de la chaleur.

❖ **Milieu humain**

Caractéristique démographique : Selon le 5ème Recensement Général de la Population et de l’Habitat (RGPH) de 2019, la population de la commune de Tougouri se chiffrait à 115 068 habitants avec 54 538 hommes et 60 530 femmes pour 18 206 ménages.

Ethnies et langue : Les groupes sociaux (ethnies) rencontrés dans la commune sont essentiellement constitués de Mossés, de Peulhs et quelques communautés minoritaires.

❖ **Etat actuel des infrastructures d’élevage**

Dans l’ensemble, les infrastructures existantes dans la zone d’intervention du sous-projet sont insuffisantes voire nulles et pas toujours accompagnés de système de gestion et d’entretien appropriés. Aussi, l’existant n’est sujet d’aucun entretien par les usagers.

4. LES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POTENTIELS DU SOUS-PROJET

La réalisation et la gestion du sous-projet présente des impacts environnementaux et sociaux potentiels aussi bien négatifs que positifs. Les impacts négatifs potentiels sont relatifs entre autres à la dégradation de la qualité de l’air, à la production de bruit, à l’abattage d’arbres, à la perte de l’habitat de la faune tandis que les impacts positifs potentiels concernent entre autres l’augmentation de la disponibilité de la viande de qualité, l’amélioration des conditions de travail des agents vétérinaires et des bouchers, la création d’emplois et le développement des activités économiques.

5. LES PRINCIPAUX RISQUES ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX

Plusieurs risques sont associés à la réalisation et à la gestion du sous-projet et se déclinent entre autres comme suit :

- risques de pollution de sol liés à l’écoulement des eaux usées et des déchets liquides ;
- risques de pollution des eaux de surface et souterrains liés à l’écoulement des eaux usées et des déchets liquides ;
- risques d’accidents liés au transport des agrégats, nettoyage du site et travaux de construction ;
- risques de conflits liés au non-respect des règles de recrutement de la main d’œuvre locale, d’exploitation et de gestion de l’aire d’abattage ;
- risques de VBG/EAS/HS liés au recrutement de main d’œuvre locale, à l’acquisition des agrégats, à l’arrivée des travailleurs venus d’ailleurs, à l’acquisition de biens et services, à l’utilisation de l’eau de forage et à l’exploitation de l’aire d’abattage.

Par ailleurs, les changements climatiques sont susceptibles d’engendrer les risques suivants sur la réalisation et l’exploitation de l’aire d’abattage :

- risques d'inondation lors de la construction et de l'exploitation de l'aire d'abattage ;
- risques de vents violents pouvant entraîner la destruction des infrastructures lors de la construction et de l'exploitation de l'aire d'abattage ;
- risques d'assèchement du forage dus à la diminution de la nappe phréatique ;
- risques de forte chaleur susceptible de perturber le travail des agents vétérinaires.

6. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

Afin de maîtriser et/ou réduire les impacts négatifs et bonifier les impacts positifs, un plan de gestion environnementale et sociale (PGES) est proposé pour une gestion réaliste des impacts qui surviendront lors des différentes phases du projet. Il s'agit de mesures d'évitement, d'atténuation, de compensation et de bonification.

❖ Mesures d'atténuation des impacts environnementaux et sociaux négatifs

Au plan environnemental :

- réaliser la plantation compensatoire de 115 pieds d'arbres pour la compensation en tenant compte de la péjoration climatique et de la divagation des animaux ;
- procéder à l'arrosage systématique et suffisant de l'emprise des travaux ;
- limiter la vitesse des véhicules sur le chantier ;
- réaliser le forage avant le début des travaux de l'aire d'abattage et assurer l'étanchéité de la fosse d'évacuation des eaux usées ;
- canaliser les eaux usées et les déchets liquides dans la fosse d'évacuation.
- installer des poubelles pour le stockage des déchets banals (déchets de bureau, cartons, emballages, déchets ménagers, déchets verts, fragments de textiles) ;
- assurer la récupération des déchets solides (emballages, résidus de matériaux de construction tels que la ferraille, le bois, les cailloux sauvages, etc.) pour leur traitement ou enfouissement à l'issue du chantier en conformité avec la réglementation nationale.
- Nettoyer et remettre en état les sites après travaux.

Au plan social :

- informer les populations et afficher les opportunités d'emplois ;
- privilégier pour le recrutement de la main d'œuvre locale et la rémunérer à sa juste valeur tout en respectant le code de travail du Burkina Faso ;
- embaucher les femmes pour un certain nombre de tâches afin de leur permettre d'avoir des revenus ;
- faire signer des codes de bonne conduite par les travailleurs ;
- réaliser le balisage du chantier ;
- doter les ouvriers en EPI et veiller au respect de leur utilisation.
- formation/sensibilisation des bénéficiaires sur la gestion des déchets ;
- afficher les consignes d'hygiène et de santé-sécurité.

❖ Mesures de bonification des impacts positifs potentiels

- Renforcer les capacités techniques des opérateurs locaux.
- Sensibiliser les populations sur les bienfaits de la consommation de la viande produite dans l'aire d'abattage.
- Sensibiliser les agents vétérinaires et les bouchers sur l'entretien régulier de leur cadre de travail.

- Mettre en place un COGES et désigner en son sein un responsable de la salubrité de l'aire d'abattage.
 - Sensibiliser les bouchers sur les méfaits de l'abattage clandestin.
 - Prioriser l'acquisition de biens et services au niveau local.
- ❖ **Mesures de prévention des risques**

Les principales mesures de prévention des risques probables liés aux travaux sont :

- sensibiliser les travailleurs sur le port effectif des EPI ;
- adapter les horaires de travail des équipes de construction pour minimiser les perturbations pendant les heures de pointe ou les périodes de forte activité commerciale ;
- élaborer un plan détaillé des travaux qui tient compte des accès essentiels aux concessions et aux commerces ;
- organiser les travaux par sections, en minimisant autant que possible les interruptions prolongées ;
- sensibiliser les travailleurs sur le risque d'incendie ;
- Sensibiliser et former les travailleurs sur les VBG/EAS/HS et sur les codes de bonne conduite
- sensibiliser les employés et les travailleurs des entreprises sur le respect des us et coutumes des populations de la localité ;
- utiliser des panneaux de signalisation clairs et visibles pour informer les populations des travaux en cours et des changements de circulation ;
- élaborer et mettre en place un plan d'action de gestion des déchets ;
- réaliser une clôture grillagée autour du service de l'élevage abritant le sous-projet ;
- réaliser une clôture définitive autour de l'aire d'abattage ;
- respecter les consignes de l'Expert en sécurité du PCRSS ;
- respecter les horaires de travail (08h30 à 16h00) ;
- utiliser les convois sécurisés pour les déplacements sur le site ;
- prendre en compte les recommandations issues des situations hebdomadaires réalisées par l'Expert en sécurité du PCRSS.

❖ **Plan de surveillance environnementale et sociale**

Le plan de surveillance environnementale et sociale vise à s'assurer que les mesures d'atténuation et de bonification sont mises en œuvre, qu'elles produisent les résultats escomptés ; ou si elles s'avèrent inadéquates, qu'elles puissent être modifiées, interrompues ou remplacées. La surveillance environnementale et sociale permet de :

- vérifier l'intégration dans les dossiers d'appel à concurrence les devis, le cahier des charges, l'ensemble des mesures de gestion proposées dans le PGES , les Clauses particulières d'environnement et les obligations contractuelles en matière environnementale et sociale ;
- veiller au respect des lois, des règlements et de toute autre considération environnementale et sociale durant les travaux ;
- s'assurer du respect de l'ensemble des mesures de gestion, des clauses particulières d'environnement et des engagements pris par le promoteur dans le cadre du sous-projet et de proposer, le cas échéant, toute mesure corrective.

❖ **Plan de suivi environnemental et social**

Le suivi environnemental et social consacre une veille sur les impacts prédits. Il permet de vérifier la justesse des prévisions et de mesurer les impacts réels du sous-projet et d'évaluer l'efficacité des mesures d'atténuation et de compensation proposées.

Le plan de suivi environnemental et social s'appuie sur des indicateurs environnementaux et sociaux pour vérifier la conformité par rapport aux politiques nationales en vigueur et au CGES du PCRSS.

❖ **Plan de renforcement de capacités**

Le renforcement des capacités portera particulièrement sur les thèmes suivants :

- les risques pour la santé liés à certaines activités de chantier ;
- les IST et VIH/SIDA ;
- les risques et les conséquences des VBG/EAS/HS ;
- les codes de bonne conduite ;
- la gestion des plaintes ;
- la réponse aux survivants (es) de cas d'accidents et de VBG/EAS/HS ;
- les techniques et mesures d'hygiène dans la chaîne d'abattage des animaux ;
- la gestion des déchets.

❖ **Acteurs de la mise en œuvre des mesures de mitigation environnementale et sociale**

La mise en œuvre des mesures de mitigation environnementale et sociale sera assurée par les acteurs suivants :

- l'Unité d'Exécution du PCRSS (UEP) qui est chargée de veiller au respect des normes d'aménagement incluses dans les plans et devis, les documents d'appels d'offres et les contrats, et à la mise en œuvre et au suivi du PGES ;
- Les services techniques déconcentrés en charge de l'environnement, de l'agriculture, des ressources animales, de l'eau qui assurent le suivi de proximité de la mise en œuvre du PGES ;
- l'Agence Nationale des Evaluations Environnementales (ANEVE) qui assurera l'examen et l'approbation de la NIES ainsi que le suivi externe de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales du sous projet ;
- la Délégation spéciale de la commune de Tougouri qui joue un rôle clé dans la gestion et la mise en œuvre des infrastructures prévues dans le cadre de la réalisation de l'aire d'abattage ;
- la Mission de Contrôle (MdC) qui assurera le contrôle et la surveillance de la mise en œuvre du Plan de Gestion Environnementale et Sociale du Chantier (PGES-C) et le Plan Hygiène Santé et Sécurité (PHSS) élaborés par l'Entreprise ainsi que les autres aspects sociaux ;
- les Entreprises chargées des travaux qui seront chargées de la mise en œuvre des mesures et clauses environnementales et sociales ;
- l'Alliance Technique d'Assistance au Développement (ATAD) qui est le Partenaire facilitateur recruté par le PCRSS pour la région assurera l'information, la sensibilisation

et la mobilisation des parties prenantes communales, la gestion des aspects liés aux VBG/EAS/HS/VCE ainsi que le suivi des activités de concert avec la Délégation spéciale de Tougouri ;

- les populations locales assureront la fourniture de la main d'œuvre locale et le suivi de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales.

❖ **Estimation du coût des mesures environnementales et sociales**

Le coût global brut des mesures environnementales et sociales s'élève à environ à **vingt-quatre-millions sept-cent cinquante mille (24 750 000) F CFA** comprenant les coûts des mesures d'atténuation et de bonification, la compensation des espèces végétales abattues, le renforcement des capacités, le suivi / surveillance environnemental et social.

❖ **Consultation et participation des parties prenantes**

La consultation des parties prenantes a permis d'évaluer l'acceptabilité sociale du sous-projet. Lors des missions de terrain, des entretiens individuels et/ou en focus groups ont été réalisées avec les services techniques bénéficiaires, la Délégation spéciale de Tougouri, des bouchers, des représentants du CVD et de la notabilité coutumière, les Directions Régionales en charge de l'Eau et de l'Assainissement, de l'Environnement, et de la santé. Dans l'ensemble, les parties prenantes rencontrées, adhèrent pleinement à la mise en œuvre du sous-projet. Au total, 22 personnes ont été consultées.

Pour prévenir et parvenir à la gestion efficace des plaintes et doléances en matière de gestion environnementale et sociale du PCRSS, un mécanisme a été mis en place. Ce mécanisme traitera principalement les plaintes et doléances relatives au sous-projet.

Le sous-projet s'exécutant dans le chef-lieu de la commune de Tougouri, la gestion des plaintes y relatives sera assurée par le Comité de gestion des plaintes de la commune de Tougouri, mis en place en 2022 et fonctionnel.

NON-TECHNICAL SUMMARY

In order to allow the resumption of socio-economic activities in these regions, following the terrorist attacks perpetrated since 2015 in Burkina Faso and having led to a deleterious socio-economic situation for the populations of several regions including those of the Centre-North, the North and the Sahel, the Burkinabè State has formulated, with the support of the World Bank, the Community-Based Recovery and Stabilization Project for the Sahel (PCRSS). It is organized around five (5) components which are:

- Component 1: “Resilient and inclusive recovery of conflict-affected communities”;
- Component 2: “Transitional support for the stabilization and territorial development of communities”;
- Component 3: “Regional dialogue, coordination and strengthening of data and capacities”;
- Component 4: “Project Management”;
- Component 5: Contingent Emergency Intervention Component (CERC).

The duration of the PCRSS is five years, six months (June 15, 2021 to December 31, 2026).

An environmental and social screening was carried out as part of the financing of the sub-project to build a slaughterhouse in the Tougouri commune. At the end of the screening, the sub-project was categorised as B, which meant that a simplified Environmental and Social Impact Assessment (ESIA) had to be drawn up. This simplified ESIA for the sub-project to build a slaughtering area in the Tougouri commune in the Centre Nord region was drawn up with funding from the Community Recovery and Stabilization Project for the Sahel (PCRSS). The PCRSS was set up following the terrorist attacks perpetrated since 2015 in Burkina Faso, which led to a deleterious socio-economic situation for the populations of several regions, including the Centre-Nord, Nord and Sahel regions. It aims to contribute to the recovery and resilience of communities affected by conflict.

This study aims to identify the main impacts and risks associated with the sub-project and to propose measures that will make it possible to avoid, mitigate and mitigate the negative impacts and enhance the positive impacts. The costs of implementing these mitigation and enhancement measures are also proposed.

1. DESCRIPTION OF THE SUB-PROJECT

1.1. Location of the site

The sub-project (construction of the slaughtering area) will be built on the premises of the livestock department located in the commune of Tougouri, in the province of Namentenga, Centre-Nord region. The sub-project is located within the Tougouri technical service in charge of animal resources. The total surface area of the site is estimated at 400 m². Completion of the slaughter area should help to improve the quality of meat at the market place, thereby protecting the health of the local population.

1.2. Description of the structures

The felling area will comprise the following structures :

- a slaughter area ;

- a veterinary office ;
- an outdoor latrine ;
- an incinerator ;
- an equipped positive borehole.

The office: will have a structure consisting of footings, posts and chains/beams. The walls will be made of solid agglos for the base and hollow for the superstructure.

1.3 Material and human resources

The work will involve some fifteen workers of all categories. The site team will be made up of supervisory and operational staff. The latter personnel will be mainly unskilled and recruited locally. Full-time supervisory staff will include: a works manager, a site supervisor, a site foreman, and an experienced OHS specialist. The supervising company will also require a team made up of a project manager, onsite monitoring and control technicians, and an experienced OHS specialist.

The execution of the work will require the mobilization of equipment such as (indicative non-exhaustive list): a concrete mixer; a dump truck; a light vehicle; a generator; 1 concrete vibrator; drilling equipment; a batch of small equipment (wheelbarrows, shovels, picks, sledgehammers, hand-held cams, crowbars, etc.).

2. POLITICAL, LEGAL AND INSTITUTIONAL FRAMEWORK

At the political level, the PCRSS and this NIES are based on Burkina Faso's national priorities as described in the National Economic and Social Development Plan II (PNDES II), the Health Development Support Program (PADS), the National Sustainable Development Policy, the Environment-Water-Sanitation sectoral policy, the National Health Policy, the National Public Hygiene Policy, the National Spatial Planning Policy, the National Policy for Securing Land Tenure in Rural Areas, the National Social Protection Policy, the National Youth Policy, the National Gender Strategy, the National Program for Integrated Water Resource Management, the National Hydraulic Development Program, the National Environmental Strategy, the National Climate Change Adaptation Plan, and the National Labor Policy. These policy documents express the State's political and strategic will and options in terms of the environment, sustainable management of natural resources, resilience, social cohesion, development of human capital, the economy, food security, employment, and so on.

At a legal level, a wide range of national texts provide a framework for environmental assessments in Burkina Faso. In addition to the Constitution of 2 June 1991 in its version of 30 December 2023, the main legal texts include: Law no. 034-2012/AN of 02 July 2012 on Agrarian and Land Reorganization (RAF) in Burkina Faso, Law no. 006-2013/AN of 02 April 2013 on the Environment Code, Law no. 23/94/ADP of 19 May 1994 on the Public Health Code, Law no. 022-2005/AN of 24 May 2005 on the Public Hygiene Code, Law no. 28-2008/AN of 13 May 2008 on the Labour Code in Burkina Faso, Law no. 048-2017/AN on the Animal and Veterinary Public Health Code of 16 November 2017.

At regulatory level, we should mention Decree no. 2015-1187 of 21 October 2015 on the conditions and procedures for carrying out and validating the strategic environmental

assessment, the study and the environmental and social impact statement. Numerous other regulatory texts are presented, relating to the preservation of natural resources, the fight against pollution and nuisances, the protection of water resources, the health and safety of workers, and the protection of women and children.

The PCRSS is classified as a "High Risk" Project within the meaning of the World Bank's Environmental and Social Framework (ESF) due to the high importance of several environmental and social risks and impacts, such as land expropriation for development purposes, security and health risks, risks of gender-based violence, risks of exploitation and sexual abuse/harassment, risks of pollution of natural resources by various solid and liquid wastes, including pesticides and chemical fertilizers, etc. The World Bank's environmental and social standards that are activated due to the challenges of the project are therefore SEN 1, 2, 3, 4, 6, 8 and 10. Consequently, the World Bank's environmental and social standards that are activated because of the project's challenges are NES 1, 2, 3, 4, 6, 8 and 10. Their requirements are reflected in the content of this ESIS. The SES 5 applicable to the PCRSS is not applicable to this sub-project in view of the fact that it is carried out within the livestock department, which is part of the State land domain; there is therefore no acquisition of land.

At the institutional level, the implementation of the PCRSS and this simplified ESIA will involve the participation of the following key players :

- The Ministry of the Economy, Finance and Forecasting, which is responsible for the technical and financial supervision of the Projet Communautaire de Relèvement et de Stabilisation pour le Sahel (PCRSS) ;
- The Ministry of the Environment, Water and Sanitation (MEEA), which is the institutional guarantor of environmental and social management in Burkina Faso ;
- the Agence Nationale des Evaluations Environnementales (ANEVE), which examines and approves the environmental classification of sub-projects, approves the NIES and participates in the external monitoring of the implementation of the Environmental and Social Management Plan (ESMP) ;
- the Ministry of Agriculture, Animal Resources and Fisheries (MARA) ;
- The Ministry of Solidarity, Humanitarian Action, National Reconciliation, Gender and the Family (MSAHRNGF), which intervenes through its regional and provincial departments to prevent the occurrence of cases of SEA/HS/VCE/GBV or to treat them during the implementation of the sub-project ;
- the Special Delegation and the deconcentrated technical services of Tougouri, the local authorities, opinion leaders and the heads of the Village Development Councils (CVD) are involved in community mobilization, facilitating the clearing of the felling area, strengthening collaboration between site personnel and local populations in order to avoid conflicts, monitoring and supervising the implementation of the ESMP, providing support for the management of complaints relating to the implementation of the sub-project, etc. ;
- the supervising company (MdC), which is responsible for the day-to-day supervision of the implementation of the sub-project in order to ensure that the Company complies with the

environmental and social clauses contained in the contract, and that the work complies with the specifications ;

- The company in charge of the works and the subcontractors: they are responsible for carrying out the works in accordance with the environmental and social clauses set out in the NIES and in the works contract ;

- The NGO ATAD has been recruited to provide social mobilization, training and awareness-raising for the population on the themes of environmental protection, road safety, prevention of and response to GBV/EAS/HS/VCE, the fight against STI/HIV/AIDS and unwanted pregnancies.

3. DESCRIPTION OF THE SUB-PROJECT'S INITIAL ENVIRONMENTAL STATUS

For the description of the environmental variables of this sub-project to build the Tougouri slaughterhouse, three (03) distinct levels of influence are identified:

- a direct zone of influence centred on the structures (slaughterhouse platform, veterinarian's office, latrine block with four (04) stations, borehole) ;

- an indirect or diffuse zone of influence covering the Tougouri commune and surrounding localities;

There are no occupants or private property on the site of the slaughter area, which is located within the livestock department. The description of the initial state concerns the biophysical and human environment of the sub-project area.

❖ Physical environment

Climate : The climate in the Tougouri commune is North Sudanian, with a long dry season lasting eight months from October to May and a short rainy season lasting four months from June to September. Minimum temperatures in December and January are 17°7'C and 17°16'C, with maximums reaching 33°9'C. In March-April, the hot season, maximum temperatures are between 35° and 45°.

Hydrology : The Tougouri commune has permanent surface water sources, including the Tougouri dam and the boulis.

Vegetation : The floristic inventory carried out on the site has identified 23 tree species, some of which benefit from special protection measures in accordance with Order No. 2004 - 019/MECV of 07 July 2004 determining the list of forest species benefiting from special protection measures.

Climate change : The effects of climate change in the Tougouri commune are felt mainly on agricultural production systems in general and on water resources in particular. The main manifestations identified are as follows: droughts, floods, violent winds and increased heat.

❖ **Human environment**

Demographic characteristics : According to the 5th General Census of Population and Housing (RGPH) of 2019, the population of the Tougouri commune was 115,068, with 54,538 men and 60,530 women in 18,206 households.

Ethnic groups and language : The social groups (ethnic groups) found in the commune are mainly Mossés, Peulhs and a few minority communities.

❖ **Current state of livestock infrastructure**

On the whole, the existing infrastructure in the sub-project area is inadequate or non-existent and not always accompanied by an appropriate management and maintenance system. The existing infrastructure is not maintained by users.

4. POTENTIAL ENVIRONMENTAL AND SOCIAL IMPACTS OF THE SUB-PROJECT

The implementation and management of the sub-project presents both negative and positive potential environmental and social impacts. The potential negative impacts include degradation of air quality, noise generation, tree felling and loss of wildlife habitat, while the potential positive impacts include increased availability of quality meat, improved working conditions for veterinary officers and butchers, job creation and development of economic activities.

5. RISKS ASSOCIATED WITH THE SUB-PROJECT

A number of risks are associated with the implementation and management of the sub-project, including the following :

- risks of soil pollution associated with the discharge of wastewater and liquid waste ;
- risks of pollution of surface and underground water from wastewater and liquid waste ;
- risks of accidents related to the transport of aggregates, site clean-up and construction work ;
- risks of conflict related to non-compliance with the rules governing the recruitment of local labour and the operation and management of the felling area ;
- risks of GBV/EAS/HS linked to the recruitment of local labor, the acquisition of aggregates, the arrival of workers from elsewhere, the acquisition of goods and services, the use of borehole water and the operation of the felling area.

In addition, climate change is likely to generate the following risks for the construction and operation of the slaughter area :

- risks of flooding during construction and operation of the felling area ;
- Risk of high winds that could destroy infrastructure during construction and operation of the felling area ;
- risks of the borehole drying up due to a drop in the water table ;

- risks of extreme heat that could disrupt the work of veterinary staff.

6. ENVIRONMENTAL AND SOCIAL MANAGEMENT PLAN

In order to control and/or reduce negative impacts and enhance positive impacts, an environmental and social management plan (ESMP) is proposed for realistic management of the impacts that will occur during the various phases of the project. These measures include avoidance, mitigation, compensation and enhancement.

❖ Measures to mitigate negative environmental and social impacts

Environmental measures :

- plant 115 feet of trees to compensate, taking into account the impact on the climate and animal roaming ;
- systematically and adequately water the construction site ;
- limit the speed of vehicles on the site ;
- drill the felling area before work begins and ensure that the wastewater disposal pit is watertight ;
- channel waste water and liquid waste into the drainage pit ;
- install bins for storing ordinary waste (office waste, cardboard, packaging, household waste, green waste, textile fragments) ;
- Ensure the recovery of solid waste (packaging, construction material residues such as scrap metal, wood, loose stones, etc.) for treatment or burial at the end of the site in accordance with national regulations ;
- Cleaning up and restoring sites after works.

On a social level :

- inform local people and advertise job opportunities ;
- give priority to recruiting local workers and paying them what they are worth, in compliance with Burkina Faso's labour code ;
- hire women for a certain number of tasks to enable them to earn an income ;
- have workers sign codes of good conduct ;
- mark out the site ;
- providing workers with PPE and ensuring that it is used properly ;
- training/awareness-raising for beneficiaries on waste management ;
- post health and safety instructions.

❖ Measures to enhance potential positive impacts

- Strengthen the technical capacities of local operators.
- Raise public awareness of the benefits of eating meat produced in the slaughter area.

- Raise awareness among veterinary officers and butchers about regular maintenance of their working environment.
- Set up a SMC and appoint a person to be responsible for the healthiness of the slaughter area.
- Raise butchers' awareness of the harmful effects of clandestine slaughter.
- Prioritise the purchase of goods and services locally.

❖ **Risk mitigation measures**

The main measures to prevent the likely risks associated with the work are as follows :

- raising workers' awareness of the need to wear PPE ;
- adapting the working hours of construction teams to minimize disruption during peak hours or periods of high commercial activity ;
- drawing up a detailed works plan that takes account of essential access to concessions and shops ;
- organize work in sections, minimizing prolonged interruptions as far as possible ;
- make workers aware of the risk of fire ;
- raise awareness and train workers on GBV/EAS/HS and on codes of good conduct ;
- raise awareness among company employees and workers about respecting the habits and customs of the local population ;
- use clear, visible signs to inform local people about work in progress and traffic changes ;
- draw up and implement a waste management action plan ;
- build a wire fence around the livestock department housing the sub-project ;
- comply with the instructions of the PCRSS safety expert ;
- respect working hours (08:30 to 16:00) ;
- use secure convoys to move around the site ;
- take into account the recommendations arising from the weekly situations carried out by the PCRSS Safety Expert.

❖ **Environmental and social monitoring plan**

The purpose of the environmental and social monitoring plan is to ensure that mitigation and improvement measures are implemented, that they produce the expected results, or if they prove inadequate, that they can be modified, discontinued or replaced. Environmental and social monitoring makes it possible to :

- check that all the management measures proposed in the ESMP, the Specific Environmental Clauses and the environmental and social contractual obligations are included in the tender documents ;

- ensure compliance with laws, regulations and any other environmental and social considerations during the works ;
- ensure compliance with all management measures, special environmental clauses and commitments made by the promoter as part of the sub-project, and propose any corrective measures required.

❖ **Environmental and social monitoring plan**

Environmental and social monitoring involves keeping an eye on the predicted impacts. It enables the accuracy of predictions to be verified, the actual impacts of the sub-project to be measured and the effectiveness of the proposed mitigation and compensation measures to be assessed.

The environmental and social monitoring plan uses environmental and social indicators to check compliance with current national policies and the PCRSS' ESMF.

❖ **Capacity-building plan**

Capacity building will focus in particular on the following themes :

- health risks associated with certain worksite activities ;
- STIs and HIV/AIDS ;
- the risks and consequences of GBV/EAS/HS ;
- codes of conduct ;
- complaints management ;
- responding to survivors of accidents and cases of GBV/ASV/HS ;
- Hygiene techniques and measures in the animal slaughter chain ;
- waste management.

❖ **Actors involved in implementing environmental and social mitigation measures**

The environmental and social mitigation measures will be implemented by the following players :

- the Project Implementation Unit (PIU), which is responsible for ensuring compliance with the development standards included in the plans and specifications, tender documents and contracts, and for implementing and monitoring the ESMP ;
- the deconcentrated technical departments in charge of the environment, agriculture, animal resources and water, which are responsible for local monitoring of the implementation of the ESMP ;
- the Agence Nationale des Evaluations Environnementales (ANEVE), which will be responsible for examining and approving the ESIA and for external monitoring of the implementation of the sub-project's environmental and social measures ;

- the Special Delegation of the Tougouri commune, which plays a key role in the management and implementation of the infrastructure planned as part of the construction of the slaughterhouse ;
- the MdC, which will control and monitor the implementation of the Contractor Environmental and Social Management Plan (C-ESMP) and the Health and Safety Plan (HSP) drawn up by the Company, as well as other social aspects ;
- the Companies in charge of the works which will be responsible for the implementation of environmental and social measures and clauses ;
- the Technical Development Assistance Alliance (TDAA) which is the facilitating partner recruited by the PCRSS for the region will ensure information, awareness and mobilization of municipal stakeholders, management of aspects linked to GBV/EAS/ HS/VCE as well as monitoring activities in conjunction with the Tougouri Special Delegation ;
- local populations will ensure the supply of local labor and monitoring of the implementation of environmental and social measures.

❖ **Estimated cost of environmental and social measures**

The overall gross cost of environmental and social measures amounts to approximately **twenty-four million seven hundred and fifty thousand (24,750,000) CFA francs** including the costs of mitigation and improvement measures, compensation for felled plant species, reinforcement capacity, environmental and social monitoring/surveillance.

❖ **Stakeholder consultation**

Consultation of stakeholders made it possible to assess the social acceptability of the sub-project. During field missions, individual interviews and/or focus groups were carried out with the beneficiary technical services, the Special Delegation of Tougouri, butchers, representatives of the CVD and customary notability, the Regional Directorates in charge of Water and Sanitation, Environment, and Health. Overall, the stakeholders met fully support the implementation of the sub-project. In total, 22 people were consulted.

To prevent and achieve effective management of complaints and grievances in terms of environmental and social management of the PCRSS, a mechanism has been put in place. This mechanism will mainly handle complaints and grievances relating to the sub-project.

The sub-project being implemented in the capital of the commune of Tougouri, the management of related complaints will be ensured by the Complaints Management Committee of the commune of Tougouri, set up in 2022 and functional.

INTRODUCTION

Les attaques terroristes perpétrées depuis 2015 au Burkina Faso ont entraîné une situation socioéconomique délétère pour les populations dont les plus touchées relèvent des régions administratives du Sahel, du Nord, du Centre Nord, de l'Est et de la Boucle du Mouhoun. Cette situation peut se résumer de la manière suivante :

- des personnes ayant tout perdu, devenues vulnérables et qui souhaitent retrouver leur dignité à travers une activité décente ;
- des personnes ayant perdu leurs activités économiques et qui se retrouvent dans une situation très précaire, avec un vif souhait de redémarrer leurs activités ;
- des femmes devenues veuves qui souhaiteraient avoir une Activité Génératrice de Revenu (AGR) pour subvenir aux besoins de leur famille ;
- des jeunes devenus vulnérables (orphelins, déplacés) à la recherche d'une activité économique ;
- une faible couverture des structures de financement.

Afin de permettre la reprise des activités socio-économiques dans ces régions, l'Etat burkinabè a formulé avec l'appui de la Banque mondiale le Projet Communautaire de Relèvement et de Stabilisation du Sahel (PCRSS).

Le PCRSS a pour objectif de développement, la contribution au relèvement et à la résilience des communautés dans les zones cibles de la région du Liptako-Gourma à travers une approche régionale soutenant : (i) des services et infrastructures socio-économiques intégrés, (ii) des moyens de subsistance et du développement territorial, (iii) des données et de la coordination régionales. Il est mis en œuvre sur une période de cinq (05) ans et six (06) mois dans les régions du Nord, du Centre Nord et du Sahel. Il est organisé autour de cinq (5) composantes qui sont :

- **Composante 1** : « Relèvement résilient et inclusif des communautés touchées par les conflits » ;
- **Composante 2** : « Appui transitoire à la stabilisation et au développement territorial des communautés » ;
- **Composante 3** : « Dialogue régional, coordination et renforcement des données et des capacités » ;
- **Composante 4** : « Gestion du Projet » ;
- **Composante 5** : Composante d'Intervention d'Urgence Contingente (CERC).

Dans le cadre de la mise en œuvre de la composante 2 du Projet, il est prévu la réalisation d'une aire d'abattage dans la commune de Tougouri.

Suite au screening environnemental et social et au regard de la nature des activités projetées, les travaux de construction de l'aire d'abattage sont susceptibles de générer des incidences significatives sur l'environnement. Conformément aux dispositions de la loi n°0062013/AN du 02 avril 2013 portant Code de l'Environnement au Burkina Faso et aux exigences du Cadre de Gestion Environnementale et Sociales (CGES) du PCRSS, cet ouvrage (aire d'abattage) est assujéti à une Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES).

C'est dans ce cadre que la présente NIES est élaborée pour permettre la réalisation de l'aire d'abattage dans la commune de Tougouri.

I. OBJECTIFS ET METHODOLOGIE DE LA NIES

1.1. Objectif de l'étude

1.1.1. Objectif général

L'objectif général de l'étude est de déterminer et mesurer la nature et le niveau des risques et effets environnementaux et sociaux potentiels (physiques, biologiques, socio-économiques et culturels) y compris les risques liés aux changements climatiques et aux Violences Basées sur le Genre (VBG), les Exploitations, Abus Sexuels et Harcèlement Sexuels (EAS/HS) susceptibles d'être générés par les travaux de construction et l'exploitation de l'aire d'abattage en vue de proposer des mesures de suppression, d'atténuation des effets négatifs et de bonification des effets positifs.

1.1.2. Objectifs spécifiques

Il s'agira plus spécifiquement de :

- mettre en conformité le sous-projet avec les exigences légales et réglementaires nationales applicables en matière environnementale et sociale ;
- assurer la conformité avec les NES1 du CES de la Banque mondiale ;
- décrire l'environnement initial du site et de la zone d'impact ainsi que son évolution prévisible afin d'identifier, d'évaluer et d'analyser les incidences possibles ou éventuels qu'aura le sous-projet sur l'environnement et le social ;
- identifier les principaux enjeux environnementaux et sociaux dans la zone d'influence et de mise en œuvre du sous-projet ;
- faire une analyse des variantes ;
- identifier les risques et impacts potentiels environnementaux et sociaux associés à la réalisation et à l'exploitation du sous-projet, y compris les risques sécuritaires et les risques d'EAS/HS et définir les mesures d'atténuation qui devront être mises en œuvre ;
- proposer des mesures concrètes de gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels ;
- élaborer un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES), y compris les coûts estimés ;
- définir les dispositions institutionnelles de suivi et de surveillance à prendre durant toutes les phases de réalisation des activités pour éviter, supprimer ou atténuer les impacts potentiels environnementaux et sociaux négatifs, et bonifier les impacts positifs ;
- Présenter les dispositions du MGP du PCRSS applicables au sous-projet ;
- Consulter les parties prenantes, recueillir leurs avis et préoccupations et favoriser l'acceptabilité sociale du sous-projet.

1.2. Méthodologie

Cette NIES a été élaborée en régie par l'équipe Sauvegarde Environnementale et Sociale (SES) de l'Unité d'Exécution du Projet (UEP) (le Spécialiste en développement social, le Spécialiste en environnement et l'expert en Lutte contre les VBG/EAS/HS), des acteurs des Antennes régionales (les Assistantes en SES des régions du Centre-Nord et du Nord) et de la commune de Tougouri (le Point Focal en Sauvegardes Environnementales et Sociales (PF-SES) et l'Agent du Service Départemental en charge de l'Environnement de Tougouri).

De façon chronologique, la démarche suivante a été adoptée.

1.2.1. Revue bibliographique

La revue bibliographique a consisté à l'analyse de documents disponibles relatifs à la zone concernée et à l'exploitation de documents similaires de NIES de travaux de construction d'aire d'abattage. Le Plan Communal de Développement (PCD) de Tougouri et l'étude technique du site ont constitué les principaux documents de référence ayant servi à la description de l'état initial et au complément des données statistiques collectées sur le terrain. Aussi, la législation nationale, le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du PCRSS ont été passés en revue.

1.2.2. Rencontre de cadrage de l'étude

Une rencontre de cadrage avec le PF-SES, l'Agent du Service Départemental en charge de l'Environnement de la commune de Tougouri, l'Assistante en SES de l'Antenne régionale de Centre-Nord, le Spécialiste en Développement Social, le Spécialiste en Environnement et le Spécialiste EAS/HS/VBG de l'UEP s'est tenue le 30 octobre 2023 à Kaya pour convenir de la démarche opérationnelle de mise en œuvre de l'étude.

Lors de cette rencontre, les membres de l'équipe terrain ont été formés sur l'administration des fiches de collecte des données validées par le Projet. Aussi, les objectifs et les résultats attendus de la mission ainsi que les mesures sécuritaires à observer, notamment les mesures d'acceptation et de protection ont été discutés lors de cette rencontre.

1.2.3. Collecte des données sur le terrain

Cette étape a permis de collecter les données et informations pour la réalisation de cette NIES. Elle s'est déroulée du 06 au 10 novembre 2023.

❖ Consultation des parties prenantes

Le but de la consultation des parties prenantes est d'assurer la participation et l'engagement des populations et des acteurs impliqués dans le sous-projet de manière à favoriser la prise en compte de leurs avis, attentes, préoccupations et recommandations dans le processus de préparation, de mise en œuvre et de suivi. Il s'est agi plus exactement de :

- informer les acteurs sur le sous-projet et les actions envisagées;
- permettre aux populations et aux acteurs de se prononcer sur le sous-projet ;
- recueillir leurs avis, préoccupations, besoins, attentes, craintes etc. vis-à-vis du sous-projet ;
- recueillir leurs suggestions et recommandations sur le sous-projet ;

- évaluer et renforcer l'acceptabilité sociale du sous-projet à travers un dialogue social et institutionnel.

Les consultations se sont déroulées au niveau communal en même temps que l'enquête socioéconomique, du 06 au 10 novembre 2023. Elles ont permis d'identifier avec les autorités locales et les services techniques, les bouchers et les populations riveraines, les risques et impacts négatifs susceptibles d'être engendrés par la réalisation du sous-projet.

❖ *Inventaire floristique*

L'inventaire a permis de collecter des informations sur l'état initial de l'environnement de l'aire d'abattage et de dresser la situation des personnes et des biens qui seront impactés par le sous-projet. Ces activités ont été effectuées conformément à la méthodologie approuvée lors de la rencontre de cadrage.

Aucune bâtisse ni champ n'a été identifié sur le site du sous-projet. De ce fait, l'inventaire des biens n'a porté que sur les espèces végétales à l'aide de la fiche d'inventaire.

Ce travail d'identification s'est déroulé en présence des personnes ressources de la commune (services techniques, bouchers et populations riveraines).

❖ *Collecte des données socioéconomiques*

Pour la collecte des données socioéconomiques, plusieurs entretiens ont été effectués sur le terrain auprès des parties prenantes identifiées notamment les autorités administratives et le service bénéficiaire (service de l'élevage). Les guides et les fiches ont servi pour les entretiens et la collecte des informations sur le terrain. Ils ont également permis d'identifier et d'analyser avec les personnes rencontrées, les impacts et les risques environnementaux et sociaux associés au sous-projet.

1.2.4. Production du rapport

❖ *Production du premier rapport de la NIES*

A partir des données collectées, un projet de rapport de NIES a été élaboré par le point focal SES, l'Agent du Service Départemental en charge de l'Environnement et les Assistantes en SES des Antennes régionales PCRSS du Centre-Nord et du Nord, avec l'appui des spécialistes en Développement social et en environnement de l'UEP.

Cette première version du rapport de NIES a fait l'objet d'amendement par l'ensemble de l'équipe SES pour obtenir la version provisoire qui sera transmise à l'ANEVE et à la Banque mondiale pour validation. Le rapport définitif n'est disponible qu'après la prise en compte des amendements de la Banque mondiale et de l'ANEVE.

II. PRESENTATION DU SOUS-PROJET

Le sous-projet de réalisation de l'aire d'abattage de Tougouri a été identifié par la Délégation spéciale de Tougouri à l'issue d'une consultation des parties prenantes, soumis au financement du PCRSS et inscrit dans le plan annuel d'investissement 2023 de ladite commune.

2.1. Localisation du sous-projet

Le sous projet de construction de l'aire d'abattage sera réalisé dans l'enceinte du service de l'élevage de la commune de Tougouri, dans la province du Namentenga, région du Centre-Nord. La superficie totale du site est estimée à 400 m².

Les coordonnées géographiques (UTM) relevées au GPS sont indiquées sur le tableau suivant :

Tableau 1 : coordonnées géographiques du site

Coordonnées géographiques	
Longitude	Latitude
X1 : 769415	Y1 : 1473452
X2 : 769430	Y2 : 1473474
X3 : 769403	Y3 : 1473462
X4 : 769426	Y4 : 1473435
X5 : 769402	Y5 : 1473435

Source : PCRSS, données terrain 2023



Carte 1 : Localisation de la commune de Tougouri



Carte 2 : Carte administrative de la commune de Tougouri



Photos 1 : Un aperçu du site de l'aire d'abattage de Tougouri et de son environnement immédiat

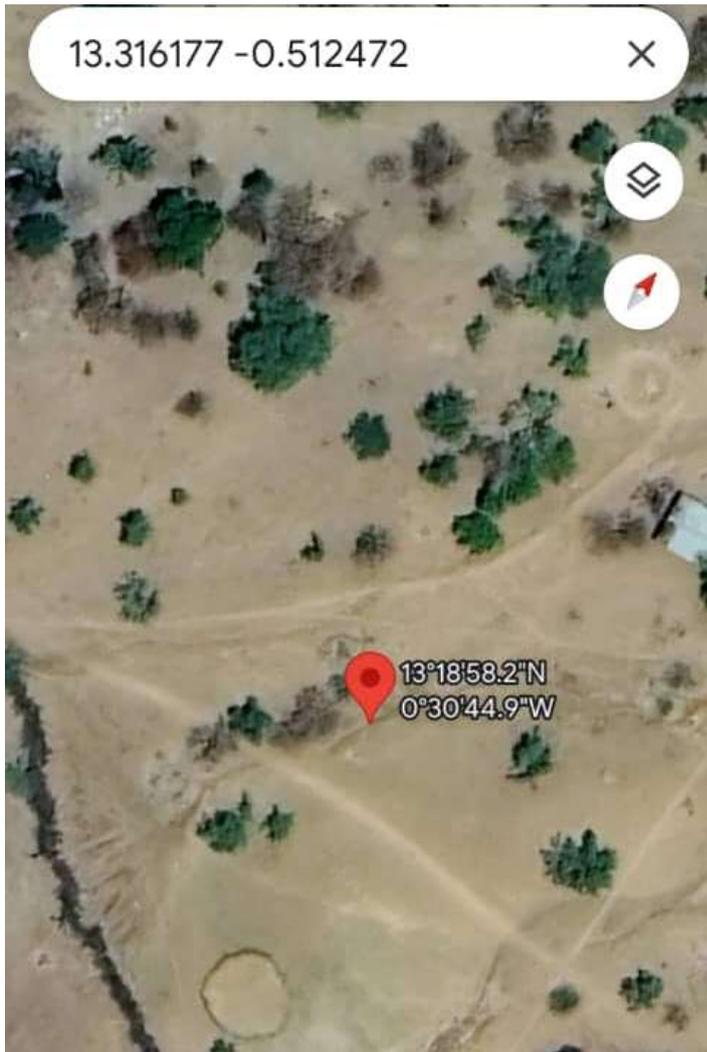


Photo 2 : Carte Google earth de localisation du site de l'aire d'abattage de Tougouri

2.2.Principales composantes du sous-projet

La consistance des travaux se résume en (i) l'installation du chantier, (ii) Nettoyage et/ou libération des emprises, (iii) l'amenée et le repli du matériel, (iv) la construction des infrastructures.

L'aire d'abattage comprendra les ouvrages ci-après :

- une aire d'abattage ;
- un bureau vétérinaire ;
- une latrine extérieure ;
- un incinérateur ;
- un forage positif équipé.

Le bureau : aura une structure composée de semelles, poteaux et chainages/poutres. Les murs sont en agglos pleins pour le soubassement et creux pour la superstructure.

La toiture du bureau sera composée d'une charpente en IPN et d'une couverture en tôle bac

alu 60/100^{ème} pour une meilleure résilience aux aléas climatiques. L'aire d'abattage aura une structure composée de semelles en béton armé sous poteaux HEA, des poteaux mixtes en béton armé aux angles et en HEA en intermédiaire, aussi les poutres, chaînages seront de type en béton armé. Les murs seront réalisés en agglos pleins pour le soubassement et en agglos creux pour la superstructure.

La toiture de l'aire d'abattage sera en double pente constitué d'une ferme et contreventements en double cornières de 50, de pannes en IPN 80 et d'une couverture en tôle bac alu 60/100^{ème}. Les poteaux seront réalisés avec des profilés de type HEA. Un feutre bitumineux sera réalisé sur les pannes jonction entre les pannes et la tôle. Il sera réalisé un chéneau métallique avec des supports en double cornières de 35. Un système de contreventement sera réalisé pour augmenter la rigidité de la toiture. L'aire d'abattage comprendra des bacs de dépôts d'excréments en béton armé et un système de canalisation relié à des puisards pour l'évacuation des eaux usées.

La latrine externe : Une fouille en excavation sera réalisée afin de construire la fosse des toilettes. Elle sera construite en agglos pleins et un radier et des poteaux en béton armé seront réalisés pour solidifier la structure. Il sera réalisé un enduit étanche au niveau de la maçonnerie de la fosse. Elle sera composée de 2 cabines, la maçonnerie en infrastructure sera en agglos pleins et celle en superstructure en agglos creux.

Le forage : sera constitué d'une pompe type INDIA, d'une margelle et d'une superstructure (un trottoir anti-bourbier, un mur de clôture, un canal d'évacuation, un abreuvoir, un puisard et un perré périphérique) pour protéger l'ouvrage.

Les équipements qui seront utilisés sont essentiellement les véhicules de transports de matériels et les bétonnières pour le malaxage homogénéisé des constituants pour les bétons (sable, gravier, ciment, eau de gâchage, etc.).

2.3. Consistance des travaux

La consistance des travaux se résume en (i) l'installation du chantier, (ii) Nettoyage et/ou libération des emprises, (iii) l'amenée et le repli du matériel, (iv) la réalisation des fouilles, (v) la construction des ouvrages, (vi) Gestion des déblais et des déchets, ...

2.3.1. Phase préparatoire

Les principales activités de cette phase sont la mobilisation du personnel et l'installation du chantier.

❖ *Mobilisation du personnel*

Les travaux mobiliseront une quinzaine de travailleurs de toutes les catégories. L'équipe de chantier sera composée de personnel d'encadrement et de personnel d'exécution. Ce dernier personnel sera constitué en majorité de main d'œuvre non qualifiée et recruté au niveau local. Le personnel d'encadrement sera composé : d'un directeur des travaux, d'un conducteur de travaux, d'un chef de chantier, d'un environnementaliste expérimenté et certifié ISO 54001 : 2018 ou équivalent, d'un spécialiste social, coté entreprise.

Le même niveau d'organisation en matière de personnel clé sera constaté au niveau de la Mission de Contrôle (MdC). Il est à noter que le personnel est généralement mobilisé selon le rythme d'avancement et des conditions d'exécution des travaux. Le bureau de contrôle devra

mettre l'accent sur le recrutement de la main d'œuvre locale notamment les femmes et les jeunes qui constituent généralement la couche la plus défavorisée. Le recrutement du personnel sera fait dans le respect des dispositions des procédures de gestion de la main-d'œuvre du PCRSS.

❖ **Mobilisation du matériel**

L'exécution des travaux nécessitera la mobilisation du matériel tel que (liste indicative non exhaustive):

- ✓ une bétonnière ;
- ✓ un camion benne ;
- ✓ un véhicule léger ;
- ✓ un groupe électrogène ;
- ✓ 1 vibreur à béton
- ✓ Le matériel de forage (servicing complet) ;
- ✓ un lot de petit matériel (brouettes, pelles, pioches, masse, dames manuelles, barre à mines ...).

❖ ***L'installation du chantier***

Elle prend en compte :

- la préparation des dossiers et plans d'exécution ;
- l'élaboration du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) du chantier ;
- la préparation de l'aire des installations, y compris l'aménagement des surfaces au sol pour le stockage des matériaux, le stationnement des engins et véhicules ;
- l'amené des équipements et matériels pour le démarrage du chantier ;
- la mise en place de panneaux, de barrières et de balises de signalisation conformément aux dispositions du PGES et des clauses environnementales et sociales du marché.

2.3.2. ***Phase d'exécution des travaux***

Cette phase concerne la construction de l'aire d'abattage composée d'un plateau pour l'abattage, d'un bureau du vétérinaire, d'un bloc de latrines extérieures à quatre (04) postes, d'un incinérateur et d'un forage positif équipé de pompe solaire.

❖ ***Dégagement des emprises***

Cette activité prend en compte :

- le débroussaillage et le nettoyage de l'emprise nécessaire pour les travaux ;
- le décapage et le nivellement du terrain ;

❖ ***Construction des ouvrages d'aire d'abattage***

Les travaux concernent l'exécution des ouvrages notamment l'abattoir, le bureau du vétérinaire, un bloc de latrines extérieures à quatre (04) postes et un incinérateur. Leur construction nécessitera les tâches suivantes :

- terrassement (décapage et nivellement, implantation et fouilles diverses pour fondations ;

- gros œuvre (béton, béton armé, maçonnerie, charpente-couvertures) ;
- revêtement Peinture et Carreaux ;
- plomberie ;
- électricité ;
- réalisation du forage ;
- pose de panneaux d'identification de l'aire d'abattage.

2.3.3. *Phase d'exploitation et d'entretien*

❖ *Exploitation de l'aire d'abattage*

L'exploitation de l'aire d'abattage est relative à :

- l'abattage des animaux ;
- l'inspection de la viande ;
- la gestion des déchets.

❖ *Gestion des infrastructures*

Elle concerne :

- la mise en place d'un comité de gestion des infrastructures ;
- l'élaboration d'un cahier de charges ;
- la formation des membres du comité sur la gestion de l'aire d'abattage ;
- l'entretien des infrastructures (bâtiments, forages et fosses d'évacuation).

III. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL

Afin de mieux gérer les questions environnementales et sociales, le Burkina Faso dispose des politiques et procédures stratégiques de même que des instruments juridiques. Il a souscrit à des accords et conventions internationaux et sous régionaux en matière de protection de l'environnement et de prise en compte des aspects liés aux changements climatiques et aux objectifs de développement durable. Les travaux de réalisation de l'aire d'abattage dans la commune de Tougouri se feront en adéquation avec ces instruments politiques, juridiques et institutionnels nationaux et ceux de la Banque Mondiale.

3.1. Cadre politique

3.1.1. *Cadre politique national*

❖ *Plan National de Développement Economique et Social Phase II (PNDES II)*

Le PNDES II est le référentiel national des interventions de l'État et de ses partenaires sur la période 2021 à 2025, et vise à rétablir la sécurité et la paix, de renforcer la résilience de la nation et de transformer structurellement l'économie burkinabè, pour une croissance forte, durable et inclusive. La vision du PNDES II est : « ***Le Burkina Faso, une nation solidaire, démocratique, résiliente et de paix, transformant la structure de son économie pour réaliser une croissance forte, inclusive et durable*** »

Il s'articule sur quatre axes, à savoir : (1) Consolider la résilience, la sécurité, la cohésion sociale et la paix, (2) Approfondir les réformes institutionnelles et moderniser l'administration

publique, (3) consolider le développement du capital humain et la solidarité nationale, (4) Dynamiser les secteurs porteurs pour l'économie et les emplois.

Le présent sous-projet s'exécute sous les axes 1 et 3 de la vision du PNDES II car elle contribue non seulement à promouvoir la résilience et la cohésion sociale dans les zones à risque mais aussi à consolider la solidarité nationale dans ces zones où demeure actuellement des fractures entre les couches sociales.

❖ **Programme d'Appui au Développement Sanitaire (PADS)**

Le Programme d'Appui au Développement Sanitaire est une initiative conjointe du ministère de la Santé du Burkina Faso et de certains partenaires au développement pour une meilleure coordination et une gestion rationnelle des ressources mobilisées pour la mise en œuvre du plan national de développement sanitaire. Il vise à contribuer à la mise en place d'un financement durable de la santé.

Le financement de la réalisation de l'aire d'abattage entre en droite de la contribution au financement du secteur de la santé en réduisant les risques de propagation des zoonoses.

❖ **Plan d'action pour la stabilisation et le développement (PA-SD)**

Le PA-SD a été adopté en janvier 2023. Il tire son fondement de la Politique nationale de développement, 2021-2025 du PNDES II qui a permis son l'élaboration et sa mise à jour. Le PA-SD est l'instrument central d'opérationnalisation de la Politique nationale de développement durant la période de la Transition.

Ces actions prioritaires s'articulent sur quatre (04) piliers, à savoir : (i) lutter contre le terrorisme et restaurer l'intégrité territoriale ; (ii) répondre à la crise humanitaire ; (iii) refonder l'État et améliorer la gouvernance et (iv) œuvrer à la réconciliation nationale et à la cohésion sociale.

Le sous-projet contribuera à l'atteinte de l'objectif 3.6 du présent plan à savoir l'amélioration du cadre de vie et l'apport d'une aire d'abattage de qualité pour la population de la commune.

❖ **Politique Nationale en matière d'Environnement (PNE)**

Adoptée par le Gouvernement en janvier 2007, la politique nationale en matière d'environnement vise à créer un cadre de référence pour la prise en compte des questions environnementales dans les politiques et stratégies de développement. Les orientations qui y sont définies sont les suivantes :

- Gérer rationnellement les ressources naturelles et mieux à contribuer au développement économique ;
- Rendre les ressources naturelles accessibles à toutes les couches sociales pour lutter contre la pauvreté ;
- Assurer la qualité de l'environnement aux populations afin de leur garantir un cadre de vie sain.

Lors de la réalisation du sous-projet, le cadre de vie des populations risque d'être perturbé par les activités de ce sous-projet. De même, certaines ressources végétales seront détruites. Les mesures de mitigation des impacts potentiels contenues dans le PGES du sous-projet viseront à garantir la protection du cadre de vie et la gestion rationnelle des ressources naturelles et à assurer une compensation appropriée des incidences négatives du sous-projet sur le milieu biologique conformément aux orientations de la PNE.

❖ Plan National d'Adaptation aux Changements Climatiques (PNA)

Dans l'optique de faire face aux conséquences résultant des changements climatiques pour le pays, le PNA qui découle d'une évolution du Programme Nationale d'Adaptation aux Changements Climatiques (PANA) a été élaboré.

Le PNA s'articule autour de cinq (05) axes à savoir :

- Préserver et utiliser durablement les ressources en eau face à la pression climatique ;
- Préserver et consolider la diversité biologique en tenant compte des projections climatiques ;
- Préserver les habitats de faune et assurer la disponibilité des ressources forestières ;
- Améliorer l'état des connaissances des risques naturels ;
- Communiquer pour s'assurer une meilleure gouvernance de l'environnement et des ressources naturelles.

Le sous-projet s'aligne sur le deuxième axe à savoir préserver et consolider la diversité biologique en tenant compte des projections climatiques. Le PGES prévoira des mesures de préservation de la diversité biologique.

❖ Protocole de prise en charge des Violences Basées sur le Genre (VBG) février 2018

Adopté en février 2018, le présent protocole a pour objectif de contribuer à l'amélioration de la prise en charge des victimes de violences basées sur le genre par l'harmonisation des pratiques professionnelles en la matière au Burkina Faso. C'est un projet pilote qui vise à servir de base pour la création de protocoles nationaux qui orienteront les professionnels de la santé et les agents des services du ministère de la femme, de la solidarité nationale et de la famille, sur la prise en charge sanitaire et sociale des victimes de VBG. Il vise également à la conception de procédures standards d'actions homogènes au niveau de la police et de la gendarmerie en cas de violences contre les femmes et les filles, depuis la prévention jusqu'au suivi, en passant par la détection et le diagnostic des cas.

Le PCRSS considère les VBG /EAS/ HS comme un élément essentiel à prendre en compte pour la bonne marche de son sous-projet. De ce fait, il serait indéniable que des mesures de prévention et de lutte contre les VBG soient prises pendant l'exécution et l'exploitation du sous-projet. Un plan d'actions EAS/HS est élaboré et sera opérationnalisé dans le cadre du présent sous-projet.

❖ **Politiques Nationale de Sécurisation Foncière en Milieu Rural (PNSFMR)**

Élaborée en 2007 la PNSFMR vise à assurer à l'ensemble des acteurs ruraux, l'accès équitable au foncier, la garantie de leurs investissements et la gestion efficace des différends fonciers, afin de contribuer à la réduction de la pauvreté, à la consolidation de la paix sociale et à la réalisation du développement durable.

Elle se fonde sur les principales orientations suivantes : (i) reconnaître et protéger les droits légitimes de l'ensemble des acteurs ruraux sur la terre et les ressources naturelles ; (ii) promouvoir et accompagner le développement d'institutions locales légitimes à la base ; (iii) clarifier le cadre institutionnel de gestion des conflits au niveau local et améliorer l'efficacité des instances locales de résolution des conflits ; (iv) améliorer la gestion de l'espace rural ; (v) mettre en place un cadre institutionnel cohérent de gestion du foncier rural ; (vi) renforcer les capacités des services de l'Etat, des collectivités territoriales et de la société civile en matière foncière.

Cette politique sera prise en compte à travers l'analyse de la situation foncière du site de réalisation du sous-projet. Le sous projet s'exécutera sur un site qui relève du domaine administratif public.

❖ **Politique sectorielle « Environnement, Eau et assainissement » (PS-EEA 2018-2027)**

Cette politique a été adoptée par le décret n°2018-0456/ PRES/ PM/ MEA/ MEEVCC/ MUH/ MATD/MINEFID avec pour objectif global d'assurer un accès à l'eau, à un cadre de vie sain et de renforcer la gouvernance environnementale et le développement durable dans l'optique d'améliorer les conditions économiques et sociales des populations.

Elle est bâtie sur trois axes stratégiques : (i) la gestion durable de l'environnement ; (ii) la mobilisation et la gestion de l'eau et (iii) l'assainissement et l'amélioration du cadre de vie.

Le présent sous-projet s'inscrit dans la même lancée que ces trois (03) axes de la politique. En effet, lors des activités de mise en œuvre du sous-projet, plusieurs composantes de l'environnement seront impactées notamment, le sol, l'air, l'eau. Aussi, la mauvaise gestion des déchets pendant la construction et l'exploitation de l'aire d'abattage pourrait impacter l'assainissement aux alentours de l'aire d'abattage. Pour cela, une gestion intégrée des ressources sera effectuée dans le cadre du sous-projet. Les principes de la politique seront pris en compte tout au long de l'exécution du sous-projet.

❖ **Politique Nationale d'Hygiène Publique (PNHP)**

La PNHP approuvée par le Gouvernement en mars 2003, vise quatre objectifs globaux parmi lesquels on peut citer : (i) la prévention des maladies et intoxications ; (ii) la garantie du confort et de la joie de vivre.

Le sous-projet tient compte des orientations de cette politique par l'inclusion dans le cahier des charges de l'entreprise des dispositions en faveur du respect des règles d'hygiène dans la base-vie et des normes requises d'élimination des déchets de chantier. En outre, en phase

d'exploitation, le cahier de charge du comité de gestion prendra en compte les dispositions de cette politique.

❖ Politique Nationale d'Aménagement du Territoire (PNAT)

La PNAT a été adoptée par le gouvernement par décret n°2006-362/PRES/PM/MEDEV/MATD/ MFD/MAHRH/MID/MECV du 20 juillet 2006. Elle constitue un guide d'orientation des études d'aménagement et des acteurs agissant sur le terrain, afin de traduire au plan spatial les orientations stratégiques contenues dans l'étude nationale prospective 2025. Cette politique s'articule en trois (03) orientations fondamentales : (i) le développement harmonieux et intégré des activités économiques sur le territoire ; (ii) l'intégration sociale qui va prendre appui sur le socle culturel pour bâtir une société moderne ; (iii) la gestion durable du lieu naturel basée sur la sécurité foncière, la réhabilitation et la restauration des ressources naturelles dégradées et l'amélioration du cadre de vie.

Le défi majeur de la politique nationale d'aménagement du territoire est de contribuer à la croissance économique et à la lutte contre la pauvreté. Cette politique est au carrefour des autres politiques de développement en ce qu'elle organise le déploiement sur l'espace territorial national, de l'ensemble des activités économiques, sociales et culturelles.

❖ Politique nationale de l'habitat et du développement urbain (PNH DU)

L'objectif général de la PNH DU est de créer les conditions pour l'amélioration du cadre de vie des populations tout en renforçant la contribution des villes à la lutte contre la pauvreté.

Les travaux de réalisation de l'aire d'abattage de Tougouri répondent aux exigences de cette politique car ils s'inscrivent dans la recherche de l'amélioration du cadre de vie et des conditions de vie de la population de Tougouri.

❖ Stratégie Nationale du sous-secteur de l'Assainissement du Burkina Faso

Le Burkina Faso dispose depuis 1996, d'une stratégie du sous-secteur assainissement qui comprend trois (03) composantes : (i) l'assainissement des eaux usées et excréta ; (ii) la gestion des déchets ; (iii) le drainage des eaux pluviales. Les objectifs du document de stratégie visent la sauvegarde des milieux naturel et humain, la prévention de la détérioration des milieux et la protection des espèces vivantes et des biens.

Le sous-projet objet de la présente étude, se situe au niveau des composantes 1 et 2 à savoir l'assainissement des eaux usées et excréta et la gestion des déchets susceptibles d'être générés pendant l'exécution et l'exploitation du sous-projet. L'assainissement des eaux usées et excréta et la gestion des déchets seront pris en compte dans la réalisation et l'exploitation du sous-projet.

❖ Etude Nationale Prospective « Burkina 2025 »

L'Etude Nationale Prospective « Burkina 2025 » a pour objectif de dégager les tendances d'évolution de la société burkinabé, de définir le profil de cette société au bout d'une

génération, d'en déterminer les différents germes de changement et d'élaborer des scénarios alternatifs devant servir de base à la formulation des politiques et stratégies à moyen terme.

Les objectifs principaux assignés à l'étude prospective sont : (i) d'explorer le champ des avens réellement envisageables pour le Burkina Faso sur une période de 25-30 ans ainsi que leurs conditions de réalisation ; (ii) de dégager la stratégie de développement à long terme souhaitée ainsi que les stratégies intermédiaires à mettre en œuvre pour rendre ces évolutions possibles ; (iii) d'élaborer un cadre d'intervention à long terme de tous les acteurs du développement.

La réalisation du présent sous-projet entre en droite ligne avec les objectifs de l'Etude Nationale Prospective. En effet, tout comme l'étude nationale prospective, le sous projet a pour objectif de non seulement contribuer au développement de la commune de Tougouri mais aussi à l'amélioration du bien-être des populations sur long terme. Le sous-projet tient compte des grands principes consacrés à l'étude prospective notamment pour l'identification des besoins des populations et la conduite des différentes activités.

❖ Politique Nationale de Développement Durable (PNDD)

Adoptée en octobre 2013, la vision de la Politique Nationale de Développement Durable au Burkina Faso (PNDD/BF) est qu'à l'horizon 2050, le Burkina Faso devienne un pays émergent dans le cadre d'un développement durable où toutes les stratégies sectorielles, tous les plans et programmes de développement contribuent à améliorer le niveau et la qualité de vie des populations notamment des plus pauvres. Dans sa vision du développement durable, le Burkina Faso entend disposer des modes de production et de consommation qui permettent, à une population burkinabé sans cesse croissante, de vivre décemment dans un espace-temps dont les ressources naturelles sont limitées et sous la contrainte des changements climatiques. Cette vision doit désormais orienter nos options en matière de politiques économique, environnementale et sociale. Ainsi, pour réaliser ce développement durable, tous les acteurs doivent être guidés par les principes fondamentaux suivants :

- le principe de santé et qualité de vie ;
- le principe d'équité et de solidarité sociale ;
- le principe de précaution ;
- le principe de la prévention ;
- le principe de protection de l'environnement ;
- le principe de préservation de la biodiversité.

Le présent sous-projet s'insère dans les principes du développement durable car sa mise en œuvre entend améliorer d'une part, le cadre de travail des bouchers et des agents vétérinaires, et d'autre part, la qualité de vie des populations en mettant à leur disposition de la viande de qualité. Dans ce sens, la présente NIES a été élaborée avec pour objectif de veiller à l'amélioration du cadre vie, à la préservation de la biodiversité se trouvant dans la zone d'intervention du sous-projet et à la protection des composantes de l'environnement. Le PGES du présent sous-projet veillera à opérationnaliser les exigences des principes du développement durable au cours de son exécution.

❖ **Politique et stratégie nationale de l'eau**

Cette politique, adoptée en 1998 a pour objectif global de contribuer au développement durable en apportant des solutions appropriées aux problèmes liés à l'eau afin qu'elle ne soit pas un facteur limitant du développement socio-économique.

La SNE 2018-2030, quant 'à elle a pour objectif global de contribuer au développement durable du pays, en apportant des solutions appropriées aux problèmes liés à l'eau, dans un environnement particulièrement affecté par les changements climatiques et dans le respect d'une gestion intégrée des ressources en eau.

La réalisation du sous-projet contribuera à disponibiliser l'eau potable pour l'assainissement de l'aire d'abattage et l'alimentation des populations riveraines.

❖ **Politique et Stratégie Nationale Genre du Burkina Faso**

Adoptée en octobre 2009, l'objectif général de la Politique Nationale Genre est de promouvoir un développement participatif et équitable des hommes et des femmes dans le respect de leurs droits fondamentaux. En ayant l'égalité entre les hommes et les femmes comme but ultime à atteindre, la vision de la Stratégie Nationale Genre à l'horizon 2024 est de : « *bâtir une société d'égalité et d'équité entre hommes et femmes, qui assure, à l'ensemble de ses citoyens et citoyennes, les sécurités essentielles pour leur épanouissement social, culturel, politique et économique* ».

Son objectif global est de favoriser l'instauration de l'égalité entre les sexes et de l'autonomisation des femmes et des filles au Burkina Faso.

Etant donné que le présent sous-projet va générer des emplois, le promoteur du sous-projet tiendra compte de ces égalités entre l'homme et la femme afin d'éviter les discriminations basées sur le genre et éviter certaines frustrations. Le PCRSS veillera à la prise en compte des minorités lors de la mise en œuvre du sous-projet. Il aura à cœur de surveiller particulièrement les questions de VBG, EAS/HS et de VCE. Ces principes du sous-projet entrent en droite ligne avec la vision de la présente stratégie

❖ **Politique Nationale Sanitaire (PNS)**

La PNS du Burkina Faso adoptée en 2000 vise un système de santé intégré capable de garantir la santé pour tous par des soins préventifs et curatifs accessibles basés sur l'équité et l'éthique.

Ses objectifs sont d'(i) accroître la couverture sanitaire nationale ; (ii) améliorer la qualité et l'utilisation des services de santé ; (iii) renforcer la lutte contre les maladies transmissibles et les maladies non transmissibles ; (iv) réduire la transmission du VIH ; (v) développer les ressources humaines en santé ; (vi) améliorer l'accessibilité des populations aux services de santé ; (vii) accroître le financement du secteur de la santé.

Le sous-projet prendra en compte les préoccupations sanitaires des populations et des travailleurs des chantiers. Le sous-projet vise à disponibiliser de la viande de qualité aux populations afin de préserver leur santé.

❖ **Politique Nationale de l'Emploi (PNE)**

La formulation de la PNE s'inscrit dans la continuité des efforts du Gouvernement à lutter contre la pauvreté, à promouvoir le développement économique partagé et le progrès social continu. L'approche retenue est celle d'une intervention globale et active visant à agir, de façon systématique et volontaire, sur tous les déterminants et facteurs qui conditionnent, directement ou indirectement à l'emploi.

Le sous-projet est concerné par cette politique au regard de la nécessité de recruter du personnel (hommes comme femmes) pour la réalisation des activités des différentes phases d'exécution et de promouvoir l'équité dans l'accès à l'emploi.

❖ **Politique Nationale Sanitaire (PNS) et d'Information, Education, Communication (IEC) pour la Santé**

Le Burkina Faso s'est doté d'une PNS depuis 2000 et dont le but est de contribuer au bien-être des populations. Ce but est défini à partir de la vision d'un système national de santé qui doit être un système intégré, garantissant la santé pour tous avec solidarité, équité, éthique et offrant des soins promotionnels, préventifs, curatifs et ré-adaptatifs de qualité, accessibles géographiquement et financièrement, avec la participation effective et responsable de tous les acteurs.

Le respect des règles sanitaires en vigueur dans le pays est essentiel pour le promoteur du sous-projet cela permettra la bonne exécution des travaux. Ces règles d'hygiène seront intégrées dans les codes de bonne conduite que chaque employé devra signer avant le début des travaux.

❖ **Politique Nationale de la Jeunesse**

La Politique Nationale de Jeunesse a été adoptée en août 2008. Il exprime la volonté et les options politiques et stratégiques des gouvernants en matière de valorisation des jeunes. Dans cette perspective, sa vision est celle de l'émergence d'une jeunesse épanouie, responsable, créative, dynamique et pleinement engagée dans la réalisation des objectifs de développement de la Nation. L'objectif général de la Politique Nationale de Jeunesse est : assurer le bien-être des jeunes en faisant d'eux les acteurs et les bénéficiaires du développement national.

Les entreprises chargées de la réalisation des travaux s'efforceront de mettre un accent particulier sur le recrutement des jeunes pour la réalisation des travaux du sous-projet et à les responsabiliser pour la bonne gestion des ouvrages qui seront réalisés.

❖ **Politique Forestière Nationale (PFN)**

Adoptée en juillet 2009, l'objectif principal visé par la Politique Nationale Forestière élaborée en 1998 est de contribuer à la lutte contre la désertification, à l'atteinte de l'autosuffisance alimentaire et à la satisfaction des besoins nationaux en énergie, bois de service et bois d'œuvre.

Dans le cadre de la réalisation de l'aire d'abattage, quelques pieds d'arbres (23 pieds d'arbres) pourraient être essouchés et d'autres élagués. De ce fait, les entreprises en charge des travaux devront se faire assister d'un spécialiste en sauvegarde environnementale tout au long de leur prestation en vue de favoriser la conservation des ressources forestières. Les entreprises devront également obtenir les autorisations nécessaires pour l'abatage des arbres et procéder à des reboisements de compensation.

3.1.2. Cadre politique international

❖ Objectifs de développement durable (ODD)

Du 25 au 27 septembre 2015, au siège des Nations-Unies à New-York, les Pays-Membres de l'ONU ont adopté un nouveau Programme Mondial de Développement Durable pour la planète, articulé autour de 17 objectifs dont entre autres : (i) éliminer la pauvreté sous toutes ses formes; (ii) permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous ; (iii) Assurer l'accès de tous à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité, et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie ;(iv) parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles ; (v) garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement et assurer une gestion durable des ressources en eau ; (vi) promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous ; (vii) prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions ; (viii) préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des terres et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité.

Les travaux de réalisation de l'aire d'abattage de la commune de Tougouri s'ils sont bien réalisés, contribueront énormément à la promotion de développement durable en application des exigences de ces principes ci-dessus.

❖ Agenda 2063 de l'Union Africaine

Adopté par les Etats membres de l'Union Africaine en 2015, ce document se veut « Un Cadre stratégique partagé pour une croissance inclusive et un développement durable et une Stratégie globale pour optimiser l'utilisation des ressources de l'Afrique au profit de tous les Africains »

Le PCRSS du présent sous-projet fera en sorte que celui-ci soit axé sur les citoyens, puisant dans le potentiel des populations, en particulier les femmes et les jeunes.

❖ Politique de la CEDEAO en matière de prévention des catastrophes

Elle a été adoptée le 19 janvier 2007 par l'Acte additionnel A/SA. 08/01/07. Cette politique est axée sur la réduction des risques de catastrophes à travers des domaines d'intervention de développement en la considérant comme un défi de développement.

Dans le cadre de la réalisation du présent sous-projet, le PCRSS tient compte des risques de catastrophes naturelles car celles-ci pourraient entraver les réalisations. De ce fait le sous-

projet contribue aux objectifs de la politique de la CEDEAO en matière de prévention des catastrophes.

❖ Politique commune d'amélioration de l'environnement de l'UEMOA

Adoptée par Acte additionnel n°01/2008/CCEG/UEMOA le 17 janvier 2008 avec comme vision la réalisation d'un espace socio-économique et géopolitique restaurer dans la paix et la bonne gouvernance, fortement intégré dans un environnement sain, dont les ressources naturelles en équilibre soutiennent le développement durable des communautés de la sous-région, notamment leur affranchissement de la maladie, de la pauvreté et de l'insécurité alimentaire.

Les résultats de ces études permettront l'insertion du sous-projet dans la vision de la politique commune d'amélioration de l'environnement de l'UEMOA et le promoteur a à cœur la contribution à l'atteinte de ces objectifs.

❖ Politique d'Aménagement du Territoire Communautaire de l'UEMOA

Adoptée le 10 janvier 2004 par Acte additionnel n° 03/2004. La Politique d'Aménagement du Territoire Communautaire vise à l'édification d'une Union plus forte et solidaire, plus attractive et compétitive, avec un marché régional dans lequel chaque Etat optimise, dans la complémentarité, ses avantages comparatifs. Elle assure à l'Union la maîtrise spatiale d'un développement économique, social et culturel soutenu, harmonisé et durable. Elle contribue à la réduction de la pauvreté.

Les présents sous-projets s'insèrent dans le plan d'aménagement du territoire du Burkina car les aménagements projetés ont été fait sur la base du schéma d'aménagement de la région du Centre Nord et en veillant à suivre les zones loties.

3.2. Cadre juridique

3.2.1. Cadre législatif national

❖ Constitution du 02 juin 1991 et l'ensemble de ses modificatifs

Adoptée par le Référendum du 02 juin 1991, elle a été révisée à plusieurs reprises dont la dernière en date est celle de la transition par loi n°045-2023/ALT portant révision de la constitution.

Dès le préambule de la constitution, la question environnementale est évoquée. Le Peuple souverain du Burkina Faso affirme dans ce préambule la nécessité absolue de protéger l'environnement.

Le présent sous-projet comportant des enjeux relatifs à la préservation des ressources naturelles et de l'environnement d'une manière générale, le promoteur œuvrera à respecter le droit à un environnement sain des populations de la commune de Tougouri à travers la remise en état des zones dégradées et une meilleure gestion des déchets pendant les travaux, en phase repli de chantier et en phase exploitation des ouvrages.

❖ *Code de l'Environnement*

La loi n° 2013-006/AN portant code de l'environnement du Burkina Faso adopté le 02 Avril 2013 vise à établir les principes fondamentaux destinés à préserver l'environnement et à améliorer le cadre de vie au Burkina Faso.

Il détermine le cadre normatif à travers des prescriptions et des interdictions. Il s'agit notamment de l'obligation d'une évaluation environnementale, des règles de lutte contre les pollutions et nuisances des milieux (sol, air, eau), des produits (pesticides, produits fertilisants, produits chimiques), de la réglementation des établissements classés, règles d'amélioration du cadre de vie, de réalisation des aménagements paysagers, etc.

Conformément aux exigences du décret 2015-1187 portant sur les évaluations environnementales et sociales, le présent rapport est une Notice d'Impact Environnemental et Social. Le promoteur devra donc respecter ces différentes dispositions, ainsi que toutes les autres dispositions pertinentes du Code de l'environnement, en veillant à la préservation et à la protection de l'environnement tout au long de la mise en œuvre du sous-projet.

❖ *Code forestier*

Adopté le 05 avril 2011 par loi n°003-2011/AN portant code forestier au Burkina Faso, il a pour objectif de fixer les principes fondamentaux de gestion durable et de valorisation des ressources forestières, fauniques et halieutiques. Le code contribue à protéger et à valoriser les ressources forestières, fauniques et halieutiques.

A ce titre, la présente étude intègre un volet inventaire floristique qui a fait un point exhaustif de toutes les ressources forestières situées sur l'emprise du sous-projet. Au total, 23 pieds d'arbres ont été inventoriés. Des mesures de compensation sont proposées dans le PGES et seront prises en compte lors de la mise en œuvre du sous-projet afin de répondre aux exigences du code forestier.

❖ *Loi d'orientation sur le développement durable*

La loi n° 008-2014/AN portant loi d'orientation sur le développement durable au Burkina Faso a été adoptée le 08 avril 2014 et promulgué par décret n°2014-343/PRES du 12 mai 2014. Elle fixe les règles générales d'orientation de la mise en œuvre du développement durable au Burkina Faso.

Les présents sous-projets se fondent sur les trois (03) piliers de la mise en œuvre du développement durable à savoir (i) le pilier environnemental car il veillera à la préservation des espèces végétales et des autres composantes de l'environnement des zones du sous-projet, (ii) le pilier social car il veillera à la prise en charge des personnes impactées par le sous-projet et (iii) le pilier économique à travers la création d'emplois pour les travailleurs du chantier et la génération de revenus pour les bouchers .

❖ *Code de santé animale et santé publique vétérinaire*

La loi n°048-2017/AN portant code de santé animale et santé publique vétérinaire du 16 novembre 2017 a pour objet de régir la santé animale et santé publique vétérinaire.

L'article 3 de cette loi stipule que la santé publique vétérinaire a pour objectif de contribuer à la protection, à la conservation et à l'amélioration de la santé de l'homme telle que définit par l'Organisation Mondiale de la Santé. La construction de l'aire d'abattage contribuera à l'amélioration de la qualité des viandes mises à la disposition des populations ; ce qui améliorera la santé des consommateurs.

❖ *Code des investissements*

La loi n°007-2010/AN du 29 janvier 2010 portant modification de la loi n°062/95/ADP du 14/12/1995 dispose en son article 8 que : « les investissements productifs sont librement effectués au Burkina Faso sous réserve des dispositions spécifiques visant à respecter la politique économique et sociale de l'Etat, notamment la protection de la santé et de la salubrité publique, la protection sociale et la sauvegarde de l'environnement ».

L'un des objectifs du sous-projet est de veiller à la protection de l'environnement. Le promoteur veillera à ce que les entreprises en charge des travaux en tiennent compte lors du chantier à travers la réalisation et la mise en œuvre d'un PGES de chantier.

❖ *Loi portant Réorganisation Agraire et Foncière (RAF) au Burkina Faso*

La loi n° 034-2012/AN portant RAF régit l'aménagement et le développement durable du territoire qui est un concept qui vise le développement harmonieux, intégré et équitable du territoire. Il assure le renforcement du partenariat entre l'Etat, les collectivités territoriales et les autres acteurs du développement. Il participe également au renforcement de l'intégration du Burkina Faso au sein des espaces communautaires sous régionaux et régionaux.

Le présent sous-projet se réalise dans un domaine administratif public de l'Etat.

❖ *Loi n° 034-2009/an du 16 juin 2009 portant régime foncier rural*

La Loi n° 034-2009/AN du 16 Juin 2009 portant Régime Foncier Rural s'applique aux terres rurales, entendues comme celles situées à l'intérieur des limites administratives des communes rurales et destinées aux activités de production et de conservation.

Le sous-projet se trouve dans une commune rurale et la sécurisation foncière du site du sous-projet prend à compte les dispositions prévues dans cette loi.

❖ *Code général des collectivités territoriales au Burkina Faso*

La loi 055-2004 AN du 21 Décembre 2004 portant Code Général des Collectivités Territoriales et son modificatif, la loi n° 040/2005/AN du 29 novembre 2005 portant Code général des collectivités territoriales au Burkina Faso.

Ce code détermine l'orientation de la décentralisation et du transfert de certaines compétences vers les collectivités territoriales. Ainsi, l'article 90 précise, les compétences des communes

rurales en matière d'environnement et de gestion des ressources naturelles et l'article 94 stipule les compétences en matière d'hygiène et de santé.

L'un des objectifs du sous-projet est de veiller à l'implication de toutes les parties prenantes pour sa bonne marche. Le promoteur mettra tout en œuvre conformément à cette loi dans le but d'impliquer au maximum les collectivités territoriales à la gestion des impacts du sous-projet dans le but de faciliter l'acceptabilité par les bénéficiaires.

❖ **Code de la santé publique**

La loi n°23/94/ADP du 19 mai 1994 portant code de la santé publique définit dans ses principes fondamentaux, « les droits et les devoirs inhérents à la protection et à la promotion de la santé de la population » de même que « la promotion de la salubrité de l'environnement ».

Par ailleurs, le code traite de plusieurs autres matières dans le domaine de l'environnement dont la pollution atmosphérique, les déchets toxiques et les bruits et nuisances diverses ainsi que les sanctions encourues pour non-respect des dispositions réglementaires en vigueur.

La protection et la promotion de la santé s'entendent, selon l'article 3 de cette loi, de la promotion de la santé de l'individu, de la famille et de la collectivité par l'amélioration des conditions de vie et de travail à travers notamment la promotion de la salubrité de l'environnement.

Le promoteur du sous-projet s'attellera donc, pendant l'exécution des travaux, à respecter les dispositions réglementaires en vigueur en ce qui concerne les différentes pollutions du milieu (eau, air, sol) et les nuisances sonores. Le PGES chantier intégrera la mise en œuvre des activités de sensibilisation et renforcement de capacité des ouvriers et des travailleurs qui seront mobilisés.

❖ **Code de l'hygiène publique**

La loi N° 022-2005/AN du 24 mai 2005 portant code de l'hygiène publique au Burkina Faso consacre 12 chapitres relatives à l'hygiène sur les voies et places publiques, l'hygiène des piscines et des baignades, des habitations, des denrées alimentaires, de l'eau, des installations industrielles et commerciales, des établissements scolaires, préscolaires et sanitaires, des bâtiments publics, du milieu naturel et la lutte contre le bruit.

L'étude tient compte des orientations de ce code par l'inclusion dans le cahier des charges de l'entreprise des dispositions en faveur du respect des règles d'hygiène dans la base de vie et des normes requises d'élimination des déchets de chantier et d'exploitation de l'aire d'abattage.

❖ **Loi portant orientation relative à la gestion de l'eau (LORGE)**

La loi n°002-2001/AN du 8 février 2001 relative à la gestion de l'eau vient préciser la place de la ressource eau dans la société. Elle définit le cadre juridique et le mode de gestion de cette ressource.

Le sous-projet, dans sa réalisation et son exploitation sera à l'origine d'une pression supplémentaire quoique minime sur les ressources en eau et créera une compétition avec d'autres usagers de l'eau. Au regard de cette situation, il serait judicieux que les travaux de réalisation de l'aire d'abattage puissent commencer avec la réalisation du forage à usage d'eau potable. Dans tous les cas, les prélèvements d'eau de surface ou d'eau souterraine devront se conformer aux exigences de la loi avec une bonne implication des institutions en charge de la gestion de l'eau.

❖ ***Loi n° 058-2009/an portant institution d'une taxe parafiscale au profit des agences de l'eau***

Les opérations soumises au paiement de la taxe de modification au régime de l'eau sont celles relatives à toute forme d'exploitation des plans et cours d'eau, aux installations, ouvrages, travaux et activités entraînant une modification du débit ou du mode d'écoulement des eaux (Article 4). Ainsi, Les prélèvements de l'eau brute à des fins d'utilisations domestiques sont exonérés de la taxe de prélèvement dans les conditions définies par décret pris en conseil des ministres (Art 7).

Le PGES de l'étude et le PGES chantier en tiendront compte durant les travaux. Les prélèvements d'eau de surface ou d'eau souterraine devront donc se conformer aux exigences de la loi avec une bonne implication des institutions locales en charge de la gestion de l'eau.

❖ ***Code du Travail***

La loi n° 028 -2008/AN portant code du travail au Burkina Faso a été adoptée le 13 mai 2008. Elle est applicable aux travailleurs et aux employeurs exerçant leur activité professionnelle au Burkina Faso.

Le recrutement des travailleurs dans le cadre de la réalisation du sous-projet se fera dans le respect de la législation du travail au Burkina Faso tout en protégeant la santé et la sécurité de ses travailleurs. Ils veilleront au respect des « procédures de gestion de la main d'œuvre (PGMO) élaborées par le PCRSS.

❖ ***Loi portant prévention, répression et réparation des violences à l'égard des femmes et des filles et prise en charge des victimes***

La loi N° 061-2015/CNT portant prévention, répression et réparation des violences à l'égard des femmes et des filles et prise en charge des victimes a pour objet (article 1) de prévenir, réprimer et de réparer les violences à l'égard des femmes et des filles, de protéger et prendre en charge les victimes. Cette présente loi (article 2) s'applique à toutes les formes de violences à l'égard des femmes et des filles notamment les violences physiques, morales, psychologiques, sexuelles, économiques, patrimoniales et culturelles. Aucune tradition, culture ou religion ne peut être invoquée pour justifier ces formes de violence à l'égard des femmes et des filles ou disculper un quelconque auteur de ce type de violence.

Cette loi protège les femmes et les jeunes filles contre toutes les violences d'ordre économique, sociale, physique etc.

Les risques de violences d'ordre économique, sociale, physique en lien avec le sous-projet devra être analysés et évalués dans la présente NIES et des mesures de gestion correspondantes proposées dans le PGES. Ces mesures seront déclinées dans un plan d'actions de prévention et de lutte contre les VBG/EAS/HS pouvant survenir dans le cadre du sous-projet.

❖ Loi portant protection de l'enfant en conflit avec la loi ou en danger

La loi n° 015-2014/AN a été adoptée le 13 mai 2014. Cette loi entend protéger les enfants dans différents domaines dont son identité, la prise en compte de ses opinions sur des sujets le concernant en tenant compte de son âge et de son degré de maturité, et la considération primordiale de son intérêt supérieur dans toutes les décisions le concernant.

Des mesures spécifiques de protection des enfants seront mis en place lors de l'exécution du sous-projet. Aussi, les critères de recrutement de la main d'œuvre tiendront compte de l'âge afin d'éviter tout risque d'employer des enfants.

3.2.2. Cadre réglementaire national

Plusieurs décrets assurent la mise en œuvre des textes régissant le domaine de la préservation de l'environnement doivent par conséquent aussi servir de référence à la présente étude. Ces différents décrets servent soit à encadrer l'exécution du projet pour éviter des impacts sur l'environnement soit à encadrer la NIES pour qu'elle soit conduite selon les règles de l'art. On peut retenir entre autres :

- le décret N°2015-1187/PRES/TRANS/ PM/ MERH/ MATD/ MME/ MS/ MARHASA/ MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT du 21 octobre 2015 portant conditions et procédure de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social
- le décret n°2001-185/PRES/PM/MEE du 7 mai 2001 portant fixation des normes de rejets de polluants dans l'air, l'eau et le sol.
- le décret n°2015-1203/PRES-TRANS/PM/MERH/MJDHPC du 28 octobre 2015 portant modalités d'organisation et de conduite de l'inspection environnementale.
- le décret N°2015 -1205/PRES-TRANS/ PM/ MERH/ MEF/ MARHASA/ MS/ MRA/ MICA/MME/MIDT/ MATD/ du 28 octobre 2015 portant normes et conditions de déversement des eaux usées.
- le décret n° 98-321/PRES/PM/MEE/MIHU/MATS/MEF/MEM/MCC/MCIA du 28 juillet 1998, portant réglementation des aménagements paysagers au Burkina Faso.
- le décret n° 98- 323/PRES/PM/MATS/MIHU/MS/MTT du 28 juillet 1998, portant réglementation de la collecte, du stockage, du transport, du traitement et de l'élimination des déchets urbains.;
- l'arrêté n°2008-023/MTSS/SG/DGSST du 26 décembre 2008 portant dérogation à l'âge minimum d'admission à l'emploi.;
- l'arrêté n° 2004 – 019/MECV portant détermination de la liste des espèces forestières bénéficiant de mesures de protection particulière.;

- l'arrêté interministériel n° 2022-0061/MEEA/MARAH/MATDS/MEFP portant grilles et barèmes d'indemnisation ou de compensation applicables aux arbres et aux plantes ornementales lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso.;
- Décret n° 2011-928/PRES/PM/MFPTSS/MS/MATDS du 24 novembre 2011 fixant les mesures générales d'hygiène et de sécurité sur les lieux de travail.

3.2.3. Cadre juridique international

Le cadre juridique international est constitué des Conventions et accords internationaux auxquels le Burkina Faso a souscrit dont le but est de protéger l'environnement en limitant la pollution et en protégeant les ressources naturelles. Ces différentes conventions et accords internationaux sont consignés dans le tableau 2.

Tableau 2 : Conventions et accords internationaux souscrits par le Burkina Faso

Intitulé de la convention/accord	Date de ratification	Liens avec le sous-projet
Convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles (Alger, 1968)	29 Août 1969	On note la présence d'espèces végétales sur le site du sous-projet. Ces espèces ont fait l'objet d'inventaire floristique. Le promoteur veillera à leur préservation autant que possible.
Convention sur la diversité Biologique (1992)	02 Octobre 1993	Lors de l'inventaire floristique, des espèces bénéficiant de mesure de protection particulière et soumise à un régime spécial de protection ont été identifiées et inventoriées. Les mesures de protection particulière leur seront appliquées conformément à la présente convention.
Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel (Berne 19/09/1979)	01 Octobre 1990	Il existe des habitats naturels sur les emprises des ouvrages notamment pour la micro faune et la faune aviaire. Cette convention sera un des instruments de base pour veiller à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel à travers un suivi rigoureux du traitement des risques et impacts environnementaux, et le cas échéant, il sera procédé à la reconstitution des habitats naturels et au reboisement
Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (1994)	26 Janvier 1996	La mise en œuvre du présent sous projet aura des impacts sur le sol, l'eau et la végétation. La présente convention permettra au sous-projet d'assurer la protection de l'environnement et de contribuer à la lutte contre la désertification à travers notamment le reboisement
Convention cadre des nations unies sur les changements climatiques adoptée (Rio le 12/06/1992)	21 Mars 1994	Dans le cadre du présent sous projet, il est prévu un reboisement compensatoire pour les espèces qui seront impactés. Ce reboisement tient compte de la zone d'implantation du sous-projet afin de participer à la lutte contre les impacts négatifs des changements climatiques, pour assurer la durabilité des ouvrages qui seront aménagés.
Convention concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel	02 Juillet 1987	Dans le cadre du présent sous projet, il est possible de faire des découvertes fortuites lors des travaux de fouilles. Des objets appartenant aux

Intitulé de la convention/accord	Date de ratification	Liens avec le sous-projet
(Paris, 1972)		patrimoines culturels pourraient être découverts. Les dispositions de la présente convention seront prises en compte pour la préservation de ces objets.
Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE), ou Convention relative aux droits de l'enfant	20 Novembre 1989	Il est possible que lors des travaux de construction, des enfants se retrouvent à travailler sur les différents chantiers. Cependant, il est formellement interdit de les faire travailler sur n'importe lequel de ces chantiers.
Conventions de l'Organisation Internationale du Travail (OIT)	16 avril 1962	Dans le cadre du présent sous projet, les travaux de réalisation de l'aire d'abattage entraîneront le recrutement d'employés dont la gestion relève de cette convention.
Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes	18 Décembre 1979	Des dispositions de la présente convention en vue d'éviter toute discrimination surtout à l'égard des femmes (sexe, race, religion, ethnie...). Aussi, le travail forcé doit être proscrit sur les chantiers de même que le travail d'enfant. Des contrats de travail seront signés à cet effet par chaque employé.

Source : PCRSS, données terrain 2023

On peut citer en plus de ces conventions, entre autres :

- la Convention internationale sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et ou la désertification, en particulier en Afrique (Paris, 17 juin 1994) ;
- le Règlement n° 04/2005/CM/UEMOA du 04 juillet 2005 portant harmonisation des réglementations relatives à l'importation, à la commercialisation, à l'utilisation et à la réexportation des substances qui appauvrissent la couche d'ozone et des équipements les contenant ; etc.

3.2.4. Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires générales de la Banque mondiale

Les Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires (Directives EHS) sont des documents de référence techniques qui présentent des exemples de bonnes pratiques internationales, de portée générale ou concernant une branche d'activité particulière. Elles sont en général à utiliser pour les différentes branches d'activité qui présentent les questions d'ordre environnemental, sanitaire et sécuritaire propres au domaine considéré. Pour le cas des travaux d'aménagement des ouvrages, les directives suivantes peuvent être retenues.

Émissions atmosphériques et qualité de l'air ambiant : Cette directive fournit un cadre à la gestion des Sources d'émissions significatives, notamment en indiquant la démarche à suivre pour évaluer et suivre les impacts.

Hygiène et sécurité au travail : Les employeurs et les agents de maîtrise sont tenus de prendre toutes les précautions raisonnables pour assurer la protection de la santé et la sécurité des travailleurs.

Santé et sécurité de la population : Cette directive complète les lignes directrices fournies dans les sections précédentes sur l'environnement et sur la santé et la sécurité sur le lieu de travail, et se penche spécifiquement sur certains aspects des travaux du sous-projet. Ces questions peuvent se présenter à tout moment au cours du cycle de vie d'un sous-projet, et leur impact peut aller au-delà de la durée de vie du sous-projet.

Eaux usées et qualité de l'eau : Cette directive s'applique au présent sous-projet car des rejets dans l'environnement, directement ou indirectement, des eaux usées sanitaires ou des eaux de ruissellement se feront. Elle fournit aussi des informations sur des techniques couramment employées pour la gestion des eaux usées, la réalisation d'économies d'eau et la réutilisation de l'eau, dans de nombreuses branches d'activité et doit être appliquées en même temps que les directives relatives aux effluents présentées dans les Directives EHS spécifiques aux différentes branches d'activité.

Gestion des matières dangereuses : La présente directive s'applique aux travaux dans lesquels, seront utilisées, stockées ou manipulées, en quelque quantité que ce soit, des matières dangereuses comme telles parce qu'elles présentent un risque pour la santé de l'être humain, des actifs ou de l'environnement du fait de leurs caractéristiques physiques ou chimiques

Gestion des déchets : Ce principe s'applique au sous-projet d'aménagement d'ouvrages car comportant la production, le stockage ou la manutention de déchets dans toute une série de secteurs d'activités.

Bruit : La présente directive s'applique au sous-projet car elle concerne l'impact du bruit au-delà du périmètre des travaux et pour cela on doit appliquer des mesures de prévention ou de mitigation du niveau de bruit lorsque l'impact prévu ou mesuré du bruit généré par une activité, une installation ou des opérations dépasse les indications pour le niveau de bruit applicables au point de réception le plus sensible.

Sécurité incendie : la directive prévoit que les systèmes et équipements de sécurité Vie et Incendie doivent être conçus et installés en adoptant des normes prescriptives appropriées et/ou une étude fondée sur les performances, ainsi que sur des pratiques techniques solides. Les véhicules de chantier devront disposer d'extincteurs manuels portables.

Sites et sols pollués : La présente directive qui s'applique au sous-projet donne un aperçu sur les principes de gestion de la contamination du sol due à des déversements anthropogéniques de matières dangereuses, déchets ou huiles, y compris des substances naturelles. Les déversements de ces matières peuvent être dus, entre autres, à des accidents survenant au cours de la manutention et du stockage de ces matières, ou encore de leur mauvaise gestion ou élimination. Pour cela on doit éviter la contamination du sol avec la prévention ou la limitation des déversements de matières dangereuses, déchets dangereux ou d'huile dans le milieu.

Construction et fermeture : La présente directive présente des recommandations supplémentaires sur la prévention et la maîtrise des impacts sur la santé et la sécurité de la population qui peuvent se produire lors du lancement d'un nouveau sous-projet, à la fin du cycle d'un sous-projet, ou par suite de l'expansion ou de la modification des installations d'un sous projet en cours. Il est fait référence à différentes autres sections des Directives EHS générales notamment sur (i) l'Environnement (Bruit et vibrations, Erosion des sols, qualité de l'air, Déchets, Matières dangereuses solides, Rejets d'eaux usées, Sols contaminés), (ii) Hygiène et sécurité au travail, (iii) Santé et sécurité de la population (Risques généraux sur le site, Prévention des maladies, Sécurité de la circulation).

3.2.5. Normes environnementales et sociales applicables

Le Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque Mondiale comprend dix (10) Normes Environnementales et Sociales spécifiques pour éviter, minimiser, réduire ou atténuer les risques et impacts négatifs des projets sur le plan environnemental et social. Parmi les dix (10) NES, huit (8) sont pertinentes pour le PCRSS. Ces normes sont :

- N°1 : Évaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux ;
- N°2 : Emploi et conditions de travail ;
- N°3 : Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution ;
- N°4 : Santé et sécurité des populations ;
- N°6 : Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques ;
- N°8 : Patrimoine culturel ;
- N°10 : Mobilisation des parties prenantes et information.

La NES 5 applicable au PCRSS ne l'est pas à ce sous-projet au regard du fait qu'il s'exécute à l'intérieur du service de l'élevage, relevant du domaine foncier de l'Etat ; il n'y a donc pas d'acquisition de terre. Le tableau suivant présente la synthèse analytique du cadre politique et juridique national et des NES de la Banque mondiale applicables au sous-projet

*

Tableau 3 : Synthèse analytique du cadre politique et juridique national et des NES

Normes	Exigences de la norme	Cadre juridique national	Recommandation/ Observations
NES no1 : Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux	Évaluation environnementale et sociale La NES n°1 énonce les responsabilités de l’Emprunteur en matière d’évaluation, de gestion et de suivi des risques et effets environnementaux et sociaux associés à chaque étape d’un projet appuyé par la Banque. Les objectifs et exigences de la NES no1 sont appliqués par des moyens techniques tenant compte de la nature et de l’envergure du projet, proportionnés aux risques et effets environnementaux et sociaux	Loi n° 006-2013/AN du 02 avril 2013, portant code de l’environnement au Burkina Faso détermine les principes généraux de l’évaluation au Burkina Faso. Décret N°20151187 /PRES-TRANS/ PM /MERH /MATD /MME /MS/MARHASA /MRA /MICA /MHU/MIDT /MCTD, portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l’évaluation environnementale stratégique, de l’étude et de la notice d’impact environnemental et social dispose que les activités susceptibles d’avoir des impacts significatifs directs ou indirects sur l’environnement sont soumises à l’avis préalable du ministre chargé de l’environnement.	Les dispositions nationales concordent (convergence) avec les exigences de la banque en particulier à la NES no. 1. En effet, le cadre juridique national ainsi que la NES 1 exigent l’évitement, l’atténuation et la compensation des impacts et risques pendant la mise en œuvre du sous-projet
NES no2 : Emploi et conditions de travail	Condition de travail et relation entre employeur-employé. L’Emprunteur élaborera et mettra en œuvre des procédures écrites de gestion de la main-d’œuvre qui s’appliquent au projet. Ces procédures décriront la manière dont les travailleurs du projet seront gérés, Conformément aux prescriptions du droit national et de la présente NES ; Une documentation et des informations claires et faciles à comprendre seront communiquées aux travailleurs du projet sur leurs conditions d’emploi. Ces informations et documents décriront les droits des travailleurs au regard de la législation nationale du travail	La loi n°028-2008/AN du le 13 mai 2008, portant code du travail au Burkina Faso : Le code traite en son titre 4 des conditions du travail, Art 137- Art 234, La Politique nationale du travail (PNT) adopté en 2011 vise à faire du Burkina Faso un pays émergent, garantissant un niveau de compétitivité très élevé à l’ensemble des entreprises et un travail décent à tous les actifs, grâce au fonctionnement harmonieux du marché du travail.	La partie nationale satisfait à cette exigence. En effet, le cadre national et la NES 2 exigent l’amélioration des conditions de travail des employés dans la mise en œuvre du sous-projet. Aussi, des procédures de gestion de la main-d’œuvre (PGMO) sont élaborées conformément aux dispositions du PGMO du PCRSS par chaque entreprise en charge des travaux dans le cadre du sous-projet
	Non-discrimination et égalité des chances La NES 2 dispose que l’Emprunteur fondera la relation de travail sur le principe de l’égalité des chances et de traitement, et ne prendra aucune mesure discriminatoire concernant un aspect quelconque de la relation de travail, que ce soit le recrutement et l’embauche, la rémunération	Constitution en son article 19 : Le droit au travail est reconnu et est égal pour tous. Il est interdit de faire des discriminations en matière d’emploi et de rémunération en se fondant notamment sur le sexe, la couleur, l’origine sociale, l’ethnie ou l’opinion politique. Le code du travail (Loi028-2008/AN) dispose en son article 4 que « Toute discrimination en matière d’emploi et de profession est interdite ».	La loi nationale satisfait (convergence) à cette exigence de la NES n°2. En effet, le cadre national et la NES 2 exigent l’égalité des chances et de traitement des employés en interdisant toute discrimination en matière d’emploi.

Normes	Exigences de la norme	Cadre juridique national	Recommandation/ Observations
	(notamment les salaires et les avantages sociaux), les conditions de travail et les modalités d'emploi, l'accès à la formation, les missions du poste, la promotion, le licenciement ou le départ à la retraite, ou encore les mesures disciplinaires.	Article 5 : Le travail forcé ou obligatoire est interdit.	
	<p>Mécanisme de gestion des plaintes</p> <p>La NES 2 dispose qu'un mécanisme de gestion des plaintes sera mis à la disposition de tous les travailleurs employés directement et de tous les travailleurs contractuels (et de leurs organisations, le cas échéant) pour faire valoir leurs préoccupations concernant le lieu de travail. Une attention particulière sera apportée à la gestion des plaintes EAS/HS.</p>	Le titre VII traite des différends du travail (arts. 318 à 390). Art 320 stipule que « Tout employeur ou tout travailleur doit demander à l'inspecteur du travail, à son délégué ou à son suppléant légal, de régler à l'amiable le différend qui l'oppose à l'autre partie » Art 327 dispose « En l'absence ou en cas d'échec du règlement amiable, l'action en justice est introduite par déclaration écrite ou verbale faite au greffe du tribunal du travail territorialement compétent ».	La loi nationale ne satisfait pas cette exigence et un MGP a été mis en place et fonctionnel. La gestion des plaintes découlant de l'exécution du sous projet se fera par le biais du MGP mis en place par le PCRSS. En effet, les aspects sur le « mécanisme de gestion des plaintes » n'existent pas dans les procédures du Burkina Faso. Un MGP des travailleurs qui est spécifique à la NES 2 et différent du MGP global a été élaboré.
	<p>Santé et sécurité au travail (SST)</p> <p>Toutes les parties qui emploient ou engagent des travailleurs dans le cadre du projet élaboreront et mettront en œuvre des procédures pour créer et maintenir un cadre de travail sécurisé, notamment en veillant à ce que les lieux de travail, les machines, les équipements et les processus sous leur contrôle soient sécurisés et sans risque pour la santé, y compris en appliquant les mesures appropriées à la manipulation des substances et agents physiques, chimiques et biologiques.</p>	<p>Sécurité et santé au travail, services sociaux d'entreprise (arts. 235 à 274)</p> <p>Art 236 stipule que le chef d'établissement prend toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs de l'établissement y compris les travailleurs temporaires, les apprentis et les stagiaires. Il doit notamment prendre les mesures nécessaires pour que les lieux de travail, les machines, les matériels, les substances et les procédés de travail placés sous son contrôle ne présentent pas de risques pour la santé et la sécurité des travailleurs. Décret 2011-928 /PRES /PM /MFPTSS/MS /MATDS du 24 novembre 2011 fixent les mesures générales d'hygiène et de sécurité sur les lieux de travail</p>	La législation nationale ne satisfait (divergence) pas à cette exigence. Il faut élaborer un plan d'Hygiène, Santé, Sécurité et environnement en complément de la NIES au moment de l'exécution du sous-projet. Ce plan sera élaboré par chaque entreprise adjudicataire des travaux.
NES n°3 : Utilisation rationnelle des ressources et prévention et	<p><i>Utilisation efficiente des ressources,</i></p> <p>La NES n°3 dispose que le projet mettra en œuvre des mesures réalistes sur le plan technique et financier pour améliorer l'efficacité de la</p>	Loi n°002-2001/AN portant loi d'orientation relative à la gestion de l'eau en son article 1 indique que « l'eau est une ressource précieuse. Sa gestion durable constitue un impératif national. L'article 24 « Sont soumis à autorisation ou à déclaration les aménagements hydrauliques et d'une	La partie nationale satisfait (convergence) à la norme 3. La présente NIES intègre des mesures d'utilisation efficiente des ressources conformément aux exigences de la NES 3 et de la réglementation

Normes	Exigences de la norme	Cadre juridique national	Recommandation/ Observations
gestion de la pollution	<p>consommation d'énergie, d'eau, de matières premières ainsi que des autres ressources. Il évitera le rejet de polluants ou, si cela n'est pas faisable, limitera et contrôlera l'intensité ou le débit massique de leur rejet à l'aide des niveaux et des mesures de performance en vigueur dans la législation nationale ou dans les référentiels techniques des NES. Consommation d'eau : l'Emprunteur adoptera des mesures, lorsque cela est techniquement et financièrement possible, pour éviter ou réduire la surconsommation d'eau de sorte que la consommation du projet n'ait pas d'impacts négatifs trop importants sur les communautés, les autres consommateurs et l'environnement.</p> <p>Il s'agira notamment de nouvelles mesures de conservation de l'eau techniquement possibles dans le cadre des opérations de l'Emprunteur, d'autres sources d'approvisionnement en eau, de dispositifs de compensation de la consommation d'eau pour maintenir la demande totale de ressources en eau dans les limites des quantités disponibles et de l'évaluation de sites de remplacement pour le projet.</p>	<p>manière générale, les installations, les ouvrages, travaux et activités réalisés par une personne physique ou morale, publique ou privée et entraînant selon le cas : (i) des prélèvements d'eau superficielle ou souterraine, (iii) de déversements, écoulements, rejets ou dépôts directs ou indirects, chronique ou épisodique même non polluant ». La loi N°006-2013/AN portant code de l'environnement au Burkina Faso stipule en son article 18 que « Les ressources naturelles qui contribuent à la satisfaction des besoins de l'homme sont exploitées de manière à satisfaire les besoins des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs ». Loi n°003-2011/AN, portant code forestier au Burkina Faso. Art 2 : le présent code vise à protéger et à valoriser les ressources forestières, fauniques et halieutiques. et l'Art 48 : « Toute réalisation de grands travaux entraînant un défrichement est soumise à une autorisation préalable du ministre chargé des forêts sur la base d'une étude d'impact sur l'environnement ». Loi portant la Réorganisation Agricole et Foncière (RAF) en son Article 40 : Les principes d'aménagement et de développement durable du territoire, outre les principes généraux énoncés à l'article n°3 ci-dessus, sont : (i) le principe de conservation de la diversité biologique ; (ii) le principe de la conservation des eaux et des sols.</p>	<p>nationale. En effet, le cadre national et la NES 3 exigent la gestion durable des ressources naturelles tout en évitant le rejet des polluants</p>
	<p><i>Prévention et gestion des pollutions</i></p> <p>La NES n°3 dispose que le projet évitera de rejeter des polluants ou, lorsqu'il n'a pas été possible de l'éviter, limitera et contrôlera la concentration ou le débit massique de ces rejets sur la base des mesures et niveaux de performance prévus par le droit national Gestion de la pollution atmosphérique : le projet mettra en œuvre des mesures techniquement et financièrement</p>	<p>La Loi portant code de la santé au Burkina Faso, en son Chap2 traite de la protection sanitaire de l'environnement, de la pollution de l'air et des eaux, de la lutte contre toute forme de déchets dans ses articles 11-25</p>	

Normes	Exigences de la norme	Cadre juridique national	Recommandation/ Observations
	<p>réalisables et d'un bon rapport coût-efficacité pour éviter ou réduire les émissions atmosphériques pendant la conception, la construction et l'exploitation des tronçons</p> <p>Gestion des déchets dangereux et non dangereux</p> <p>L'Emprunteur évitera de produire des déchets dangereux et non dangereux. Lorsqu'il ne peut pas l'éviter, l'Emprunteur s'emploiera à minimiser la production de déchets et à réutiliser, recycler et récupérer ces déchets de façon à ne poser aucun risque pour la santé humaine et l'environnement. Si les déchets ne peuvent pas être réutilisés, recyclés ou récupérés, l'Emprunteur traitera, détruira ou éliminera ces déchets selon des méthodes écologiquement rationnelles et sûres, y compris par un contrôle satisfaisant des émissions et des résidus résultant de la manipulation et du traitement des déchets</p>	<p>Loi portant code de l'environnement Article 48 : Il est interdit de détenir ou d'abandonner des substances ou des matières dans des conditions susceptibles d'avoir des effets négatifs sur : - l'homme ; - la faune, le sol ou la flore, l'esthétique des sites et des paysages, l'air et l'eau</p> <p>Article 49 : Il est fait obligation à tout producteur, importateur, distributeur et transporteur de récupérer les déchets engendrés par les matières ou les produits qu'ils produisent ou écoulent. Les autorités compétentes les obligent à éliminer ces déchets ou à participer à des systèmes de récupération et d'élimination des déchets provenant d'autres produits identiques ou similaires. Tout refus d'obtempérer aux instructions de l'administration entraîne la suspension des activités du contrevenant sans préjudice des poursuites pénales.</p> <p>La loi portant code de l'hygiène publique</p> <p>Article 13 : Il est interdit de déposer, de jeter ou d'enfouir les déchets de toute nature sur les voies et places publiques, sur les rives ou dans les mares, les rivières, les fleuves, les lacs, les étangs, les canaux d'évacuation des eaux pluviales et les canaux d'irrigation ou à proximité d'un point d'eau.</p> <p>Article 3 : Toute personne physique ou morale qui produit ou détient des déchets, dans des conditions de nature à produire des effets nocifs sur le sol, la flore ou la faune, à dégrader les paysages, à polluer l'air ou les eaux, à engendrer des bruits ou des odeurs et d'une façon générale à porter atteinte à la santé de l'homme, de l'animal et à l'environnement est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer</p>	<p>La loi nationale satisfait (convergence) aux exigences de la norme 3. La présente NIES intègre un Plan de gestion des déchets pour permettre une gestion sécurisée des déchets en phase de fonctionnement du sous projet. En effet, le cadre national et la NES 3 exigent la gestion adéquate des déchets en minimisant leur production tout en appliquant le système de collecte, de recyclage et de réutilisation</p> <p>Pour ce qui concerne des aspects liés à l'hygiène, un PHSS sera élaboré en complément de la NIES par l'entreprise adjudicataire des travaux de construction du marché à bétail et de l'aire d'abattage.</p>

Normes	Exigences de la norme	Cadre juridique national	Recommandation/ Observations
		l'élimination conformément aux dispositions de la présente loi dans les conditions propres à éviter lesdits effets.	
NES n°4 : la santé et la sécurité des populations	Le projet doit évaluer les risques et effets sur la santé et la sécurité des populations touchées par le projet tout au long de celui-ci, y compris les personnes qui peuvent être considérées comme vulnérables en raison de leur situation particulière. L'Emprunteur déterminera ces risques et effets et proposera des mesures d'atténuation suivant le principe de hiérarchie d'atténuation, y compris les risques liés EAS-HS et VBG	La Constitution du 2 juin 1991 a consacré la protection sociale comme droit pour l'ensemble des Burkinabè en général et les populations vulnérables en particulier « cf. Article 8 » La vision de la politique nationale de la protection sociale adoptée en 2012 stipule que « le Burkina Faso, une nation solidaire qui dispose d'un système doté de mécanismes adéquats et pérennes de protection des populations contre les risques et les chocs ». Loi n°015-2006 du 11 mai 2006 portant régime de sécurité sociale applicable aux travailleurs salariés et assimilés au Burkina Faso. Code de la santé en son Article 27 : Les mesures de prévention et de lutte contre le bruit et autres nuisances doivent être observées dans les locaux à usage d'habitation, sur les lieux de travail et dans les artères des agglomérations. Le code d'hygiène publique dispose article 3 que: « Toute personne physique ou morale qui produit ou détient des déchets, dans des conditions de nature à produire des effets nocifs sur le sol, la flore ou la faune, à dégrader les paysages, à polluer l'air ou les eaux, à engendrer des bruits ou des odeurs et d'une façon générale à porter atteinte à la santé de l'homme, de l'animal et à l'environnement est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination conformément aux dispositions de la présente loi dans les conditions propres à éviter lesdits effets »	La partie nationale satisfait (convergence) à la NES 4. La présente NIES intègre l'évaluation des risques sur la santé sécurité des populations. Cette évaluation des risques inclut les aspects d'EAS/HS. Vu le passif en matière de EAS, d'accidents de circulation, il est important l'élaborer un plan de gestion de la sécurité et d'outiller les capacités du personnel en Santé-Sécurité au travail. En effet, le cadre national et la NES 4 exigent la prise en compte des populations vulnérables et la protection sociale pendant la mise en œuvre du sous-projet
NES n°6 : Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques	Les exigences principales sont : -la conservation de la biodiversité au cours de la mise en œuvre du projet ; -la gestion durable des ressources naturelles vivantes	La loi 003-2011/AN du 05 avril 2011, portant code forestier au Burkina Faso, en son art 66 stipule que : Article 66 : « En application de l'approche participative qui sous-tend la politique forestière, les collectivités territoriales peuvent transférer l'exploitation de leurs forêts aux communautés villageoises ou inter-villageoises relevant de leur ressort ».	La partie nationale satisfait (convergence) à cette norme et peut être appliquée dans le cadre du sous projet. En effet, la gestion durable des ressources naturelles est une exigence de la NES 6 et du cadre juridique national.
NES no 8 Patrimoine culturel	Protéger le patrimoine culturel tout au long du cycle de vie du projet. La NES n°8 énonce des dispositions générales concernant les risques et les	La constitution du 02 juin 1991, Article 30 Tout citoyen a le droit d'initier une action ou d'adhérer à une action collective sous forme de pétition contre des actes : i) Lésant	La partie nationale satisfait à cette norme (convergence) et peut être appliquée dans le cadre du sous-projet. En effet le cadre

Normes	Exigences de la norme	Cadre juridique national	Recommandation/ Observations
	effets des activités d'un projet sur le patrimoine culturel L'Emprunteur évitera les impacts négatifs sur le patrimoine culturel	le patrimoine public ; ii) Lésant les intérêts de communautés sociales ; iii) Portant atteinte à l'environnement ou au patrimoine culturel ou historique. Loi N°024-2007/AN, portant protection du patrimoine culturel définit et donne un contenu au patrimoine culturel, elle précise les servitudes liées aux biens reconnus et à leur inscription à l'inventaire, la prise en compte du volet archéologique dans le cadre des grands travaux (articles 2, 8, 9, 10, 11, 12, 13,14, 15, 38)	national exige la prise en compte du volet archéologique dans le cadre des grands travaux et la NES 8 énonce des dispositions générales concernant les risques et les effets des activités d'un projet sur le patrimoine culturel.
NES n° 10 Mobilisation des parties prenantes et information	<p>Consultation des parties prenantes</p> <p>La NES n°10 stipule que les Emprunteurs consulteront les parties prenantes tout au long du cycle de vie du projet, en commençant leur mobilisation le plus tôt possible pendant le processus d'élaboration du projet et dans des délais qui permettent des consultations significatives avec les parties prenantes sur la conception du projet. La nature, la portée et la fréquence de la consultation des parties prenantes seront proportionnelles à la nature et l'ampleur du projet et à ses risques et impacts potentiels. L'Emprunteur élaborera et mettra en œuvre un Plan de Participation des Parties Prenantes (P3P) proportionnel à la nature et à la portée du projet et aux risques et impacts potentiels</p>	<p>Loi portant sur le DD Art 8 : la participation des populations au processus de prise de décision en matière de développement durable</p> <p>Code de l'environnement Article 8 : Les populations locales, les organisations non gouvernementales, les associations, les organisations de la société civile et le secteur privé ont le droit de participer à la gestion de leur environnement. Ils participent à la mise en œuvre et l'évaluation des plans et programmes ayant une incidence sur leur environnement.</p> <p>Article 9 : Le maintien de la qualité de l'environnement, sa restauration, la mise en valeur des ressources naturelles et de manière générale, les mesures concernant l'environnement, s'inspirent des principes de participation et d'information du public selon lequel les autorités publiques sont tenues de faciliter l'accès aux informations relatives à l'environnement, la participation des groupes et populations au processus de décisions sous réserve de la réglementation en vigueur</p>	La partie nationale satisfait à la NES 10, mais nous recommandons ici l'application des exigences de la NES 10 qui recommande l'implication de toutes les parties prenantes dans la conception, de la réalisation, et l'exploitation du sous projet. Le gouvernement du Burkina Faso a d'ailleurs financé l'élaboration d'un Plan de Mobilisation des Parties Prenantes inspiré de la NES 10 au moment de la formulation du PCRSS.
	<p><i>Diffusion des informations</i></p> <p>L'Emprunteur rendra publiques les informations sur le projet pour permettre aux parties prenantes de comprendre les risques et les effets potentiels de</p>	<p>Décret n°2015-1187/PRESTRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHASA/MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT du 22 octobre 2015, portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation</p>	La partie nationale satisfait à cette norme (convergence). En effet, la NES n°10 et le cadre national exigent la consultation des parties prenantes dès la conception du

Normes	Exigences de la norme	Cadre juridique national	Recommandation/ Observations
	celui-ci, ainsi que les possibilités qu'il pourrait offrir.	<p>environnementale stratégique (EES), de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social (EIES/NIES).</p> <p>L'article 16 décrit les modalités de participation. Il indique que le public est informé de la réalisation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude ou de la notice d'impact environnemental et social et y participe en collaboration avec les organes compétents de la circonscription administrative et de la collectivité territoriale concernés. La participation du public comportent notamment: i) une ou plusieurs réunions de présentation du projet regroupant les autorités locales, les populations, les organisations non gouvernementales et les associations conformément au nombre de réunions prévues dans les termes de référence ; ii) une ou plusieurs réunions de restitution des résultats préliminaires des rapports d'évaluation environnementale stratégique, d'étude ou de notice d'impact environnemental et social regroupant les autorités locales, les populations, les organisations non gouvernementales et les associations conformément au nombre de réunions prévues dans les termes de référence;</p>	sous-projet jusqu'à sa mise en œuvre finale.
	<p>Elaboration d'un mécanisme de gestion des plaintes</p> <p>L'Emprunteur répondra dans les meilleurs délais aux préoccupations et aux plaintes des parties touchées par le projet concernant la performance du projet en matière environnementale et sociale. À cette fin, l'Emprunteur proposera et mettra en œuvre un mécanisme de gestion des plaintes pour entendre ces préoccupations et recevoir ces plaintes et en faciliter le règlement.</p>	<p>Un registre de consultation ouvert et accessible aux populations concernées où sont consignées leurs appréciations, leurs observations et leurs suggestions concernant le projet. Article 20 : L'autorité administrative locale du lieu d'implantation envisagé du projet informe le public de l'ouverture de l'enquête par voie d'affichage, d'insertion d'avis dans au moins deux journaux quotidiens et par radio ou par tout autre moyen approprié selon les circonstances' sociales et le lieu.</p>	<p>Le PCRSS a élaboré et validé un MPG. Ce MGP est opérationnel dans toutes les communes de la zone du Projet. La norme 10 dans son entièreté sera appliquée.</p>

Source : PCRSS, données novembre 2023

3.2.6. Directives EHS de la Banque mondiale applicable au sous-projet

A ces normes ci-dessus présentées, s'ajoutent les directives environnementales, sanitaires et sécuritaires du Groupe de la Banque mondiale et les guides sectoriels relatifs au secteur de la construction qui peuvent être utilisés dans le cadre du sous-projet. Ces directives sont les suivantes.

- **Les directives applicables à la qualité et disponibilité de l'eau**

- Disponibilité de l'eau : la réalisation des ouvrages des sous-projets ne doit pas compromettre la disponibilité en eau pour les exigences d'hygiène personnelle, et doivent tenir compte des augmentations potentielles de la demande dans l'avenir. L'objectif général devrait être la disponibilité de 100 litres par personne par jour, bien que des niveaux inférieurs puissent être utilisés pour répondre à des exigences de base pour la santé. Il pourra être nécessaire de prévoir des volumes d'eau supérieurs pour des exigences de bien-être, par exemple l'eau utilisée dans des installations de services de santé. La réalisation du forage à usage d'eau potable de l'aire d'abattage répond à ces directives.
- Qualité de l'eau : les sources d'eau potable doivent être protégées en permanence, de façon qu'elles soient conformes ou supérieures aux normes d'acceptabilité nationale applicables, ou, en leur absence, à l'édition en vigueur des directives de l'OMS sur la qualité de l'eau potable. Les émissions d'air, les effluents d'eaux usées, l'huile et les matières dangereuses, ainsi que les déchets, doivent être gérés conformément aux lignes directrices fournies dans les sections correspondantes des Directives Générales sur la santé, la sécurité et l'environnement, dans le but de protéger le sol et les ressources en eau. L'eau du forage qui sera réalisée fera l'objet d'analyses physico-chimiques et bactériologiques dans un laboratoire reconnu officiellement afin de s'assurer de sa qualité.

- **Les Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires générales de la Banque mondiale**

La prise en compte de ces directives est très importante lors de la mise en œuvre des projets financés par la Banque mondiale. En effet, les Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires (Directives EHS) sont des documents de référence techniques qui présentent des exemples de bonnes pratiques internationales, de portée générale ou concernant une branche d'activité particulière.

Les différentes directives sont en général utilisées pour les différentes branches d'activités qui présentent les questions d'ordre environnemental, sanitaire et sécuritaire propres au domaine considéré. Pour le cas des travaux de réalisation de l'aire d'abattage de Tougouri, les directives suivantes peuvent être retenues :

- **Directives eaux usées et qualité de l'eau** de la Banque mondiale : Cette directive s'applique au présent sous-projet car des rejets dans l'environnement, directement ou indirectement, des eaux usées sanitaires ou des eaux de ruissellement se feront. Les eaux usées rejetées provenant de la base vie peuvent être contaminées ou chargées par des substances nocives. Elle fournit aussi des informations sur des techniques couramment employées pour la gestion des eaux usées, la réalisation d'économie d'eau et la réutilisation de l'eau, dans de nombreuses branches d'activités et doit être appliquées en même temps que les directives relatives aux effluents présentées dans les Directives EHS spécifiques aux différentes branches d'activité. Les sous-projets qui peuvent produire des eaux usées domestiques ou des eaux de ruissellement doivent prendre

toutes les mesures visant à éviter, réduire et maîtriser les impacts négatifs qui peuvent s'exercer au plan de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Pour le cas de l'aire d'abattage, il est prévu des canaux d'évacuation et des fosses de stockage des eaux usées qui seront régulièrement traitées et vidangées.

- **Santé et sécurité de la population** : Cette directive complète les lignes directrices fournies dans les sections précédentes sur l'environnement et sur la santé et la sécurité sur le lieu de travail, et se penche spécifiquement sur certains aspects des travaux du sous-projet. Ces questions peuvent se présenter à tout moment au cours du cycle de vie d'un sous-projet, et leur impact peut aller au-delà de la durée de vie du sous-projet. Il s'agit entre autres de la qualité et disponibilité de l'eau, la Sûreté structurelle des installations de l'entreprise, le Plan de sécurité Vie-incendie, la Sécurité de la circulation, le transport de matières dangereuses, la prévention des maladies, la préparation et intervention en cas d'urgence ; en ce qui concerne l'aire d'abattage, le service de l'élevage fera l'objet d'une clôture grillagée et l'emprise des installations sera clôturée en matériaux définitifs. Aussi, toutes les dispositions seront prises en cas de transport de matières dangereuses et la circulation sera règlementée.
- **Emissions atmosphériques et qualité de l'air ambiant** : Elle fournit un cadre à la gestion des Sources d'émissions significatives, notamment en indiquant la démarche à suivre pour évaluer et suivre les impacts. Elle donne également de plus amples informations sur la gestion des émissions pour des sous-projets situés dans des zones où la mauvaise qualité de l'air nécessite l'établissement de normes d'émissions spécifiques à ces sous-projets. Les émissions de polluants atmosphériques peuvent résulter de nombreuses activités. Dans ce cas des mesures doivent permettre d'éviter, de réduire au minimum et de maîtriser tout impact négatif de ces émissions atmosphériques sur la santé humaine, la sécurité et l'environnement. Si cela s'avère impossible, la production et le rejet des émissions doivent être gérés par un ensemble de mesures. Dans le cadre de la réalisation de l'aire d'abattage, l'érection d'une clôture en matériaux définitifs autour des installations, la réalisation régulière des vidanges des engins utilisés, le traitement des eaux usées et l'incinération des viandes impropres à la consommation réduiront les émissions atmosphériques polluantes.
- **Hygiène et sécurité au travail** : Les employeurs et les agents de maîtrise sont tenus de prendre toutes les précautions raisonnables pour assurer la protection de la santé et la sécurité des travailleurs. La présente directive qui s'applique aux activités du sous-projet, doit fournir des conseils et des exemples de précautions raisonnables relativement à la gestion des principaux risques pour la santé et la sécurité au travail. Il est conseillé aux entreprises d'utiliser des fournisseurs disposant des moyens techniques pour gérer les problèmes de santé et sécurité au travail de leurs employés, en développant l'application des activités de gestion des risques par le biais d'accords de fourniture officiels. Pour cela, on doit introduire des mesures de prévention et de protection conformément à l'ordre de priorité suivant : (i) Élimination des risques par la suppression de l'activité du procédé de travail. Parmi les exemples pertinents, le remplacement par des produits chimiques moins dangereux, etc. (ii) Maîtrise du risque à la Source par le biais de contrôles techniques. Pour la construction de l'aire d'abattage, il est prévu l'acquisition et le port des Équipements de Protection Individuels (EPI), la formation et la sensibilisation des travailleurs sur la santé, l'hygiène et la sécurité au travail. Pour cela, un suivi permanent sera assuré.

- **Construction et fermeture** : Elle présente des recommandations supplémentaires sur la prévention et la maîtrise des impacts sur la santé et la sécurité de la population qui peuvent se produire lors du lancement d'un nouveau sous-projet, à la fin du cycle d'un sous-projet, ou par suite de l'expansion ou de la modification des installations d'un sous-projet en cours. Il est fait référence à différentes autres sections des Directives EHS générales notamment sur (i) l'Environnement (Bruit et vibrations, Érosion des sols, Qualité de l'air, Déchets, Matières dangereuses solides, Rejets d'eaux usées, Sols contaminés), (ii) Hygiène et sécurité au travail, (iii) Santé et sécurité de la population (Risques généraux sur le site, Prévention des maladies, Sécurité de la circulation). La réalisation de l'aire d'abattage prend en compte cette directive à travers les mesures EHS prévues dans le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES).

- **Gestion des matières dangereuses** : La présente directive s'applique aux travaux pendant lesquels seront utilisées, stockées ou manipulées, en quelque quantité que ce soit, des matières dangereuses comme telles parce qu'elles présentent un risque pour la santé de l'être humain, des actifs ou de l'environnement du fait de leurs caractéristiques physiques ou chimiques. Il est possible de classer les matières dangereuses en fonction des risques qu'elles posent dans les catégories suivantes ; liquides inflammables (essence), solides inflammables, substances oxydantes et substances corrosives. À ce titre cette directive fait des recommandations concernant le transport, le stockage et l'utilisation des matières (hydrocarbures et assimilés). L'exploitation de l'aire d'abattage est susceptible de générer des viandes impropres à la consommation qui seront incinérées.

- **Gestion des déchets** : Ce principe s'applique au sous-projet car les travaux impliqueront la production, le stockage ou la manutention de déchets dans toute une série de secteurs d'activités. Les déchets dangereux présentent les mêmes propriétés que les matières dangereuses (inflammabilité, corrosivité, réactivité ou toxicité), ou d'autres caractéristiques physiques, chimiques ou biologiques qui risquent de poser un risque pour la santé de l'homme ou l'environnement s'ils ne sont pas gérés convenablement. En outre, des déchets peuvent être définis comme étant « dangereux » par des règlements locaux ou des conventions internationales, sur la base soit de l'origine du déchet et de son inclusion dans des listes de déchets dangereux, soit sur la base de ses caractéristiques.

- **Bruit** : La présente directive s'applique au sous-projet car elle concerne l'impact du bruit au-delà du périmètre des travaux et pour cela on doit appliquer des mesures de prévention ou de mitigation du niveau de bruit lorsque l'impact prévu ou mesuré du bruit généré par une activité, une installation ou des opérations dépasse les indications pour le niveau de bruit applicables au point de réception le plus sensible. La méthode préférentiellement retenue pour la mitigation du niveau de bruit émis par des Sources fixes est l'application de mesures de mitigation du bruit à la Source. Les méthodes de prévention et de réduction des émissions de bruit sont fonction de l'origine et de la proximité des récepteurs.

- **Sécurité incendie** : la directive prévoit que les systèmes et équipements de sécurité Vie et Incendie doivent être conçus et installés en adoptant des normes prescriptives appropriées et/ou une étude fondée sur les performances, ainsi que sur des pratiques techniques solides. Les véhicules de chantier devront disposer d'extincteurs manuels portables.

- **Sites et sols pollués** : La présente directive qui s'applique au sous-projet donne un aperçu sur les principes de gestion de la contamination du sol due à des déversements anthropogéniques de matières dangereuses, déchets ou huiles, y compris des substances naturelles. Les déversements de ces matières peuvent être dus, entre autres, à des accidents survenant au cours de la manutention et du stockage de ces matières, ou encore de leur mauvaise gestion ou élimination. Pour cela on doit éviter la contamination du sol avec la prévention ou la limitation des déversements de matières dangereuses, déchets dangereux ou d'huile dans le milieu.

- **Note de bonnes pratiques sur les EAS/HS de la Banque mondiale**

Les Notes de bonnes pratiques sont produites pour aider les services de la Banque mondiale à fournir aux Emprunteurs un appui à la mise en œuvre de sorte qu'ils puissent répondre aux exigences du Cadre environnemental et social (CES). Elles sont rédigées dans un style et une forme facile à comprendre par l'ensemble du personnel et des partenaires de développement. Purement à caractère consultatif, elles ne représentent pas la politique de la Banque mondiale et ne sont pas contraignantes. Elles seront mises à jour pour tenir compte de l'évolution des pratiques.

La Note de bonnes pratiques permet aux équipes de projet à déterminer les risques d'EAS/HS — par rapport à toutes les formes de VBG qui peuvent se produire dans le cadre du financement de projets d'investissement (FPI) comportant des marchés de grands travaux de génie civil — et à conseiller les Emprunteurs sur la meilleure façon de gérer ces risques.

Les Notes de bonnes pratiques sont préparées pour accompagner la mise en œuvre du Cadre environnemental et social (CES) dans les opérations financées par la Banque mondiale. Cela dit, la présente Note a vocation non seulement à s'appliquer aux nouveaux projets régis par le CES, mais aussi à aider à remédier aux risques d'EAS/HS dans le cadre de projets en préparation avant l'adoption du CES.

Cette Note de bonnes pratiques s'inspire de plusieurs grands principes, à savoir :

- i) ***Centrer son action sur les survivants*** : Privilégier une approche de prévention et d'atténuation des VBG et de lutte contre celles-ci à travers le prisme des survivants, le respect de la confidentialité les concernant, en reconnaissant qu'il leur revient au premier chef de décider de leur prise en charge et en les traitant avec considération, dignité et respect en ce qui concerne leurs besoins et leurs souhaits.
- ii) ***Mettre l'accent sur la prévention*** : Adopter des approches fondées sur les risques qui visent à recenser les principaux risques d'EAS/HS et à prendre des mesures pour prévenir ou réduire au minimum leurs conséquences.
- iii) ***S'appuyer sur les connaissances locales*** : Mobiliser des partenaires au sein de la population locale — autorités locales, organisations de la société civile, défenseurs de l'égalité des sexes et des enfants — en tant que sources de connaissance des risques au niveau local, facteurs de protection efficaces et mécanismes de soutien tout au long du cycle de projet.
- iv) ***S'appuyer sur des données factuelles*** : S'appuyer sur la recherche et les connaissances mondiales portant sur la façon de lutter efficacement contre la VBG.
- v) ***S'adapter*** : Adapter et aménager les mesures d'atténuation pour tenir compte des vecteurs et du contexte uniques d'un environnement donné, en ayant recours au guide des opérations décrit dans la présente Note, qui pose les bases d'une approche efficace de gestion du risque d'EAS/HS.
- vi) ***Réduire au minimum les méfaits sur les femmes et les filles*** : Le personnel du projet doit être formé à la manière de préserver la sécurité des femmes pendant qu'il procède à des enquêtes ou à la collecte de données sur ce sujet. Les femmes peuvent subir des préjudices corporels et d'autres formes de violence si leurs partenaires/les auteurs découvrent qu'elles

parlent de leurs relations personnelles avec des tiers. Étant donné que de nombreux partenaires/auteurs contrôlent les actions des femmes avec qui ils entretiennent une relation amoureuse, même le fait de parler à une tierce personne sans leur permission peut donner lieu à une bastonnade. Ainsi, tout entretien avec des femmes sur le sujet des violences doit être confidentiel, et se dérouler en toute intimité, hormis la présence d'enfants de moins de deux ans. Le consentement doit être obtenu pour toute collecte de données, même dans le cadre de la constitution d'un dossier judiciaire, et si l'anonymat peut être garanti, il devrait aussi être assuré.

vii) **Permettre un suivi et un apprentissage continus** : Faire en sorte que les opérations intègrent des mécanismes de suivi et de retour réguliers afin de surveiller leur efficacité et d'accumuler des connaissances sur ce qui fonctionne pour prévenir, atténuer et combattre l'EAS/HS.

Des codes de bonne conduite contre les EAS/HS/VBG seront signés et appliqués par les entreprises, les gestionnaires et les différents employés.

3.3.Cadre institutionnel

Le cadre institutionnel est constitué d'une part, de toutes les institutions qui interviennent dans la mise en œuvre du présent sous-projet, en lien avec les préoccupations environnementales et sociales, et d'autre part, des institutions faisant partie de la mise en œuvre du sous-projet dont la mission n'est pas directement liée à la sauvegarde environnementale et sociale.

Le Ministère de l'Economie, des Finances et de la Prospective (MEFP) en tant que maître d'ouvrage, assure la responsabilité de la mise en œuvre du projet et du PGES à travers l'Unité d'Exécution du Projet (UEP) du PCRSS. Elle est chargée à travers les experts techniques, de veiller au respect des normes d'aménagement incluses dans les plans et devis, les documents d'appels d'offres et les contrats, et, à travers les spécialistes en SES, à la mise en œuvre et au suivi du PGES pour toute la durée du sous-projet. Les Directions Régionales de l'Economie et de la Planification (DREP) constituent les antennes régionales qui assurent la mise en œuvre du projet dans chaque région.

Plusieurs autres institutions sont impliquées directement ou indirectement dans la réalisation du sous projet. Ce sont les ministères de l'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement (MEEA), l'Agriculture, des Ressources Animales et Halieutiques (MARAH), la Santé et de l'Hygiène Publique (MSHP), l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de la Sécurité (MTDS) et la Solidarité, de l'Action humanitaire, de la Réconciliation nationale, du Genre et de la Famille (MSAHRGF) à travers leurs directions régionales basées dans la région du Centre-Nord.

L'Agence Nationale des Evaluations Environnementales (ANEVE) représente le bras technique du Ministère pour la mise en œuvre des procédures d'évaluations environnementales et sociales. Dans le cadre de la présente étude, l'ANEVE assure l'examen et l'approbation de la NIES. Elle assurera aussi le suivi externe de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales du sous projet en collaboration avec la Direction régionale en charge de l'environnement du Centre-Nord.

La commune de Tougouri occupe une position centrale en tant que promotrice du sous-projet. En tant que collectivité locale, elle joue un rôle clé dans la gestion et la mise en

œuvre des infrastructures prévues dans le cadre de la réalisation de l'aire d'abattage. La responsabilité de la maîtrise d'ouvrage leur confère un rôle de premier plan dans la réalisation des infrastructures qui auront un impact significatif sur le développement et le bien-être de la population locale.

❖ *Mission de contrôle (MdC)*

La MdC assurera la surveillance de l'exécution des différentes tâches imparties à l'Entreprise. La MdC, comprendra en son sein un Expert en Environnement niveau senior avec des compétences avérées en Hygiène et Sécurité et un Expert Social expérimenté. Elle aura pour principale tâche de contrôler et de surveiller la mise en œuvre du Plan de Gestion Environnementale et Sociale du Chantier (PGES-C) et le Plan Hygiène Santé et Sécurité (PHSS) élaborés par l'Entreprise ainsi que les autres aspects sociaux.

❖ *Entreprises*

Les Entreprises chargées des travaux doivent obligatoirement se conformer aux clauses du marché sur tous les aspects des travaux de construction.

En ce qui concerne le volet environnement et social des travaux, les entreprises disposeront en leur sein, d'un Responsable en Environnement de niveau senior et d'un Spécialiste Social expérimenté qui veilleront à la mise en œuvre des mesures sociales y compris les aspects de VBG/HS/EAS. Ces experts seront connus de toutes les parties impliquées dans le sous-projet.

❖ *ONG, Associations et Acteurs de la société civile*

La mise en œuvre du sous-projet impliquera au niveau régional et local la société civile, les ONG et Associations intervenant dans le domaine du bien-être social et particulièrement des VBG notamment les EAS/HS. L'Alliance Technique d'Assistance au Développement (ATAD) qui est le Partenaire facilitateur recruté par le PCRSS pour la région assurera la mobilisation et le suivi des activités de concert avec la Délégation spéciale de Tougouri.

❖ *Populations locales*

Elles sont les bénéficiaires du sous-projet de réalisation de l'aire d'abattage. Il s'agit principalement des populations de la commune de Tougouri. Elles seront impliquées dans la mise en œuvre du sous-projet à travers la fourniture de la main d'œuvre locale et le suivi de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales. Par le biais de la Délégation spéciale de Tougouri, elles participent aux sensibilisations et aux succès du sous-projet.

IV. DESCRIPTION DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Pour la description des variables environnementales du présent sous-projet de réalisation de l'aire d'abattage de Tougouri, deux (02) niveaux d'influence distincts sont identifiés.

Une zone d'influence directe qui concerne la zone proprement dite de la réalisation du sous-projet et s'étend à l'enceinte du site d'accueil qui est la cour du service vétérinaire de la commune. Cette zone sera centrée sur les emprises des ouvrages (plateau d'abattoir, bureau du vétérinaire, bloc de latrines à quatre (04) postes, forage). Cette zone est essentiellement le milieu où les ressources naturelles (espèces végétales) pourraient être conséquemment perturbées par les travaux. C'est l'épicentre des impacts.

Une zone d'influence indirecte ou diffuse établie en prenant en compte les aspects socioéconomiques et les bénéficiaires et utilisateurs du sous-projet pendant les phases de réalisation et d'exploitation. Elle couvre la commune de Tougouri et les localités environnantes.

4.1. Présentation de la commune de Tougouri

La commune rurale de Tougouri est située dans la province du Namentenga (avec Boulsa comme chef-lieu de province), région du Centre-Nord qui a pour chef-lieu Kaya. La commune est située au Nord de Boulsa et est accessible par la RN3 qui relie Ouagadougou à Dori (bitumée et en bon état) et par Boulsa à partir de la route régionale n°1.

La commune est localisée entre les méridiens 00°42' et 00°18' de longitude Ouest et les parallèles 12°59'11'' et 13°26'58'' de latitude Nord. Elle est limitée :

- ✓ au Nord par les communes rurales de Bouroum et de Nagbingou ;
- ✓ au Nord-Est par la commune rurale de Yalgo ;
- ✓ à l'Ouest par la commune rurale de Pissila ;
- ✓ à l'Est par les communes rurales de Mani et de Thion ;
- ✓ au Sud par les communes rurales de Boala et de Zéguédéguin.

La commune est composée de 42 villages et le chef-lieu est structuré en 05 secteurs.

4.2. Milieu physique

4.2.1. Relief

Le relief de la région du Centre-Nord est caractérisé par la présence de deux (02) unités géomorphologiques que sont les plateaux latéritiques sur roches sédimentaires et les chaînes birrimiennes sur roches cristallines. Les plateaux latéritiques constituent une vaste pénélaine monotone peu accidentée correspondant au versant du Niger (Barsalogo, Boulsa, Tougouri) et ont une altitude comprise entre 300 m et 350 m. Les chaînes birrimiennes à l'Ouest dans le Bam se caractérisent par des collines aux sommets tabulaires ou arrondis et sont très marquées par le phénomène du cuirassement bauxitique ou ferrugineux. Elles se regroupent soit en chaînes, soit se disposent linéairement et culminent entre 484 m et 511 m.

4.2.2. Climat

La région du Centre-Nord appartient au domaine phytogéographique Subsahélien et correspond à la zone climatique subsahélienne. La moyenne pluviométrique varie entre 500 et 600 mm d'eau par an avec des variations notables. Les températures moyennes

de la région varient entre 17°C enregistrés durant les mois de décembre et janvier et 40°C durant les mois de mars et avril. Deux types de vents traversent la région : l'harmattan et la mousson.

Le climat de la commune est du type Nord-Soudanien avec une longue saison sèche de huit mois allant d'octobre à mai et une courte saison pluvieuse de quatre mois allant de Juin à septembre.

Pendant la saison des pluies, c'est la pseudo-mousson avec des vents chargés d'humidité, qui soufflent de l'océan vers le continent du Sud-ouest vers le Nord-Est. Les précipitations sont généralement faibles et irrégulières. Elles sont marquées par une très inégale répartition dans l'espace et dans le temps.

La pluviométrie de la commune de Tougouri fluctue entre 500 et 600 mm, avec une moyenne annuelle de 543 mm. Les maxima annuels enregistrés sont de 935 mm et les minima de 236 mm ; les jours de pluie varient entre 63 et 23 jours par an (ce qui influe fortement sur les rendements des cultures).

4.2.3. Changements climatiques

Les manifestations des changements climatiques sur la commune de Tougouri sont ressenties essentiellement sur les systèmes de production agricole de façon large ainsi que sur le plan hydrique. Les principales manifestations recensées sont les suivantes : sécheresses, inondations, vents violents, augmentation de la chaleur.

Selon le Plan Régional de Développement du Centre-Nord les sous-secteurs de l'agriculture, de l'élevage, de l'eau, de la foresterie et de la faune sont les facteurs de production les plus vulnérables, avec pour principaux impacts (i) la baisse des quantités d'eau de surface et d'eau souterraine (ii) la réduction de la superficie et du potentiel des formations naturelles ; (iii) l'ensablement des cours d'eau et des plans d'eau; (iv) l'accroissement de la prévalence des maladies du bétail ; (v) la faible productivité du cheptel ; (vi) la perte des récoltes ; (vii) la baisse des rendements ; (viii) la diminution en quantité et en qualité de la diversité biologique ; (ix) la réduction des pâturages ; (x) la destruction des infrastructures, etc.

4.2.4. Sols

Selon le Plan Communal de Développement (PCD) de Tougouri 2022-2026, on rencontre cinq (5) types de sols

- **les sols minéraux lithosols** : Ils sont profonds (5100 cm) limono argileux en surface et argileux en profondeur. Ils ont une bonne réserve en eau et une fertilité chimique élevée ;
- **les sols peu évolués d'apport alluvial** : Ce sont des sols profonds supérieurs à 100cm. Ils ont une faible fertilité chimique, peu aptes aux cultures irriguées et pluviales (sorgho, maïs, mil, riz, arachide) ;
- **les sols bruns eutrophes tropicaux** : Ils sont profonds de 100 cm avec une bonne réserve d'eau et une fertilité chimique moyenne. Ce sont des sols aptes à la culture

du sorgho, maïs, riz et un peu aptes à la culture du mil, arachide, niébé et sésame ;

- **les sols ferrugineux tropicaux lessivés** : leur profondeur moyenne est entre 40-100cm avec une faible fertilité chimique. Ils sont peu aptes à la culture du sorgho, maïs, riz et moyennement aptes à la culture du mil, arachide, sésame et niébé ;
- **les sols hydromorphes peu humifères à pseudogley**. Ils sont peu profonds (moins de 40cm) et ont une faible fertilité chimique. Ils sont inaptes aux cultures pluviales et irriguées.

4.2.5. Qualité de l'air

La qualité de l'air dans la région du Centre-Nord est affectée par les effets négatifs de l'harmattan qui se manifestent par des vents chauds, secs et poussiéreux. Ces vents soufflent entre fin novembre et mi-mars. Chargés de poussières et de sables, ils peuvent obscurcir l'atmosphère durant plusieurs jours et favoriser des épidémies de méningite.

La qualité de l'air dans la commune de Tougouri est jugée acceptable, bien que pour certains polluants (PM2.5), il puisse exister un risque modéré chez un nombre très réduit de personnes qui sont particulièrement sensibles à la pollution atmosphérique (*The Weather Chanel, 07 septembre 2023*). Les conditions saisonnières peuvent également influencer la qualité de l'air et produire plus de poussière pendant la saison sèche avec des pics durant la période de l'harmattan. D'où l'importance de bien cibler la période à choisir pour les travaux afin de réduire les impacts environnementaux.

4.2.6. Ressources en eau

❖ Eaux de surface

Le réseau hydrographique de la commune de Tougouri est constitué de cours d'eau naturels, des barrages de Tougouri, de Nioudougou et des boulis de Pilga, de sagouem et celui du secteur 3 de la commune de Tougouri.

Le barrage de Tougouri est situé dans le bassin moyen du Nakambé et traverse la ville du Nord-Ouest au Sud et draine l'ensemble des eaux de ruissellement de la commune. Il est pérenne et ses abords sont occupés par les cultures maraîchères.

Les boulis sont des points d'eaux temporaires qui tarissent vers le mois de février.

❖ Eaux souterraines

Les eaux souterraines de la commune proviennent de la nappe phréatique qui se trouve dans la roche dure. La commune dispose d'un barrage souterrain entre les villages de Naré et Kombangbedo au Nord-Ouest de la commune.

La commune est desservie également en eau par des forages réalisés à environ 80 m de profondeur dans la nappe souterraine granitique. Leur débit est relativement faible et varie de 0,7 à 5 m³/heure. Les meilleurs forages produisent entre 7-10 m³/heure. Quelques puits artisanaux creusés à environ 40 m de profondeur sont encore fonctionnels.

4.3. Milieu biologique

4.3.1. Végétation

Selon le découpage phytogéographique du Burkina Faso, la commune de Tougouri appartient au secteur sahélien. La zone se situe sur les marges méridionales du sahel. La végétation est du type savane arbustive en générale avec un tapis herbacé. La savane est constituée d'arbustes de plus en plus denses au fur et à mesure que l'on s'approche des dépressions. Les espèces dominantes sont *Vitellaria paradoxa*, *Parkia biglobosa*, *Lanea microcarpa*, *Andersonia digitata*, *Tamarindus indica*, *Faidherbia albia*, *Balanites aegyptiaca*, *Acacia nilotica*, *Acacia seyal*, etc.

Les espèces qui caractérisent la strate herbacée sont essentiellement : *Andropogon gayanus*, *Pennisetum pedicelatum*, *Cenchrus biflorus*, etc.

On y rencontre également des forêts galeries le long des cours d'eau. Les espèces dominantes sont : *Berlina grandiflora*, *Syzygium guineense*, *Carapa procera*, *Pentadesma butyracea*, *Adina microcephala*, *Mitragina inermis*, etc.

L'inventaire floristique réalisé sur l'emprise du site de construction de l'aire d'abattage a donné les résultats consignés dans le tableau ci-après.

Tableau 4 : Espèces inventoriées

N°	Noms des espèces végétales	Nbre	Etat sanitaire	Statut de protection selon l'UICN	Gabarit	
					Arbre	Arbuste
1	<i>Balanites aegyptiaca</i>	11	Bon	Préoccupation mineure	Oui	
3	<i>Acacia seyal</i>	09	Bon	Quasi menacée	Oui	
4	<i>Acacia nilotica</i>	3	Bon	Quasi menacée	Oui	
	Total	23	-	-	-	

Source : PCRSS, données de l'inventaire, novembre 2023

Au total vingt-trois (23) pieds d'arbres de trois (03) espèces différentes ont été inventoriés. Les diamètres à hauteur de poitrine des espèces inventoriées sont compris entre 34 et 96 cm.

4.3.2. Faune

Les potentialités faunistiques de la commune de Tougouri sont constituées de la faune aviaire (pintade, tourterelle, francolin, pigeon vert etc.), de reptiles (cobra, python, etc.) et de petits mammifères (ourébi, hérisson, lièvre, rats voleurs, le singe rouge et le chat sauvage).

4.4. Milieu humain

4.4.1. Organisation sociopolitique

Selon le 5ème Recensement Général de la Population et de l'Habitat (RGPH) de 2019, la population de la commune de Tougouri se chiffrait à 115 068 habitants avec 54 538 hommes et 60 530 femmes pour 18 206 ménages.

Les groupes sociaux (ethnies) rencontrés dans la commune de Tougouri sont essentiellement constitués de Mossés, de Peulhs et de quelques communautés minoritaires (Bella, Maransé, gourmantché, etc.). Selon les proportions, les Mossis représentent environ 85%, les Peulh 10% et l'ensemble des autres groupes sociaux pour une représentation de 5%.

L'état de la population donne le reflet de celle-ci à un moment donné et permet de la connaître dans ses différentes composantes. La structure de la population peut être considérée comme un outil d'aide à la décision car elle permet d'avoir une idée sur les besoins dans les domaines de la santé, de l'éducation, de l'emploi, etc. Ce qui permet en fonction des moyens disponibles, d'anticiper sur d'éventuels problèmes liés à la question de la population.

4.4.2. Patrimoine culturel

La commune dispose de plusieurs troupes de danse dont certaines ont eu à participer aux journées régionales ou à la Semaine Nationale de la Culture. Aussi, ces troupes se produisent lors des fêtes coutumières, des rassan-daaga, des cérémonies de baptême, de mariage et même des funérailles. Il faut ajouter également que des festivals de masque sont organisés dans des localités comme Namtenga, Towacé, Bagadé et Toyogodin. Les troupes culturelles les plus reconnues sont : les yarma de Nabélin, les Warma de Dabossomnoré, les batteurs de Towacé, les masques de Namtenga. La pratique des arts est rare voire inexistante.

4.5. Services sociaux de base

4.5.1. Éducation

Pour ce qui est la commune de Tougouri, on y rencontre quatre (04) ordres d'enseignement qui sont le Préscolaire, le Primaire, le Post-primaire et le secondaire. A ces ordres d'enseignement, s'ajoute la formation professionnelle.

❖ Préscolaire

Le préscolaire concerne les enfants dont la tranche d'âge est comprise entre 3 et 5 ans. Son rôle est de préparer l'enfant à l'entrée au primaire ; la commune de Tougouri compte une (01) structure privée d'encadrement appartenant à la mission catholique.

❖ Primaire

La commune de Tougouri compte une Circonscription d'Education de Base (CEB) en 2022 avec 75 écoles publiques et une (01) école coranique (madrassa). Le nombre d'élèves est de 6788 garçons et 5321 filles soit un total de 12 109.

❖ Post-primaire et secondaire

La commune compte de nombreux collèges et lycées d'enseignement général et/ou technique avec un effectif de 1 996 élèves dont 957 garçons et 1 039 filles.

Tous ces ordres d'enseignement rencontrent les mêmes difficultés parmi lesquelles, on peut citer entre autres l'insuffisance de personnel enseignant, l'insuffisance

d'infrastructures éducatives, l'insécurité avec son cortège d'établissements scolaires fermés et d'Elèves Déplacés Internes (EDI).

❖ **Formation professionnelle**

On enregistre deux (02) structures de formation professionnelle localisées dans la commune de Tougouri. Parmi ces structures, on dénombre un Centre d'Education de Base Non Formel (CEBNF) public, et le centre professionnel de l'église catholique (maçonnerie, soudure, coupe couture, mécanique...).

4.5.2. Santé

Sur le plan infrastructurel, la commune de Tougouri dispose d'un Centre Médical et dix (10) Centres de Santé et de Promotion Sociale (CSPS) dont un centre privé catholique. A cela s'ajoutent 25 logements pour infirmiers, onze (11) dépôts de médicaments essentiels génériques (MEG), trente-un (31) latrines et neuf (09) forages.

En raison de la crise sécuritaire, trois (03) CSPS et un dispensaire sont fermés.

En termes de personnel, la commune compte 71 agents de santé dont 39 femmes composés de Médecins (03), d'Attachés de santé (02), d'Infirmiers d'Etat (28), d'Accoucheuses brevetées (04), d'Infirmiers brevetés (04), d'Agents itinérants de santé (06), de Laborantins (04) et de Sage femmes/Maïeuticiens d'Etat (19). Il faut relever que tous les CSPS de la commune remplissent la norme minimale en matière de personnel.

Les principales pathologies sous surveillance rencontrées dans la commune sont par ordre d'importance le paludisme, les infections respiratoires aiguës, les maladies diarrhéiques, les parasitoses intestinales, les affections digestives, les traumatismes, les malnutritions aiguës, les affections de la peau, les affections de l'œil et les affections bucco dentaires.

4.6. Secteur de production

4.6.1. Agriculture

L'économie de la région du Centre-Nord est fortement dominée par les activités agropastorales. Elle est pratiquée par plus de 90% de la population qui est essentiellement rurale.

L'agriculture est une activité endogène avec un essai de modernisation par endroit. Cependant, elle reste une agriculture de subsistance de type pluviale essentiellement tournée vers les cultures céréalières. L'agriculture de la région est tributaire de la pluviométrie qui est en moyenne comprise entre 450 à 700 mm/an.

Le système de production est essentiellement extensif et tributaire des aléas climatiques. Il est tourné vers l'agriculture utilisant très peu d'intrant et de moyens modernes de production. Les principales cultures sont : les cultures céréalières/vivrières (mil, sorgho, maïs, riz, niébé, voandzou...) et les cultures de rentes (arachide, sésame...). La production de la plupart des spéculations évolue en dents de scie d'une année à l'autre.

4.6.2. Élevage

L'élevage constitue la plus importante activité économique après l'agriculture. Les

principales espèces élevées dans la commune de Tougouri sont les bovins, les ovins, les caprins, les porcins, les asins et la volaille.

Deux modes d'élevage sont pratiqués à savoir le mode traditionnel (transhumance) ou extensif et le mode amélioré (embouche) ou semi-intensif.

Les principales contraintes de l'élevage dans la zone du sous-projet sont entre autres la faible connaissance des techniques de production animale, l'insuffisance de piste à bétail et couloirs d'accès aux points d'eau et de pâturage, la non-délimitation de zone de pâture, la divagation des animaux, l'automédication, les conflits éleveurs-agriculteurs. Le cheptel est également affecté par des pathologies telles que la pasteurellose, la peste des petits ruminants, le charbon symptomatique, la maladie du New Castle, la dermatose et la rage.

La commune de Tougouri ne dispose pas d'infrastructure appropriée pour l'abattage des animaux. De ce fait, la réalisation de l'aire d'abattage va contribuer à réduire les abattages clandestins et à améliorer la santé des populations.

4.7. Secteur de soutien à la production (Commerce)

Les échanges commerciaux de la commune portent surtout sur le commerce des produits céréaliers et le commerce général. Ces échanges se pratiquent autour de différentes infrastructures marchandes (marché central, marchés des secteurs, « Yaar », boutiques, alimentations, marchés à bétails, gare routière, etc.).

La commune de Tougouri dispose principalement d'un (01) marché à savoir le Grand marché de Tougouri situé au secteur 1.

4.8. Gestion du foncier

4.8.1. Mode de gestion foncière

En dehors de la procédure légale d'acquisition de terre qui confère un titre de propriété, les principaux modes d'accès à la terre dans les villages de la région sont l'héritage et l'emprunt. Ce système est organisé autour des « tengbissé » (enfants de la terre), ayant un dignitaire (le doyen du lignage) appelé « tengsoba » (maître de terre) qui, au niveau du village, règle les problèmes fonciers. A l'image de l'ensemble des sociétés Mossis, la femme, considérée comme une étrangère, est privée de droit d'accès à la terre.

4.8.2. Mécanisme existant de gestion des conflits

Dans la zone du sous-projet, les conflits les plus récurrents concernent les conflits entre éleveurs et agriculteurs, les conflits liés à la chefferie traditionnelle et ceux liés au foncier. Le mécanisme de gestion de ces conflits au niveau local est similaire à celui existant dans la plupart des villages du Burkina Faso. En effet, ce mécanisme s'appuie d'abord sur la résolution à l'amiable des conflits auprès des personnes ressources, les leaders coutumiers et religieux et ensuite un recours à l'administration en cas de non-conciliation.

4.9. Genre et inclusion sociale

4.9.1. Place de la femme

Dans la région du Centre-Nord, les femmes sont victimes de violences liées à leur statut.

En effet, le contexte socioculturel de cette région reste marqué par une prédominance des règles coutumières et religieuses dont l'application ou les interprétations faites sont très souvent défavorables à la femme. Dans la pratique, beaucoup de femmes continuent d'avoir un statut d'incapable majeure traduisant leur statut social d'infériorité par rapport à l'homme. De ce fait, elles sont confrontées à des violences telles que le lévirat, l'excision, l'exclusion sociale à la suite d'accusations de sorcellerie et le mariage précoce.

4.9.2. Place et rôle de la jeunesse

Selon le RGPH, 2019, les jeunes constituent la frange la plus importante de la population de la zone d'intervention (44,68% de la population totale a moins de 15 ans). Ils constituent la principale force productive. Malgré leur faible implication au niveau de certaines instances de décision, les jeunes sont très actifs et contribuent au développement à travers leur participation dans les associations et autres organisations socioprofessionnelles. Les jeunes sont confrontés aux dures réalités de la pauvreté, de l'insécurité, du chômage, de l'alcoolisme, de la prostitution et de l'analphabétisme, du manque de qualification professionnelle. Au-delà de ces contraintes, cette jeunesse constitue une opportunité pour le développement local.

Ainsi, la réalisation du sous-projet sera une source d'opportunité temporaire pour les jeunes en termes de recrutement en main d'œuvre locale.

4.9.3. Situation des autres couches sociales défavorisées

Les personnes âgées et les enfants connaissent parfois des situations difficiles du fait de leur âge. Concernant particulièrement les personnes âgées, bien que ces dernières ne soient pas socialement isolées, leur sort dépend néanmoins de la situation économique et de la volonté de leur progéniture. Mais de façon générale, les personnes du troisième âge constituent une ressource sociale à laquelle on se réfère pour les prises de décisions délicates. La société valorise leur expérience acquise durant plusieurs années et ils sont au-devant de certains actes sociaux tels que les cérémonies et les règlements de conflits. Pour ce qui concerne les enfants, leur sort est intimement lié à la décision des parents. Le phénomène de mendicité prend de l'ampleur ; cependant, le Gouvernement a pris des initiatives pour endiguer ce phénomène.

4.9.4. Situation des cas de Violences Basées sur le Genre (VBG) dans la zone d'étude

Selon l'étude exploratoire sur la prévention et l'élimination des VBG au Burkina Faso (www.trustafrica.org), ces types de violences (notamment les exploitations et Abus Sexuels) se produisent à un rythme accentué surtout avec le phénomène des déplacés internes. La situation s'avère préoccupante dans certaines régions dont celle du Centre Nord. Environ une femme sur sept (15 %) a subi, à un moment donné, des actes de violence, que cette violence soit émotionnelle, physique et/ou sexuelle. Pour la période des 12 derniers mois, cette proportion est de 13 %. Dans 0,7 % des cas, les femmes ont subi les trois types de violence à un certain moment de leur vie. Selon les données du sous-cluster VBG, 112 cas de VBG ont été rapportés dans la Région du Centre-Nord depuis janvier 2020, dont 24 cas de violences sexuelles.

Dans le contexte burkinabé, les Exploitations et Abus Sexuels (EAS) résultent à la fois de réalités et pratiques socialement ancrées et discriminantes aussi bien envers les femmes que les hommes ; mais majoritairement les femmes adultes et les jeunes filles d'une part et de conditions économiques défavorables d'autre part.

A ce titre, la réalisation du sous-projet pourrait être une source d'opportunité pour la population surtout les femmes et les filles en termes d'information, sensibilisation et communication sur les VBG de manière globale et particulièrement sur les EAS/HS liées au sous-projet.

4.9.5. Situation sécuritaire dans la zone du sous-projet

La commune de Tougouri est en proie depuis 2018 à des violences terroristes. En effet, le contexte sécuritaire est de plus en plus inquiétant dans la commune avec des incursions et attaques récurrentes des groupes armés sommant les populations et les structures administratives de quitter les lieux sous peine de répression selon des sources locales.

A ce jour, la commune n'est accessible que par voie aérienne ou par convoi sécurisé par les forces de défense et de sécurité.

4.9.6. Déplacés internes

Selon les données du Comité National de Secours d'Urgence et de Réhabilitation (CONASUR), la situation des déplacés internes dans la région du Centre-Nord donne un total de 493 954 PDI à la date du 31 mars 2023. Pour ce qui est de la commune de Tougouri elle comptait pour la même période, 65 720 PDI. Ces PDI proviennent des villages de la commune et d'autres communes voisines.

4.10. Pouvoir politique et administratif

4.10.1. Pouvoir moderne

Sur le plan politique et administratif, la région du Centre-Nord est gérée par un Gouverneur qui est le représentant de l'État dans la région.

Les Hauts-commissaires sont les représentants de l'État dans les provinces.

La préfecture/commune de Tougouri est administrée par une Délégation Spéciale ayant à sa tête un président (préfet) qui gère toutes les affaires communales et organise les services à caractère administratif et commercial aux fins de sauvegarder les intérêts de la commune.

4.10.2. Pouvoir traditionnel

La commune de Tougouri est structurée autour d'un canton dont le chef est intronisé par le « Naaba » de Boulsa. On note également la présence des chefs de terre appelés "nyonyoosé " qui sont les garants de la tradition. En sus, il existe des chefs dans les différents villages.

4.11. Etat actuel des infrastructures d'abattage des animaux de la zone du sous-projet

Il existe une aire d'abattage dans la commune mais elle est en mauvais état d'où la nécessité d'en construire une qui va réduire les abattages clandestins et du coup améliorer la qualité de la viande et la santé des populations. Cette aire d'abattage sera démolie par la mairie de Tougouri après la construction de la nouvelle infrastructure.

V. ANALYSE DES VARIANTES ET SOLUTIONS DE RECHANGE

Cette partie de la NIES consiste à analyser les différentes variantes réalisables du sous-projet qui sont la commune sans sous-projet, avec sous-projet, l'emplacement du site du sous-projet, la gestion des déchets, le type d'aire d'abattage.

❖ Option 1 sans sous-projet

La commune sans l'aire d'abattage conduirait à une intensification des abattages clandestins et une mauvaise qualité de la viande pouvant impacter négativement la santé de la population. En effet, la seule aire d'abattage dont dispose la commune est non fonctionnelle. L'option sans le sous-projet constituerait un frein à la chaîne de la production viande de qualité dans la commune.

❖ Option 2 avec sous-projet

La commune avec l'aire d'abattage contribuerait à une réduction des abattages clandestins et une amélioration de la qualité des viandes produites, ce qui aura des répercussions positives sur la santé de la population. En effet, l'option avec aire d'abattage contribuerait à l'amélioration des conditions de travail des services vétérinaires, des bouchers et à l'assainissement de leur cadre de travail. Toutefois, cette option nécessitera l'abattage de quelques arbres qui fera l'objet de plantation de compensation.

○ Emplacement du site du sous-projet

Le service départemental de l'élevage dispose d'un vaste domaine sécurisé et non inondable à même d'abriter l'aire d'abattage ; d'où le choix des parties prenantes consultées de retenir ce site, en l'absence d'un site alternatif approprié pour abriter les différents ouvrages. Cela réduirait les risques aux conflits fonciers ainsi que les distances à parcourir par les bouchers et les vétérinaires pour les inspections de la viande, contrairement à l'ancien site de l'aire d'abattage. L'option d'une nouvelle aire d'abattage se justifie par l'état de dégradation très avancée de l'ancienne aire d'abattage.

○ Type d'aire d'abattage

La construction de l'aire d'abattage comporte la réalisation d'un plateau d'abattage, d'un bureau du vétérinaire, d'un incinérateur, d'une fosse d'évacuation des eaux usées et excréta et d'un forage. La réalisation de ces infrastructures respecte un certain nombre de normes pour la prise en compte des aspects liés aux changements climatiques. Il s'agit entre autres de la solidité des fondations, de la hauteur de la rampe, de la qualité des matériaux, de l'utilisation de l'énergie solaire et de la réalisation de plantation d'arbres.

○ Gestion des déchets

La réalisation d'un incinérateur pour l'élimination des déchets dangereux (viandes impropres à la consommation), d'une fosse d'évacuation des eaux usées et excréta dont

la vidange régulière permettra de produire du compost, d'un forage, de latrines et d'un bac à ordures permettra une meilleure gestion des déchets solides et liquides que générera l'exploitation de l'aire d'abattage.

❖ **Choix optimal**

De l'analyse des deux (02) options, l'option avec sous-projet réalisé sur le site de l'élevage est la plus intéressante pour la population car elle garantira un accès plus facile à des infrastructures de production de viandes de qualité. Elle permettra un accès facile à l'eau par la population et contribuera à l'amélioration de la santé de ladite population (à travers la consommation de viandes propres), de l'hygiène et à la réduction des corvées d'eau aux femmes et aux enfants. En outre, la réalisation de l'aire d'abattage facilitera la destruction adéquate des viandes impropres et la collecte des taxes qui alimenteront le budget de la commune de Tougouri.

Il est vrai que cette variante comporte certes des risques pour l'homme et son environnement, mais pas au point d'empêcher sa mise en œuvre. En effet, les impacts positifs surpassent largement ceux négatifs qui sont d'ailleurs jugés modérés. En plus, les mesures d'évitement, d'atténuation, de compensation/indemnisation prévues, permettront de maintenir ces risques dans leur plus simple expression.

De l'analyse des deux (02) options, il va sans dire que l'option avec sous-projet est celui qui sied dans le contexte actuel de la commune de Tougouri.

VI. IDENTIFICATION ET EVALUATION DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DU PROJET

La réalisation de l'aire d'abattage nécessite des travaux de construction de bâtiments, réalisation de forage, le transport des produits, l'équipement et l'exploitation, etc. Ces travaux auront des impacts sur l'environnement et le milieu socioéconomique. L'objectif visé dans cette section est d'examiner pendant les phases de préparation, de réalisation et d'exploitation, les impacts prévisibles et leurs répercussions directes ou indirectes sur les composantes du milieu physique, biologique et humain.

6.1. Approche méthodologique

L'analyse et le traitement des données ont été faits suivant les déductions basées sur des expériences antérieures et des données collectées auprès d'experts de terrain relevant des Services Techniques Déconcentrés en charge de l'Environnement, de l'Agriculture et des Ressources Animales. L'identification des impacts a été basée sur les techniques éprouvées telles que la matrice d'interrelation de Léopold et l'évaluation de l'importance des impacts suivant la grille de FECTEAU.

Ainsi, les données qualitatives ont fait l'objet d'une codification pour servir à la construction de la matrice d'interrelations des impacts avec les éléments récepteurs pertinents de l'environnement et du social.

6.1.1. Identification des impacts

L'identification des impacts a été faite à partir de la Matrice de Léopold qui met en phase les activités qui s'exécutent avec les composantes du milieu (composantes biophysique, socioéconomique et culturelle). Le croisement des deux paramètres (activités et

composantes du milieu) permet de dégager l'impact lié à l'activité sur la composante de l'environnement ou du social considérée.

6.1.2. Évaluation des impacts

Quant à l'évaluation de l'importance des impacts, elle repose sur une méthodologie (Grille de détermination de l'importance absolue de l'impact de (Martin FECTEAU, 1997), qui intègre les paramètres de la durée, de l'étendue, de l'intensité de l'impact négatif et de la valeur de la composante affectée. Les trois premiers paramètres sont agrégés en un indicateur de synthèse pour définir l'importance absolue de l'impact. Le quatrième paramètre relatif à la valeur de la composante de l'environnement vient affiner l'importance absolue de l'impact pour donner l'importance relative de l'impact ou la gravité de l'impact.

L'importance d'un impact est donc un indicateur de synthèse, de jugement global et non spécifique de l'effet que subit un élément de l'environnement donné par suite d'une activité dans le milieu d'accueil du sous-projet.

6.1.3. Durée de l'impact

La durée de l'impact précise la période pendant laquelle seront ressentis les risques et impacts subis par les composantes environnementales. Ce facteur de durée comprend trois classes. Ainsi, la durée de l'impact peut être :

- Courte (C), quand l'effet de l'impact est ressenti à un moment donné surtout lors de l'accomplissement de l'action ;
- Moyenne (Mo), lorsque l'effet de l'impact est ressenti de façon continue mais pour une période après que l'activité ait lieu ;
- Longue (L), quand l'effet de l'impact est ressenti à un moment donné et pour une période égale ou supérieure à la durée de vie du sous-projet.

6.1.4. Étendue de l'impact

- L'étendue est ponctuelle, locale ou régionale ; elle exprime la portée spatiale des effets générés par une intervention sur le milieu. Cette notion se réfère soit à une distance ou à une superficie sur lesquelles seront ressenties les modifications subies par une composante ou encore à la proportion d'une population qui sera touchée par ces modifications. Elle est ponctuelle lorsque les impacts s'étendent sur l'emprise du site du sous-projet. L'étendue est locale lorsqu'elle s'étend au-delà du site et dans les limites de la commune de Tougouri. Elle est régionale quand l'impact s'étend en dehors de la commune.

6.1.5. Intensité de l'impact

- L'intensité ou le degré de perturbation engendrée correspond à l'ampleur des modifications qui affectent la dynamique interne et la fonction de l'élément environnemental touché. Généralement, on distingue trois degrés : fort, moyen ou faible. La perturbation est :
- forte lorsque l'impact compromet profondément l'intégrité de l'élément touché, altère très fortement sa qualité ou restreint son utilisation de façon importante ou annule

toute possibilité de son utilisation. Dans un tel cas, nous utiliserons le critère de réversibilité ou de pérennité ;

- moyenne quand l'impact compromet quelque peu l'utilisation, la qualité ou l'intégrité de l'élément touché ;
- faible lorsque l'impact ne modifie pas de manière perceptible l'intégrité, la qualité ou l'utilisation de l'élément touché.

Tableau 5 : grille de détermination de l'importance absolue d'un impact

Intensité	Étendue	Durée	Importance absolue
Forte	Régionale	Longue	Majeure
		Moyenne	Majeure
		Courte	Majeure
	Locale	Longue	Majeure
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Moyenne
	Ponctuelle	Longue	Majeure
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Mineure
Moyenne	Régionale	Longue	Majeure
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Moyenne
	Locale	Longue	Moyenne
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Moyenne
	Ponctuelle	Longue	Moyenne
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Mineure
Faible	Régionale	Longue	Majeure
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Mineure
	Locale	Longue	Moyenne
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Mineure
	Ponctuelle	Longue	Mineure
		Moyenne	Mineure
		Courte	Mineure

Source : (Martin FECTEAU, 1997)

6.1.6. Valeur de la composante touchée

C'est la valeur associée à un impact. Celle-ci se rapporte à l'importance sociale, économique et/ou culturelle que la population attache à une ressource ainsi qu'à l'importance écologique de cette ressource dans la dynamique de l'écosystème affecté aux plans local, régional ou national. Cette valeur sera considérée comme faible (plan local), moyenne (plan régional) ou forte (plan national).

Tableau 6 : grille de détermination de l'importance d'un impact

Importance absolue de l'impact	Valeur relative de la composante affectée	Importance relative de l'impact
Majeure	Forte	Fo
	Moyenne	Fo
	Faible	Mo
Moyenne	Forte	Fo
	Moyenne	Mo
	Faible	Mo
Mineure	Forte	Mo
	Moyenne	Mo
	Faible	Fa

Source : (Martin Fecteau, 1997) _

Légende : Forte (Fo) ; Moyenne (Mo) ; Faible (Fa).

6.1.7. Identification des activités sources d'impacts

Les activités sources d'impacts comprennent essentiellement, l'installation du chantier, l'aménagement et le repli du matériel, la réalisation des gros ouvrages, l'électricité, le revêtement peinture, le carrelage et la réalisation d'ouvrages d'assainissement. Ces activités sont classées en deux principales phases de réalisation du sous-projet qui sont la phase de préparation/construction, et la phase exploitation/entretien.

Le tableau ci-dessous en fait la synthèse.

Tableau 7 : Activités sources d'impact par phase

Phases	Désignation	Activités/Sources d'impacts
Préparation / construction	Installation du chantier et début des travaux préparatoires	<ul style="list-style-type: none"> - Acquisition des agrégats - Amenée du matériel et équipement pour le démarrage du chantier - Aménagement de la base-vie du chantier - Coupe sélective des arbres - Nettoyage du site - Déblais et remblais - Prélèvement de l'eau - Mobilisation de la main d'œuvre - Achats des biens et des services locaux - Élimination des déchets de chantier
	Implantation des ouvrages	<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation de l'implantation - Réalisation des fouilles - Réalisation des coffrages

Phases	Désignation	Activités/Sources d'impacts
	Construction des ouvrages de l'aire d'abattage	<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation de gros œuvres (coulage de béton, installation des éléments préfabriqués, maçonnerie, charpente-couverture) - Revêtement, peinture, carreaux - Plomberie - Électricité - Réalisation du forage
	Essai et mise en service de l'infrastructure	<ul style="list-style-type: none"> - Formation des agents chargés de l'entretien - Gestion des déchets produits - Plantation d'arbres de compensation - Repli de matériel de chantier - Démobilisation des travailleurs
Exploitation et gestion	Exploitation de l'aire d'abattage et suivi	<ul style="list-style-type: none"> - Abattage d'animaux ; - Entretien courant de l'infrastructure ; - Entretien des arbres reboisés ; - Gestion et traitement des déchets
	Maintenance préventive/curative	<ul style="list-style-type: none"> - Inspections périodiques - Recherches de défauts - Remplacement des équipements défectueux - Gestion des déchets

Source : données terrain 2023

6.1.8. Identification des récepteurs d'impacts

Les composantes du milieu (ou récepteurs d'impacts) susceptibles d'être affectées par les activités du sous-projet correspondent aux éléments sensibles de la zone d'étude (ceux susceptibles d'être modifiés de façon significative par les activités du sous projet).

Ces éléments sont consignés dans le tableau ci-après.

Tableau 8 : Récepteurs d'impacts

Milieu	Récepteurs
Biophysique	L'air, les nuisances sonores, les eaux de surface et les eaux souterraines, les sols, la végétation, la faune et son habitat, la biodiversité et le paysage.
Socioéconomique	La santé et la sécurité, l'emploi, les activités socio-économiques, les conditions de vie des populations, la cohésion sociale, les personnes vulnérables (femmes, jeunes filles, veuves et enfants), les Personnes Déplacées Internes (PDI), les survivants des EAS/HS/VBG et Violences Contre les Enfants (VCE).

Source : données terrain 2023.

Tableau 9 : Grille d'interrelation des effets des composantes du sous-projet sur les milieux biophysique et humain

PHASES	Désignations	Milieu biophysique						Milieu socio-économique					
	Récepteurs d'impacts	Qualité de l'air	Nuisances sonores	Eaux de surface et souterraine	Sols	Végétation et faune	Paysage	Santé et sécurité	Emploi	Activités socio-économique	Condition de vie des population	Cohésion sociale	Personnes vulnérables
	Sources d'impact												
Préparation/ Construction	Acquisition des agrégats	X			X	X		X	X	X			
	Amenée du matériel et équipement pour le démarrage du chantier	X	X					X					
	Aménagement de la base-vie du chantier	X	X					X		X		X	
	Nettoyage du site						X	X	X	X			
	Coupe sélective des arbres						X	X	X	X			
	Déblais et remblais	X	X		X	X		X	X	X			
	Prélèvement de l'eau			X	X				X	X	X		
	Mobilisation de la main d'œuvre								X	X	X		X
	Achats des biens et des services locaux								X	X	X		X
	Élimination des déchets de chantier	X	X	X	X	X		X					
	Réalisation de l'implantation		X		X			X	X	X			
	Réalisation de fouilles	X	X		X			X	X	X			
	Réalisation des coffrages		X					X	X	X			

PHASES	Désignations	Milieu biophysique						Milieu socio-économique					
	Récepteurs d'impacts	Qualité de l'air	Nuisances sonores	Eaux de surface et souterraine	Sols	Végétation et faune	Paysage	Santé et sécurité	Emploi	Activités socio-économique	Condition de vie des population	Cohésion sociale	Personnes vulnérables
	Sources d'impact												
	Réalisation de gros œuvres (béton, maçonnerie, charpente-couverture)	X	X	X	X			X	X	X	X		
	Revêtement, peinture, carreaux	X		X		X	X	X					
	Plomberie		X	X	X			X	X		X		
	Électricité							X	X		X		
	Réalisation de forage	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
	Formation des agents chargés de l'entretien									X			
	Gestion des déchets produits	X		X	X			X	X	X	X		
	Plantation d'arbres de compensation					X	X		X	X			
	Repli de matériel de chantier	X	X					X					
	Démobilisation des travailleurs								X	X	X		X
Exploitation/Entretien	Exploitation de l'aire d'abattage (abattage d'animaux, entretien courant de l'infrastructure, entretien des arbres reboisés, gestion et traitement des déchets)	X	X	X	X		X	X	X	X	X		

PHASES	Désignations	Milieu biophysique						Milieu socio-économique					
	Récepteurs d'impacts	Qualité de l'air	Nuisances sonores	Eaux de surface et souterraine	Sols	Végétation et faune	Paysage	Santé et sécurité	Emploi	Activités socio-économique	Condition de vie des population	Cohésion sociale	Personnes vulnérables
	Sources d'impact												
	Maintenance préventive/curative (inspections périodiques, recherches de défauts, remplacement des équipements défaillant, gestion des déchets)	X	X	X	X		X	X	X	X			

Source : PCRSS, données terrain, novembre 2023

6.2.Résultats de l'identification des impacts

Les impacts potentiels du sous-projet sont indiqués dans le tableau ci-dessous.

Tableau 10 : Impacts potentiels du sous-projet

Composantes de l'environnement /social	Sources des impacts	Impacts potentiels
Air	<ul style="list-style-type: none"> - Poussière dégagée par le transport et le dépôt des agrégats tels que le sable et la terre, le tamisage du sable pour la construction des locaux de l'aire d'abattage. - Odeurs dégagées par les déchets issus de l'abattage des animaux. 	<ul style="list-style-type: none"> Dégradation de la qualité de l'air Nuisances olfactives
Ambiance sonore	Bruits émis par la circulation de véhicules de transport d'agrégats, les travaux de construction des locaux de l'aire d'abattage et la réalisation du forage.	Nuisances sonores
Eaux de surface et eaux souterraines	<ul style="list-style-type: none"> - Prélèvement d'eaux de surface et souterraine pour l'alimentation des travailleurs et la réalisation des travaux ainsi que pour l'exploitation et l'entretien de l'aire d'abattage - Réalisation d'un forage positif pour l'approvisionnement en eau de l'aire d'abattage (construction, exploitation et entretien) 	<ul style="list-style-type: none"> - Pression sur les eaux de surface et souterraines - Augmentation des sources d'eau potable - Perturbation de l'écoulement naturel des eaux de surface
Sols	- Production de déjections animales, à l'issue des abattages, pouvant servir au compostage et à l'amendement des champs.	Fertilisation des sols
Paysage, végétation / faune et son habitat	<ul style="list-style-type: none"> - Nettoyage de l'emprise des travaux avec abattage sélectif d'arbres servant d'habitat à la faune aviaire. - Réalisation de fouilles/excavations pour la fondation des bâtiments 	<ul style="list-style-type: none"> - Abattage d'arbres - Perte d'habitat faunique - Perturbation de la quiétude de la faune - Modification du paysage naturel - Perturbation de la microfaune tellurique
Santé et sécurité	- Dégagement d'odeurs désagréables liées aux déchets générés par l'abatage des animaux	<ul style="list-style-type: none"> - Nuisances olfactives - Augmentation de la disponibilité de la viande de qualité

Composantes de l'environnement /social	Sources des impacts	Impacts potentiels
	<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation d'une aire d'abatage réunissant toutes les bonnes conditions de travail - Ediction et respect des mesures d'hygiène pour la production de viande de qualité 	<ul style="list-style-type: none"> - Amélioration des conditions de travail des agents vétérinaires et des bouchers.
Emploi	<ul style="list-style-type: none"> - Recrutement de la main d'œuvre pour la réalisation des travaux de construction de l'aire d'abatage 	Création d'emplois
Activités socio-économiques	<ul style="list-style-type: none"> - Achat de matériel et de matériaux sur le marché local pour la réalisation de l'aire d'abatage. - Développement du petit commerce autour de l'aire d'abatage. - Facilité dans la collecte des taxes auprès des bouchers et des petits commerçants. 	<ul style="list-style-type: none"> - Développement des activités économiques - Hausse de l'assiette fiscale - Accroissement des recettes fiscales
Conditions de vie des populations	<ul style="list-style-type: none"> - Amélioration de la santé des populations à travers la consommation de viandes de qualité. - Création d'autres sources de revenus autour de l'aire d'abatage. 	<ul style="list-style-type: none"> - Amélioration des conditions de vie - Amélioration de l'accès aux services sociaux de base
Formation technique	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place du Comité de gestion - Elaboration d'un cahier de charges pour la gestion de l'aire d'abatage - Formation des membres du Comité de gestion - Formation des agents vétérinaires 	Renforcement des capacités techniques des agents vétérinaires et des bouchers
Personnes vulnérables	<ul style="list-style-type: none"> - Priorisation des personnes vulnérables lors du recrutement de la main d'œuvre locale. 	Mobilisation de la main d'œuvre locale

Source : PCRSS, données terrain, novembre 2023

6.3. Analyses des impacts environnementaux et sociaux en phase de préparation /construction

Le point suivant présente l'analyse des impacts du projet sur le milieu physique, biologique et socioéconomique tant en phase de préparation que de construction

6.3.1. Analyse des impacts sur le milieu biophysique

❖ Impact sur la qualité de l'air et les nuisances sonores

Durant les travaux, les activités allant de l'installation du chantier à la construction des ouvrages vont produire de la poussière, des fumées et des gaz d'échappement. Les nuisances sonores proviendront du bruit des engins et des outils utilisés par les ouvriers pendant les phases d'aménagement. En phase de construction, la qualité de l'air sera affectée et le bruit des engins de terrassement et des engins de circulation viendra contraster le calme habituel.

Description de l'impacts	Nature de l'impact	Critères d'évaluation		Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Dégradation de la qualité de l'air	Négative	Intensité	Faible	Moyenne	Faible	Faible
		Etendue	Locale			
		Durée	Moyenne			

❖ Sol et paysage

En phase de travaux, le sol est susceptible d'être pollué au niveau de la zone du chantier. Le sol pourrait être affecté par les activités des bases vies de l'entreprise et la main-d'œuvre qui serait productrice de déchets solides et liquides. Les activités de maintenance des véhicules du chantier peuvent être source de pollution du sol à travers les hydrocarbures et les lubrifiants. De plus, les travaux de terrassement généraux (débranchage, nettoyage, décapage des emprises, abattage sélectif d'arbres, fouilles,) et la construction des infrastructures, contribueront à la modification du paysage.

Description de l'impacts	Nature de l'impact	Critères d'évaluation		Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Dégradation du sol et de la végétation	Négative	Intensité	Faible	Faible	Faible	Faible
		Etendue	Locale			
		Durée	Courte			

❖ Eaux souterraines et eaux de surface

L'exécution des travaux va entraîner des prélèvements d'eau dans les cours et plans d'eau situés dans la zone du sous-projet.

En plus des déchets solides, les déversements d'hydrocarbures, d'huiles de vidange et de graisse à même le sol peuvent être entraînés par l'écoulement des eaux dans les cours d'eau ou s'infiltrer dans la nappe phréatique provoquant une pollution des eaux.

Description de l'impacts	Nature de l'impact	Critères d'évaluation		Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Pollution des eaux souterraines et de surface	Négative	Intensité	Faible	Faible	Faible	Faible
		Etendue	Locale			
		Durée	Courte			

❖ Pollution des sols

Pendant la phase des travaux de l'aménagement des ouvrages, les activités de maintenance des engins pourraient entraîner des déversements d'hydrocarbures, des huiles et la production des déchets solides et des effluents liquides pourraient entraîner une pollution des sols.

Description de l'impacts	Nature de l'impact	Critères d'évaluation		Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Pollution des sols	Négative	Intensité	Faible	Faible	Faible	Faible
		Etendue	Locale			
		Durée	Courte			

❖ Perte de végétation

L'ouverture de l'emprise va entraîner sans nul doute l'abattage sélectif d'arbres ou la perturbation de l'écosystème. Pendant les travaux de construction, 23 arbres sont susceptibles d'être coupés. Cependant, l'application du principe de recasement des infrastructures permettra d'épargner certains pieds.

Description de l'impacts	Nature de l'impact	Critères d'évaluation		Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Perte de végétation	Négative	Intensité	Faible	Moyenne	Moyenne	Moyenne
		Etendue	Locale			
		Durée	Longue			

❖ Perturbation de la quiétude de la faune /destruction de l'habitat faunique

La coupe de certains arbres entrainera la perturbation de la quiétude de la faune aviaire et la destruction de son habitat.

Description de l'impacts	Nature de l'impact	Critères d'évaluation		Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Destruction de l'habitat de la faune	Négative	Intensité	Faible	Faible	Faible	Faible
		Etendue	Locale			
		Durée	Courte			

6.3.2. Impacts sur le milieu humain

❖ Impacts sur la santé humaine et la sécurité des travailleurs

La construction de l'aire d'abattage entrainera la production de poussière qui causera des désagréments aux ouvriers et aux riverains.

Description de l'impacts	Nature de l'impact	Critères d'évaluation		Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Dégradation de la santé et de la sécurité des travailleurs	Négative	Intensité	Faible	Faible	Faible	Faible
		Etendue	Locale			
		Durée	Courte			

❖ Impacts sur l'emploi et les activités socio-économiques

Les travaux mobiliseront un personnel plus ou moins important composé de main d'œuvre qualifiée et non qualifiée.

À ces emplois, s'ajoutent ceux qui seront créés par l'installation de petits commerces à proximité du chantier (ventes de nourritures et de biens de consommation divers).

Par ailleurs, il est à noter que des retombées économiques seront enregistrées du fait de la mobilisation des travailleurs. Il s'agit notamment des revenus liés à l'hébergement des travailleurs déplacés, ainsi que des Activités Génératrices de Revenus (AGR), telle que la restauration, la vente de produits alimentaires et de premières nécessités. Certains matériaux (ciment, fer, bois, hydrocarbures, etc.) intervenant dans les travaux du sous-projet pourraient être acquis auprès des opérateurs économiques locaux leur offrant ainsi des revenus importants.

Description de l'impacts	Nature de l'impact	Critères d'évaluation		Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
		Intensité	Faible			
Amélioration de l'emploi et des activités socio-économiques	Positive	Etendue	Locale	Faible	Faible	Faible
		Durée	Courte			

6.4. Analyse des impacts environnementaux et sociaux en phase exploitation/gestion

6.4.1. Impact sur le milieu biophysique

❖ Impact sur la qualité de l'air

Pendant la phase exploitation, il va se dégager des odeurs nauséabondes issues des déchets solides et liquides produits. Ces odeurs auront des effets négatifs sur la qualité de l'air.

Description de l'impacts	Nature de l'impact	Critères d'évaluation		Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
		Intensité	Faible			
Dégradation de la qualité de l'air	Négative	Etendue	Locale	Moyenne	Moyenne	Moyenne
		Durée	Longue			

❖ Impact sur le sol et le paysage

En phase exploitation/gestion, on assistera à des impacts positifs qui sont l'amélioration du cadre de travail des agents vétérinaires et des bouchers, l'embellissement du paysage.

Description de l'impacts	Nature de l'impact	Critères d'évaluation		Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
		Intensité	Moyenne			
Amélioration du sol et du paysage	Positive	Intensité	Moyenne	Moyenne	Moyenne	Moyenne
		Etendue	Locale			
		Durée	Longue			

Outre ces impacts positifs, l'exploitation de l'aire d'abattage générera des déchets qui pourrait affecter négativement le sol et le paysage.

Description de l'impacts	Nature de l'impact	Critères d'évaluation		Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
		Intensité	Faible			
Dégradation du sol et du paysage	Négative	Intensité	Faible	Moyenne	Moyenne	Moyenne
		Etendue	Locale			
		Durée	Longue			

❖ Impact sur les eaux de surface et souterraines

Dans cette phase, la production des déchets liquides et des eaux usées aura des répercussions sur la qualité des eaux de surface et souterraines.

Description de l'impacts	Nature de l'impact	Critères d'évaluation		Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
		Intensité	Faible			
Pollution des eaux de surface et souterraines	Négative	Intensité	Faible	Moyenne	Moyenne	Moyenne
		Etendue	Locale			
		Durée	Longue			

6.4.2. Impact sur le milieu socio-économique

❖ Impact sur la santé et sécurité des populations

En phase d'exploitation, l'existence de l'aire d'abattage contribuera à réduire les abattages clandestins et à améliorer la qualité des viandes mises à la disposition des consommateurs.

Description de l'impacts	Nature de l'impact	Critères d'évaluation		Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
		Intensité	Moyenne			
Amélioration de la santé et de la sécurité	Positive	Intensité	Moyenne	Moyenne	Moyenne	Moyenne
		Etendue	Locale			
		Durée	Longue			

❖ Impact sur l'emploi

En phase exploitation /gestion, le sous-projet contribuera à la création d'emplois à travers le développement des AGR comme le petit commerce et la vente des cuirs et peaux.

Cet impact sera positif, avec une intensité moyenne, d'étendue locale, de longue durée. L'impact sur l'emploi sera d'importance absolue moyenne et d'importance relative moyenne car la valeur de la composante est jugée moyenne.

Description de l'impacts	Nature de l'impact	Critères d'évaluation		Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
		Intensité	Moyenne			
Création d'emplois	Positive	Etendue	Locale	Moyenne	Moyenne	Moyenne
		Durée	Longue			

❖ Impacts cumulatifs du sous-projet

Toute action induit des effets sur l'environnement et le social, générant des impacts à gérer. Une combinaison des impacts dans l'espace et dans le temps, engendre des additions et des interactions entre eux créant ainsi des impacts cumulatifs.

Au regard de l'analyse des impacts susceptibles d'être générés par l'aire d'abattage et la réalisation d'autres infrastructures par le PCRSS telles que les forages à usage d'eau potable, les magasins et les caniveaux d'assainissement, les impacts cumulatifs sont jugés peu significatifs et se résument à des impacts modérés qui seront atténués par la mise en œuvre soit de Prescriptions environnementales et sociales, soit de Notices d'impact environnemental et social. Toutefois, la réalisation de toutes ces infrastructures permettra une amélioration des conditions de vie des populations bénéficiaires.

6.4.3. Impacts du sous-projet sur les changements climatiques

Au regard de l'ampleur des travaux de réalisation de l'aire d'abattage les émissions atmosphériques polluantes seront faibles et se résumeront à l'amené et au repli des engins.

Cet impact sera négatif, avec une intensité faible, d'étendue locale, de courte durée. L'impact sur le changement climatique sera d'importance absolue mineure et d'importance relative mineure car la valeur de la composante est jugée mineure.

Description de l'impacts	Nature de l'impact	Critères d'évaluation		Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
		Intensité	Faible			
Emissions de gaz polluants	Négative	Etendue	Locale	Mineure	Mineure	Mineure
		Durée	Courte			

VII. EVALUATION DES RISQUES

7.1. Méthode d'évaluation des risques

La méthode utilisée est l'Analyse Préliminaire des Risques (APR) qui nécessite dans un premier temps d'identifier les éléments dangereux des activités du sous-projet. Ces éléments dangereux désignent le plus souvent :

- des produits ou des substances dangereuses, que ce soit sous forme liquide, solide ou gazeuse ;
- des équipements dangereux comme des aires d'entreposage et de stockage, des zones de réception, d'expédition et des installations connexes ;
- des opérations dangereuses.

A partir de ces éléments dangereux, l'APR vise à identifier, pour un élément dangereux, une ou plusieurs situations de dangers. Il s'agira donc de déterminer les causes et les conséquences de chacune des situations de dangers identifiés puis d'identifier les sécurités existantes sur le système étudié. Si ces dernières sont jugées insuffisantes vis-à-vis du niveau de risque identifié dans la Grille de criticité, des propositions d'amélioration doivent alors être envisagées.

7.2. Présentation de la grille d'évaluation

Pour l'évaluation des risques, un système de cotation a été adopté ; cette cotation est faite dans le but de définir les risques importants et prioriser les actions de prévention.

Les critères qui ont été pris en compte dans cette évaluation sont :

- la probabilité de la tâche ou la fréquence et/ou la durée d'exposition sont prises en compte dans l'estimation de la probabilité et ;
- la gravité de l'accident / incident.

Tableau 11 : Grille de cotation de la fréquence

Fréquence	Cotation	Définition
Très rare	1	1 fois par an
Rare	2	1 fois par mois
Peu Fréquent	3	1 fois par semaine
Fréquent	4	1 fois par jour

Le niveau de gravité d'un risque est défini en considérant les dommages ou les conséquences que pourrait entraîner la survenue d'un événement dangereux sur la santé et sécurité des travailleurs, l'environnement, les équipements ainsi que sur la réputation de l'entreprise.

Tableau 12 : Echelle de cotation de la gravité

Gravité	Cotation	Définition
Mineur	1	Pas de blessure de personnes, inconfort dans le travail, destruction de biens ne mettant pas en cause l'intégrité du système
Significatif	2	Blessure légère ou intoxication limitée d'individus par un produit peu toxique
Grave	3	01 ou plusieurs individus blessés ou intoxication limitée d'individus par un produit toxique ; Contamination ou irradiation par une dose entraînant des traitements médicaux ; Pollution de l'environnement par un produit faiblement toxique ou en faible quantité d'un produit toxique ;
Très grave	4	Plusieurs personnes blessées grièvement ou mortes ; Pollution de l'environnement par émission importante de gaz toxique ; Destruction complète du sous-projet.

Les activités du sous-projet de réalisation de l'aire d'abattage de la ville de Tougouri comportent un certain nombre de risques qui seront analysés suivant le tableau ci-dessous.

Tableau 13 : Grille d'évaluation des risques Risque (R) = Probabilité (P) x Gravité (G)

	G4	G3	G2	G1
P4	16	12	8	4
P3	12	9	6	3
P2	8	6	4	2
P1	4	3	2	1

Tableau 14 : Grille d'appréciation du risque

Niveau du risque	Intervalle de risque	Appréciation du risque
Risque faible	$1 \leq R \leq 4$	Risque mineur, Aucune action n'est requise.
Risque moyen	$6 \leq R \leq 8$	Risque moyen. Le projet doit proposer un plan de réduction à mettre en œuvre à court, moyen et long terme.
Risque fort	$9 \leq R \leq 16$	Risque majeur inacceptable qui va nécessiter une étude détaillée de scénario d'accidents majeurs. Le projet doit prendre des mesures de mitigation immédiates en mettant en place des moyens de prévention et protection.

7.3. Identification des risques

7.3.1. Identification des menaces liées aux activités du sous-projet

Tableau 15 : Identification des risques

Phase	Composantes	Physique (air, eau et sol)	Biologique (faune et végétation)	Hygiène, santé et sécurité	Cohésion sociale	Activités socio- économiques et emploi	VBG/EAS/HS
	Activités						
Préparation/construction	Acquisition des agrégats	X	X	X		X	X
	Nettoyage des emprises et coupe sélective des arbres	X	X	X		X	
	Déblais et remblais	X		X		X	
	Prélèvement de l'eau	X				X	X
	Mobilisation de la main d'œuvre				X	X	X
	Achats des biens et des services locaux				X	X	X
	Élimination des déchets de chantier	X		X		X	
	Réalisation de fouilles	X		X		X	
	Réalisation de gros œuvres (béton, maçonnerie,	X		X		X	

Phase	Composantes	Physique (air, eau et sol)	Biologique (faune et végétation)	Hygiène, santé et sécurité	Cohésion sociale	Activités socio- économiques et emploi	VBG/EAS/HS
	Activités						
	charpente- couverture)						
	Revêtement, peinture, carreaux	X		X		X	
	Plomberie	X		X		X	
	Réalisation de forage	X	X	X		X	
	Repli du matériel de chantier	X		X			
	Nettoyage générale de fin de travaux	X		X			
	Démobilisation des installations et des travailleurs					X	X
Exploitation et entretien	Exploitation de l'aire d'abattage	X	X	X	X	X	X
	Gestion des infrastructures			X	X		X

Source : PCRSS, données terrain novembre 2023

7.3.2. Résultats de l'identification des risques

Les risques du sous-projet sont indiqués dans le tableau ci-dessous.

Tableau 16 : Risques du sous-projet

Composantes de l'environnement /social	Risques
<i>Phase préparatoire/construction</i>	
Physique (air, eau et sol)	<ul style="list-style-type: none"> - Risques de maladies respiratoires dus à la poussière ; - Risques de pollution du sol liés à l'écoulement des déchets liquides ; - Risques de pollution des eaux de surface et souterrains liés à l'écoulement des déchets liquides.
Hygiène, santé et sécurité	<ul style="list-style-type: none"> - Risques d'accidents liés au transport des agrégats, nettoyage du site et travaux de construction ; - Risques de maladies (infectieuses) et d'accidents liés au non-respect des mesures d'hygiène et de sécurité.
Aire d'abattage	Risques de non-respect des normes de construction.
Cohésion sociale	<ul style="list-style-type: none"> - Risques de conflits liés au non-respect des règles de recrutement de la main d'œuvre locale ; - Risques de non-respect des us et coutumes par les travailleurs venus d'ailleurs.
Changement climatique	<ul style="list-style-type: none"> - Risques d'inondation lors de la construction de l'aire d'abattage ; - Risques de vents violents pouvant entraîner la destruction des infrastructures lors de la construction de l'aire d'abattage ; - Risques de réalisation de forages négatifs ; - Risques de forte chaleur susceptible de perturber le travail des entreprises.
Situation sécuritaire	<ul style="list-style-type: none"> - Risques d'inaccessibilité du site aux entreprises ; - Risques d'enlèvement des travailleurs ou de retrait des véhicules de chantiers ; - Risques de perturbation de la réalisation des travaux ; - Risques de destruction des installations de l'aire d'abattage.
VBG/EAS/HS	<ul style="list-style-type: none"> - Risques de VBG/EAS/HS liés à la mobilisation des travailleurs, à l'acquisition des agrégats, à l'arrivée des travailleurs venus d'ailleurs, à la fréquentation du site par des femmes, jeunes filles et enfants, à l'acquisition de biens et services et à l'utilisation de l'eau de forage ; - Risques de VCE.
Emploi et activités socio-économiques	<ul style="list-style-type: none"> - Exclusion des locaux dans le recrutement ; - Risques d'emploi des enfants mineurs ; - Endettement auprès des fournisseurs et prestataires locaux - Retard de paiement ou non-paiement des salaires des ouvriers
<i>Phase d'exploitation et de gestion</i>	

Composantes de l'environnement /social	Risques
Physique (air, eau et sol)	<ul style="list-style-type: none"> - Risques de maladies respiratoires dus aux mauvaises odeurs ; - Risques de pollution du sol liés à l'écoulement des eaux usées et des déchets liquides ; - Risques de pollution des eaux de surface et souterrains liés à l'écoulement des eaux usées et des déchets liquides.
Hygiène, santé et sécurité	<ul style="list-style-type: none"> - Risques de maladies infectieuses (zoonose) dues au contact avec des animaux malades et d'accidents liés au non-respect des mesures d'hygiène et de sécurité ; - Risques d'emploi des enfants mineurs.
Aire d'abattage	<ul style="list-style-type: none"> - Risques de dysfonctionnement du comité de gestion des infrastructures de l'aire d'abattage ; - Risques de dégradation précoce liées aux malfaçons, au manque d'entretien, aux vandalismes et à la mauvaise utilisation des installations.
Cohésion sociale	<ul style="list-style-type: none"> - Risques de conflits liés au non-respect des règles de d'exploitation et de gestion de l'aire d'abattage ; - Risques de non-utilisation de l'aire d'abattage par les bénéficiaires.
Changement climatique	<ul style="list-style-type: none"> - Risques d'inondation des infrastructures de l'aire d'abattage ; - Risques de vents violents pouvant entraîner la destruction des infrastructures de l'aire d'abattage ; - Risques d'assèchement du forage dus à la diminution de la nappe phréatique ; - Risques de forte chaleur susceptible de perturber le travail des agents vétérinaires - Risques de mortalité des plants due à la sécheresse.
Situation sécuritaire	<ul style="list-style-type: none"> - Risques de non exploitation de l'aire d'abattage ; - Risques de destruction des installations de l'aire d'abattage.
VBG/EAS/HS	<ul style="list-style-type: none"> - Risques de VBG/EAS/HS liés à la mobilisation des travailleurs, à l'acquisition des agrégats, à l'arrivée des travailleurs venus d'ailleurs, à la fréquentation du site par des jeunes filles et enfants ; à l'acquisition de biens et services, à l'utilisation de l'eau de forage et à l'exploitation de l'aire d'abattage - Risques de VCE

Source : PCRSS, données terrain novembre 2023

7.3.3. Analyse des risques

L'analyse des risques du sous-projet est présentée dans le tableau ci-dessous.

Tableau 17 : Analyse des risques du sous-projet

Risque	Source du risque	Fréquence	Gravité	Criticité	Mesures de mitigations
<i>Phase préparatoire/construction</i>					
Risques de maladies respiratoires dus à la poussière	<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation de fouilles/excavations pour la fondation des bâtiments - Poussière dégagée par le transport et le dépôt des agrégats tels que le sable et la terre, le tamisage du sable pour la construction des locaux de l'aire d'abattage. 	1	2	2	<ul style="list-style-type: none"> - Elaborer et mettre en œuvre un programme d'arrosage des emprises - Porter permanentement les EPI
Risques de pollution de sol liés à l'écoulement des déchets liquides	<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation de gros œuvres (coulage de béton, maçonnerie) - Revêtement et peinture - Vidange d'engins 	1	2	2	<ul style="list-style-type: none"> - Collecter les déchets solides et liquides (de chantier pour traitement (recyclage, enfouissement, incinération, etc.) en fonction de leur nature (biodégradables ou non biodégradables). - Réaliser les entretiens et vidanges des engins et véhicules dans les garages. - Installer des poubelles pour la collecte des déchets.
Risques de pollution des eaux de surface et souterrains liés à l'écoulement des déchets liquides	<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation de gros œuvres (coulage de béton, maçonnerie) - Revêtement et peinture - Vidange d'engins 	1	2	2	<ul style="list-style-type: none"> - Collecter les déchets liquides (de chantier pour traitement (recyclage, enfouissement, incinération, etc.) en fonction de leur nature (biodégradables ou non biodégradables). - Réaliser les entretiens et vidanges des engins et véhicules dans les garages.

Risque	Source du risque	Fréquence	Gravité	Criticité	Mesures de mitigations
Risques d'accidents liés au transport des agrégats, nettoyage du site et travaux de construction	<ul style="list-style-type: none"> - Acquisition des agrégats - Amenée du matériel et équipement pour le démarrage du chantier - Aménagement de la base-vie du chantier - Coupe sélective des arbres - Nettoyage du site - Déblais et remblais - Prélèvement de l'eau 	1	3	3	<ul style="list-style-type: none"> - Baliser les sites des travaux - Signaler les zones de travaux du sous projet - Mettre en œuvre et informer la population des mesures de prévention des accidents et de sécurité ; - Limiter la vitesse lors des déplacements - Acquérir et exiger le port des EPI par les travailleurs et les visiteurs du chantier ; - Installer les panneaux de signalisation ; - S'assurer que les conducteurs maîtrisent bien les engins - Remettre le site en l'état après les travaux.
Risques de maladies (infectieuses) et d'accidents liés au non-respect des mesures d'hygiène et de sécurité	<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation de fouilles/excavations pour la fondation des bâtiments - Poussière dégagée par le transport et le dépôt des agrégats tels que le sable et la terre, le tamisage du sable pour la construction des locaux de l'aire d'abattage. 	1	2	2	<ul style="list-style-type: none"> - Réaliser des séances d'IEC sur les risques de contamination des IST/SIDA et de l'hépatite B ; - Établir un règlement intérieur et afficher les consignes de sécurité sur le chantier ; - Acquérir et exiger le port des EPI par les travailleurs et les visiteurs du chantier ; - Baliser les zones à risques ;

Risque	Source du risque	Fréquence	Gravité	Criticité	Mesures de mitigations
					<ul style="list-style-type: none"> - Interdire les consommations d'alcool et stupéfiants ; - Interdire l'accès au chantier à toutes personnes étrangères.
Risques de non-respect des normes de construction	- Construction des ouvrages	1	2	2	<ul style="list-style-type: none"> - Appliquer les calculs d'ingénierie conséquents tenant compte des plans et règles de construction ; - Assurer un contrôle rigoureux des travaux
Risques de conflits liés au non-respect des règles de recrutement de la main d'œuvre locale	- Recrutement de la main d'œuvre locale	2	2	4	<ul style="list-style-type: none"> - Informer les populations sur la réalisation de l'aire d'abattage - Informer les populations et afficher les opportunités d'emplois ; - Privilégier le recrutement de la main d'œuvre locale et la rémunérer à sa juste valeur tout en respectant le code de travail du Burkina Faso ; - Embaucher les femmes et les personnes vulnérables pour un certain nombre de tâches afin de leur permettre d'avoir des revenus ; - Faire signer des codes de bonne conduite par les travailleurs ; - Recourir au Comité communal de

Risque	Source du risque	Fréquence	Gravité	Criticité	Mesures de mitigations
					gestion des plaintes pour l'enregistrement et gestions des plaintes non sensibles.
Risques de non-respect de us et coutumes par les travailleurs venus d'ailleurs	- Construction des ouvrages	1	3	3	- Mettre en œuvre le plan de gestion du patrimoine culturel - Impliquer les coutumiers dans la réalisation de l'aire d'abattage
Risques d'inondation lors de la construction de l'aire d'abattage	- Changements climatiques	1	3	3	Prendre en compte dans les normes de construction, des événements tels que les catastrophes naturelles (inondations, vents violents, etc.) dans la réalisation du sous-projet
Risques de vents violents pouvant entraîner la destruction des infrastructures lors de la construction de l'aire d'abattage	- Changements climatiques	1	2	2	Prendre en compte dans les normes de construction, des événements tels que les catastrophes naturelles (inondations, vents violents, etc.) dans la réalisation du sous-projet
Risques de réalisation de forages négatifs	- Tassement de la nappe phréatique	2	2	4	- Réaliser un bon sondage - Identifier des sites alternatifs - Assurer un contrôle rigoureux lors des travaux de foration
Risques de forte chaleur susceptible de perturber le travail des entreprises	- Changements climatiques	2	2	4	- Acquérir et exiger le port des EPI par les travailleurs et les visiteurs du chantier ; - Eviter de réaliser certains travaux pendant les

Risque	Source du risque	Fréquence	Gravité	Criticité	Mesures de mitigations
					moments de hautes température
Risques d'inaccessibilité du site aux entreprises	- Insécurité	2	3	6	- Sensibiliser les travailleurs sur le respect des consignes des Forces de Défense et de Sécurité (FDS) - Respecter les consignes de l'Expert en sécurité du PCRSS ;
Risques d'enlèvement des travailleurs ou de retrait des véhicules de chantiers	- Insécurité	2	3	6	- Sensibiliser les travailleurs sur le respect des consignes des Forces de Défense et de Sécurité (FDS) - Respecter les consignes de l'Expert en sécurité du PCRSS ;
Risques de perturbation de la réalisation des travaux liés à l'insécurité	- Insécurité	2	3	6	- Sensibiliser les travailleurs sur le respect des consignes des Forces de Défense et de Sécurité (FDS) - Respecter les consignes de l'Expert en sécurité du PCRSS ;
Risques de destruction des installations de l'aire d'abattage liés à l'insécurité	- Insécurité	2	3	6	- Se référer aux directives de l'Expert en sécurité du PCRSS ; - Prendre les informations sécuritaires quotidiennement avec les FDS de la localité et partager sa localisation avec elles ;

Risque	Source du risque	Fréquence	Gravité	Criticité	Mesures de mitigations
					<ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser les travailleurs sur les risques d'attaques terroristes et sur les dispositions à prendre ; - Maintenir une bonne communication avec l'Expert en sécurité et les FDS de la commune de Tougouri - Assurer le gardiennage du chantier.
Risques de VBG/EAS/HS liés à la mobilisation des travailleurs, à l'acquisition des agrégats, à l'arrivée des travailleurs venus d'ailleurs, à la fréquentation du site par des femmes, jeunes filles et enfants, à l'acquisition de biens et services et à l'utilisation de l'eau de forage	<ul style="list-style-type: none"> - Non-respect des codes de bonne conduite - Mobilisation des travailleurs 	1	3	3	<ul style="list-style-type: none"> - Réaliser des séances d'information/sensibilisation sur les risques VBG/EAS/HS au profit des travailleurs et des populations riveraines. - Réalisation des séances de sensibilisation sur le travail des enfants mineurs. - Réaliser des séances de sensibilisation sur les codes de conduite et veiller à leur signature par les travailleurs. - Sensibiliser les prestataires locaux sur leurs droits. - Sensibiliser les ouvriers sur leurs droits et devoirs.
Risques de VCE	<ul style="list-style-type: none"> - Non-respect des codes de bonne conduite - Mobilisation des travailleurs 	1	3	3	<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation des séances de sensibilisation sur le travail des enfants mineurs.

Risque	Source du risque	Fréquence	Gravité	Criticité	Mesures de mitigations
					<ul style="list-style-type: none"> - Réaliser des séances de sensibilisation sur les codes de conduite et veiller à leur signature par les travailleurs. - Sensibiliser les prestataires locaux sur leurs droits. - Sensibiliser les ouvriers sur leurs droits et devoirs.
Exclusion des candidats locaux dans le recrutement	- Mobilisation des travailleurs	1	2	2	<ul style="list-style-type: none"> - Informer les populations sur la réalisation de l'aire d'abattage - Informer les populations et afficher les opportunités d'emplois ; - Privilégier le recrutement de la main d'œuvre locale et la rémunérer à sa juste valeur tout en respectant le code de travail du Burkina Faso ; - Embaucher les femmes et les personnes vulnérables pour un certain nombre de tâches afin de leur permettre d'avoir des revenus ; - Recourir au Comité communal de gestion des plaintes pour l'enregistrement et gestions des plaintes non sensibles.
Risques d'emploi des mineurs	- Mobilisation des travailleurs	1	2	2	<ul style="list-style-type: none"> - Appliquer les dispositions des codes de bonne conduite

Risque	Source du risque	Fréquence	Gravité	Criticité	Mesures de mitigations
					- Sensibiliser les populations et les travailleurs sur l'évitement du travail des enfants
Endettement auprès des fournisseurs et prestataires locaux	- Retard de paiement des entreprises	2	2	4	- Respecter les calendriers de paiement des entreprises prévus dans les contrats - Opérationnaliser le MGP et sensibiliser les populations et les travailleurs à saisir les comités de gestion des plaintes
Retard de paiement ou non-paiement des salaires des ouvriers	- Retard de paiement des entreprises	2	2	4	- Exiger une retenue de garantie des mesures de sauvegardes environnementales des entreprises - Opérationnaliser le MGP et sensibiliser les populations et les travailleurs à saisir les comités de gestion des plaintes
<i>Phase d'exploitation et de gestion</i>					
Risques de maladies respiratoires dus aux mauvaises odeurs	- Réalisation des abattages d'animaux	1	2	2	- Canaliser les eaux usées et les déchets liquides dans la fosse d'évacuation. - Vidanger régulièrement la fosse d'évacuation des eaux usées et les traiter adéquatement - Entretenir régulièrement les installations - Mettre en œuvre le plan de gestion des déchets
Risques de pollution de sol liés à l'écoulement des eaux usées et	- Réalisation des abattages d'animaux	1	2	2	- Canaliser les eaux usées et les déchets liquides dans la fosse d'évacuation.

Risque	Source du risque	Fréquence	Gravité	Criticité	Mesures de mitigations
des déchets liquides					<ul style="list-style-type: none"> - Vidanger régulièrement la fosse d'évacuation des eaux usées et les traiter adéquatement - Mettre en œuvre le plan de gestion des déchets
Risques de pollution des eaux de surface et souterrains liés à l'écoulement des eaux usées et des déchets liquides	- Réalisation des abattages d'animaux	1	2	2	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en œuvre le Plan de gestion des déchets
Risques de maladies infectieuses (zoonose) dues au contact avec des animaux malades et d'accidents liés au non-respect des mesures d'hygiène et de sécurité	- Réalisation des abattages d'animaux	1	2	2	<ul style="list-style-type: none"> - Porter permanemment les EPI lors de la manipulation des viandes - Assurer l'hygiène et l'assainissement des installations de l'aire d'abattage
Risques d'emploi des enfants mineurs	<ul style="list-style-type: none"> - Travaux post-abattage des animaux - Non-respect des codes de bonne conduite 	1	3	3	<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation des séances de sensibilisation sur le travail des enfants mineurs. - Sensibiliser les bouchers sur leurs droits et devoirs.
Risques de dysfonctionnement du comité de gestion des infrastructures de l'aire d'abattage	- Non-respect des règles de gestion	2	3	6	<ul style="list-style-type: none"> - Former le comité de gestion de l'aire d'abattage sur les techniques de gestion des infrastructures - Faire respecter scrupuleusement les règles de gestion de l'aire d'abattage par les différentes parties prenantes
Risques de dégradation précoce liées aux	- Non-respect des règles de gestion	1	3	3	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place un comité de gestion

Risque	Source du risque	Fréquence	Gravité	Criticité	Mesures de mitigations
malfaçons, au manque d'entretien, aux vandalismes et à la mauvaise utilisation des installations					<ul style="list-style-type: none"> - Respecter le cahier de charges et les règles de gestion - Assurer un bon usage et un entretien régulier des installations de l'aire d'abattage
Risques de conflits liés au non-respect des règles d'exploitation et de gestion de l'aire d'abattage	- Non-respect des règles de gestion	2	3	6	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser la population sur la bonne organisation et les règlements locaux à l'amiable des conflits - Former les leaders locaux à la prévention et à la gestion des conflits
Risques de non-utilisation de l'aire d'abattage par les bénéficiaires	- Insécurité - Conflits de gestion de l'aire d'abattage	1	3	3	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser les travailleurs sur les risques d'attaques terroristes et sur les dispositions à prendre ; - Maintenir une bonne communication avec les FDS de la commune de Dori. - Assurer la sécurité de l'aire d'abattage - Respecter le cahier de charges et les règles de gestion
Risques d'inondation des infrastructures de l'aire d'abattage	- Changements climatiques	1	3	3	<ul style="list-style-type: none"> - Respecter les prescriptions techniques du DAO - Assurer l'entretien périodique des ouvrages
Risques de vents violents pouvant entraîner la destruction des infrastructures de l'aire d'abattage	- Changements climatiques	1	3	3	<ul style="list-style-type: none"> - Respecter les prescriptions techniques du DAO - Assurer l'entretien périodique des ouvrages
Risques d'assèchement du	- Tarsissement de la nappe phréatique	1	3	3	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser les populations sur

Risque	Source du risque	Fréquence	Gravité	Criticité	Mesures de mitigations
forage dus à la diminution de la nappe phréatique					l'utilisation rationnelle de l'eau - Rallonger la tuyauterie du forage pour atteindre le niveau de la nappe
Risques de forte chaleur susceptible de perturber le travail des agents vétérinaires	- Changements climatiques	1	3	3	Eviter de travailler pendant les périodes de fortes températures de la journée
Risques de mortalité des plants due à la sécheresse	- Changements climatiques	1	3	3	Mettre en place un système d'arrosage des plants
Risques de non exploitation de l'aire d'abattage liés à l'insécurité	- Insécurité	2	3	6	Assurer la sécurisation de l'aire d'abattage en collaboration avec la Délégation spéciale et les FDS
Risques de destruction des installations de l'aire d'abattage liés à l'insécurité	- Insécurité	2	3	6	Assurer la sécurisation de l'aire d'abattage en collaboration avec la Délégation spéciale et les FDS
Risques de VBG/EAS/HS liés à la mobilisation des travailleurs, à l'acquisition des agrégats, à l'arrivée des travailleurs venus d'ailleurs, à la fréquentation du site pas des jeunes filles et enfants ; à l'acquisition de biens et services, à l'utilisation de l'eau de forage et à l'exploitation de l'aire d'abattage	- Non-respect des codes de bonne conduite - Mobilisation des travailleurs	1	4	4	- Sensibiliser les travailleurs et les populations sur les risques de VBG/EAS/HS - Sanctionner sévèrement les auteurs d'actes de VBG/EAS/HS
Risques de VCE	- Non-respect des codes de bonne conduite	1	4	4	- Réalisation des séances de sensibilisation sur les VCE

Risque	Source du risque	Fréquence	Gravité	Criticité	Mesures de mitigations
	- Mobilisation des travailleurs				- Sensibiliser les bouchers sur leurs droits et devoirs

Source : PCRSS, données terrain novembre 2023

VIII. MESURES ET ACTIONS CLES DU PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (PEES)

Les mesures présentées dans le tableau ci-dessous constituent une synthèse des mesures et actions clés à entreprendre par les parties prenantes et les échéanciers correspondants pour que le sous-projet réponde aux exigences des normes environnementales et sociales et engagement contenus dans le PEES.

Tableau 18 : Synthèse des mesures contenues dans le PEES importantes pour la mise en œuvre du sous-projet

N°	Outils et instrument de gestion environnementale et sociale	NES concernée	Echéancier	Responsables
1.	Formation sur le Cadre environnemental et social de la Banque mondiale (Normes environnementales et sociales) au profit des responsables en charge des questions environnementales et sociales	NES 1, 2, 3, 4, 6, 8, 10	Avant le début du chantier	Unité d'Exécution du PCRSS (UEP)
2.	Elaboration et validation du PGES-Chantier par l'entreprise en charge des travaux de réalisation de l'aire d'abattage	NES 1, 2, 3, 4, 6, 8, 10	Avant le début du chantier par l'entreprise chargée des travaux d'exécution	Entreprises en charge des travaux et UEP
3.	Prescriptions ESSS à insérer dans les DAO et contrat des entreprises pour les marchés de travaux	NES 1, 2, 3, 4, 6, 8, 10	Durant la préparation des dossiers d'appel d'offres et avant la signature de tout contrat	UEP
4.	Code de bonnes conduites	NES 2, 4 et 10	Avant le recrutement à insérer dans les contrats du personnel	UEP et entreprises en charge des travaux
5.	Mesures relatives à la Santé et la Sécurité au Travail (SST)	NES 2, 4 et 10	Avant le début des travaux	UEP et entreprises en charge des travaux
6.	Préparation de modules pour la formation des travailleurs et prestataires sur les risques de mise en œuvre sur les	NES 2, 4 et 10	Avant le début du chantier	UEP et Partenaire facilitateur

N°	Outils et instrument de gestion environnementale et sociale	NES concernée	Echéancier	Responsables
	populations locales, notamment sur les thèmes suivants : Violences Basées sur le Genre (VBG), y compris les Exploitations et Abus Sexuels et Harcèlement Sexuel (EAS/HS), Violence Contre les Enfants (VCE), Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP), pollution et dommages pendant les travaux, hygiène, santé, sécurité au travail, code de bonne conduite, menaces terroristes, etc.			
7.	Organisation de séances d'information, d'éducation et de communication (IEC) à l'intention des populations locales afin de mieux leur faire prendre conscience des risques liés à la mise en œuvre du Projet, et d'atténuer les risques. Ces formations incluront les mesures préventives et de réponse de lutte contre la VBG, y compris les EAS/HS, tels que les Codes de bonnes Conduite, les MGP, etc.	NES 1, 4 et 10	Avant le démarrage des travaux	UEP et entreprises en charge des travaux
8.	Elaboration et application d'une procédure sur les découvertes fortuites	NES 1 et 8	Annexer à la présente étude	UEP et entreprises en charge des travaux
9.	L'entrepreneur met en œuvre le PGES-Chantier. L'ingénieur superviseur supervise la qualité et la mise en œuvre adéquate du PGES-Chantier.	NES 1, 2, 3, 4, 6, 8, 10	Pendant toute la durée des travaux	UEP, entreprises en charge des travaux et Ingénieur conseil
10.	L'entrepreneur et l'ingénieur superviseur recrutent tous deux un spécialiste de l'environnement qualifié et un spécialiste social expérimenté.	NES 1, 2, 3, 4, 6, 8, 10	Avant le démarrage des travaux.	UEP, entreprises en charge des travaux et Ingénieur conseil
11.	Le spécialiste de l'environnement qualifié et le spécialiste social doivent être présents à temps plein sur les chantiers pendant les heures de travail.	NES 1, 2, 3, 4, 6, 8, 10	Pendant toute la durée des travaux	UEP, entreprises en charge des travaux et Ingénieur conseil

N°	Outils et instrument de gestion environnementale et sociale	NES concernée	Echéancier	Responsables
12.	Consultation des parties prenantes	NES 10	Avant et pendant toute la durée des travaux	UEP, entreprises en charge des travaux et Ingénieur conseil

Source : PCRSS, données terrain novembre 2023

IX. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

Le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) est un instrument d'application du processus d'évaluation environnementale et sociale. Il a pour objectif de s'assurer que les mesures d'atténuation et de bonification proposées par la NIES sont mises en œuvre.

9.1. Mesures d'atténuation, de compensation et de bonification

L'identification des impacts du sous-projet n'aura de sens et de valeur que si celle-ci est accompagnée de mesures concrètes et des dispositions adéquates pour atténuer, optimiser ou compenser les effets négatifs produits. C'est à cette tâche que s'attelle la présente section qui se subdivise en domaines thématiques qui sont : le milieu biophysique et le milieu humain. Quand l'état initial de l'environnement est dégradé à des degrés divers, il est pratiquement invraisemblable de réunir tous les mêmes éléments de base pour reconstituer un environnement identique après la réalisation du sous-projet. Les présentes mesures visent à accompagner, à concilier les activités de développement avec la protection de l'environnement et du social en vue d'assurer une certaine durabilité.

9.1.1. Phase préparatoire/construction

9.1.1.1. Milieu biophysique

❖ Qualité de l'air et nuisance sonore

Pour atténuer les effets des poussières et des fumées émanant du chantier sur la qualité de l'air, les mesures suivantes sont proposées :

- l'entretien régulier des engins et véhicules de chantier, ce qui favorisera une bonne combustion du carburant et, partant, une réduction des émissions de gaz polluants ;
- l'arrosage systématique et suffisant de l'emprise des travaux ;
- la limitation de vitesse des véhicules sur le chantier et surtout aux traversées de zones habitées ;
- la couverture par des bâches des camions transportant des matériaux ;
- la suspension des travaux source de nuisance sonore pendant les heures de repos ;
- les dépôts des agrégats au moment où il vente peu ;
- l'arrêt des moteurs des véhicules et des engins de chantier non utilisés ;
- la réduction des nuisances sonores sur les populations riveraines, à travers la réglementation des heures de certaines opérations susceptibles de produire de grands bruits (bétonnage, travaux de menuiserie, de soudure, de foration et d'essais de pompage).

❖ **Protection des sols et du paysage**

Afin d'éviter la pollution des sols, les mesures suivantes sont préconisées :

- la collecte des déchets solides (emballages, résidus de matériaux de construction tels que la ferraille, le bois, les cailloux sauvages, etc.) et liquides (huiles de vidange) de chantier pour traitement (recyclage, enfouissement, incinération) en fonction de leur nature (biodégradables ou non biodégradables) en conformité avec la réglementation nationale ;
- la réalisation des entretiens et vidanges des engins et véhicules dans les garages ;
- l'installation des poubelles pour la collecte des déchets ;
- la remise du site en l'état après les travaux.

❖ **Protection des eaux de surface et souterraines**

Certaines mesures déjà préconisées pour la protection des sols sont également valables pour le récepteur d'impacts " Eaux de surface et souterraines ". Elles ont surtout trait à la collecte des déchets solides et liquides du chantier. En outre, les mesures suivantes sont à respecter :

- réaliser le forage avant le début des travaux de l'aire d'abattage et ;
- assurer l'étanchéité de la fosse d'évacuation des eaux usées ;
- canaliser les eaux usées et les déchets liquides dans la fosse d'évacuation ;
- élaborer un cahier de charges pour l'utilisation de l'eau du forage.

❖ **Protection de la végétation et de la faune**

Les mesures suivantes sont à considérer :

- utiliser le principe du recasement pour limiter la coupe des arbres ;
- effectuer la coupe sélective des arbres en limitant les travaux dans les emprises utiles des tracés ;
- déposer les matériaux de chantier au niveau des clairières pour éviter la destruction de la végétation ;
- réaliser des plantations de compensation (115 pieds).

9.1.1.2. Milieu socio-économique

❖ **Hygiène, santé et sécurité des travailleurs et de la population**

Les mesures suivantes sont recommandées :

- l'arrosage de l'emprise des travaux ;
- l'évitement de brulage à découvert des déchets de chantier ;
- l'évitement de l'utilisation sur le chantier de produits qui puissent avoir des répercussions négatives sur les travailleurs, les populations riveraines et sur l'environnement (peintures contenant des ingrédients ou solvants toxiques, peintures à base de plomb, l'amiante) ;
- le port permanent des Equipements de Protection Individuelle (EPI) sur le chantier ;
- l'affichage des consignes d'hygiène et de santé-sécurité ;
- la réalisation du balisage du chantier ;
- l'utilisation de mouchoirs à usage unique, à jeter dans une poubelle fermée suivi du lavage des mains au savon ;
- la signature des codes de bonne conduite par tous les travailleurs du chantier ;

- tenir des séances de sensibilisation et de formation sur ces codes et la prévention des VBG/EAS/HS ;
 - souscrire à une assurance santé pour tous les travailleurs du chantier.
- ❖ **Création d'emplois**

L'entreprise en charge des travaux devra :

- informer, communiquer et afficher les opportunités d'emplois (au niveau de la mairie par exemple ou à la radio locale) pour la réalisation des travaux ;
- éviter l'emploi des mineurs sur le chantier ;
- privilégier la main d'œuvre locale en particulier pour les emplois non qualifiés et la rémunérer à sa juste valeur tout en respectant le code de travail du Burkina Faso ;
- embaucher les femmes pour un certain nombre de tâches afin de leur permettre d'avoir des revenus.

9.1.2. Phase d'exploitation et de gestion

9.1.2.1. Milieu biophysique

❖ Qualité de l'air

Pour atténuer les odeurs nauséabondes issues des déchets solides et liquides produits après l'abattage des animaux, les mesures suivantes sont proposées :

- l'incinération des déchets solides et des viandes impropres à la consommation à l'aide de l'incinérateur ;
- l'enlèvement immédiat des déchets issus des abattages et leur entreposage dans un dépotoir identifié par la commune ;
- le nettoyage/lavage régulier du plateau d'abattage ;
- la dotation des travailleurs de l'aire de d'abattage en masques ;
- le nettoyage régulier des canaux d'évacuation des eaux usées ;
- la vidange régulière des fosses de stockage des eaux usées.

❖ Protection des sols et du paysage

Afin d'éviter la pollution des sols, les mesures suivantes sont préconisées :

- l'installation de poubelles pour le stockage des déchets banals (déchets de bureau, cartons, emballages, déchets ménagers, déchets verts, fragments de textiles) ;
- la collecte des déchets solides et liquides de chantier pour traitement (compostage, enfouissement, incinération, etc.) en fonction de leur nature (biodégradables ou non biodégradables) ;
- l'enlèvement des déchets de l'aire d'abattage ;
- la remise en l'état des installations de l'aire d'abattage après chaque séance d'abattage ;
- la réalisation de plantations de bonification et l'entretien des plantations de compensation réalisées par l'entreprise (115 plants).

❖ Protection des eaux de surface et souterraines

Certaines mesures déjà préconisées pour la protection des sols sont également valables pour le récepteur d'impacts " Eaux de surface et souterraines ". Elles ont surtout trait à la collecte des déchets solides et liquides du chantier.

9.1.2.2. Milieu socio-économique

Les mesures suivantes sont recommandées :

- formation/sensibilisation des bénéficiaires sur la gestion des déchets ;
- l'incinération des déchets solides à l'aide d'un incinérateur ;
- la vidange des eaux usées par un prestataire agréé ;
- le lavage régulier des mains avec du savon ou avec du gel hydro alcoolique, en particulier après toute opération contaminante ;
- l'utilisation de mouchoirs à usage unique, à jeter dans une poubelle fermée suivi du lavage des mains au savon ;
- le nettoyage et la désinfection régulière des équipements de travail ainsi que l'environnement de travail ;
- la tenue de séances de sensibilisation et de formation sur les codes et la prévention des VBG/EAS/HS.
- l'Unité d'Exécution du Projet (UEP) du PCRSS qui est chargée de veiller au respect des normes d'aménagement incluses dans les plans et devis, les documents d'appels d'offres et les contrats, et à la mise en œuvre et au suivi du PGES ;
- les services techniques déconcentrés en charge de l'environnement, de l'agriculture, des ressources animales, de l'eau qui assurent le suivi de proximité de la mise en œuvre du PGES ;
- l'Agence Nationale des Evaluations Environnementales (ANEVE) qui assurera l'examen et l'approbation de la NIES ainsi que le suivi externe de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales du sous projet ;
- la Délégation spéciale de la commune de Tougouri qui joue un rôle clé dans la gestion et la mise en œuvre des infrastructures prévues dans le cadre de la réalisation de l'aire d'abattage ;
- la Mission de Contrôle (MdC) qui assurera le contrôle et la surveillance de la mise en œuvre du Plan de Gestion Environnementale et Sociale du Chantier (PGES-C) et le Plan Hygiène Santé et Sécurité (PHSS) élaborés par l'Entreprise ainsi que les autres aspects sociaux ;
- les Entreprises chargées des travaux qui seront chargées de la mise en œuvre des mesures et clauses environnementales et sociales ;
- l'Alliance Technique d'Assistance au Développement (ATAD) qui est le Partenaire facilitateur recruté par le PCRSS pour la région assurera l'information, la sensibilisation et la mobilisation des parties prenantes communales, la gestion des aspects liés aux VBG/EAS/HS/VCE ainsi que le suivi des activités de concert avec la Délégation spéciale de Tougouri ;
- les populations locales assureront la fourniture de la main d'œuvre locale et le suivi de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales.

Le plan de mise en œuvre des mesures d'atténuation, de compensation et de bonification est présenté dans le tableau suivant.

Tableau 19 : Plan de mise en œuvre des mesures d'atténuation et de compensation

Composante du milieu affectée	Impacts potentiels	Mesures d'atténuation ou de compensation	Indicateurs de suivi de performance	Responsabilité			Calendrier/ phases de réalisation	Coûts (F CFA)
				Exécution	Surveillance	Suivi		
Paysage, végétation/faune et son habitat	<ul style="list-style-type: none"> - Perte d'arbres ; - Perte d'habitat de la faune aviaire ; - Perturbation de la microfaune. 	<ul style="list-style-type: none"> - Coupe sélective des arbres sous la supervision de l'agent départemental de l'environnement de Tougouri - Plantation de 115 arbres de compensation dans le domaine du service de l'élevage de Tougouri 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'arbres coupés ; - Nombre d'arbres épargnés ; - Nombre de plants mis en terre ; - Taux de survie 	Entreprise	MdC, Environnement de l'entreprise	PCRSS, Service départemental de l'environnement de Tougouri et ANEVE	Pendant et après les travaux	Entreprise : 1 150 000
Air	Dégradation de la qualité de l'air (Pollution atmosphérique)	<ul style="list-style-type: none"> - Réglage correct des pots d'échappement des engins et véhicules de chantier afin de réduire des émissions de gaz polluants ; - Arrosage systématique et suffisant de l'emprise des travaux ; - Limitation de vitesse des véhicules sur le chantier ; - Couverture par des bâches des camions transportant des matériaux. 	Nombre d'arrosage de la plateforme et de la voie d'accès par jour	Entreprise	MdC, Environnement de l'entreprise	PCRSS, Direction régionale en charge de l'environnement, Mairie, ATAD	Pendant les travaux de préparation et de Construction	Entreprise : 500 000
Nuisances sonores	Production de bruit	<ul style="list-style-type: none"> - Réglementation des heures des travaux ; obtenir l'accord du MDC avant d'entreprendre des activités source de bruit. 	Nombre de plainte enregistré et lié aux nuisances sonores.	Entreprise	MdC, Expert environnement de l'entreprise	PCRSS, Mairie, ATAD	Pendant les travaux de construction	00
Sols, Eaux de surface et Sous-terraines	<ul style="list-style-type: none"> - Pression sur les eaux de surface et souterraines - Augmentation des sources d'eau potable - Perturbation de l'écoulement naturel des eaux de surface - Fertilisation des sols 	<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation du forage avant le début des travaux de l'aire d'abattage et assurer l'étanchéité de la fosse d'évacuation des eaux usées ; - Canalisation les eaux usées et les déchets liquides dans la fosse d'évacuation. - Collecte des déchets solides et liquides (de chantier pour traitement (recyclage, enfouissement, incinération, etc.) en fonction de leur nature (biodégradables ou non biodégradables). 	<ul style="list-style-type: none"> - Existence d'un forage - Existence d'un système de collecte des déchets - Existence d'un cahier de charge 	Entreprise	MdC, Expert environnement de l'entreprise	PCRSS, Mairie, ATAD	Pendant la phase préparatoire pour le forage et les autres phases du sous-projet pour les autres mesures.	PM

Composante du milieu affectée	Impacts potentiels	Mesures d'atténuation ou de compensation	Indicateurs de suivi de performance	Responsabilité			Calendrier/ phases de réalisation	Coûts (F CFA)
				Exécution	Surveillance	Suivi		
		<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation des entretiens et vidanges des engins et véhicules dans les garages. Installation des poubelles pour la collecte des déchets. - Remise du site en l'état après les travaux ; - Elaboration d'un cahier de charge pour l'utilisation de l'eau du forage. 						
Total 1								Entreprise = 1 650 000
Au plan social								
Santé et sécurité	Nuisances olfactives	<ul style="list-style-type: none"> - Acquisition et port des EPI - Entretien régulier et permanent de l'aire d'abattage 	Nombre de travailleurs portant permanemment des EPI sur le site de l'aire d'abattage	Entreprise Mairie	MdC, Expert environnement de l'entreprise	PCRSS Mairie	Pendant les travaux de construction et d'exploitation	Entreprise = 2 000 000
Total 2								Entreprise = 2 000 000
Total général								Entreprise : 3 650 000

Source : PCRSS, données terrain novembre 2023

9.2. Plans de mise en œuvre de mesures d'atténuation spécifiques

9.2.1. Plan de reboisement compensatoire

Selon les résultats de l'inventaire forestier réalisé au cours de l'élaboration de cette NIES, **23 arbres** recensés sur le site seront coupés au début des travaux. Ces arbres coupés feront l'objet de reboisement compensatoire qui permettra de compenser le déficit dans la régulation du CO₂ (gaz à effet de serre) qu'opérait cette végétation qui sera détruite, sans compter l'impact sur les oiseaux dont l'habitat sera réduit dans cette zone. La réalisation de ce reboisement sera confiée à l'entreprise chargée des travaux qui devra veiller à l'intégration de cette mesure dans les Dossiers d'Appel d'Offres (DAO) du sous projet.

Le nombre de plants à reboiser pour compenser la destruction des arbres recensés sur le site est calculé en considérant le ratio d'un (1) arbre abattu pour 5 arbres plantés et protégés. Le nombre d'arbres à reboiser est donc estimé en multipliant le nombre d'arbres impactés (soit 23) par cinq (5). Ce qui donne un total de 115 arbres à planter dans le cadre du reboisement compensatoire.

L'estimation des coûts du reboisement compensatoire est faite en considérant un coût forfaitaire de **dix-mille (10 000) francs CFA** par plant, comprenant :

- la production / achat de plants ;
- le transport des plants ;
- la trouaison ;
- la plantation ;
- la surveillance et l'entretien des plants ;
- le regarnissage ;
- la protection et la signalisation des sites de reboisement (grille de protection individuelle pour les plantations d'alignement, clôture grillagée pour les bosquets et les haies-vives, surveillance périodique) ;
- l'achat de produits phytosanitaires ;
- l'accompagnement du service départemental de l'environnement et le rapportage.

Partant de ce coût unitaire forfaitaire par plant reboisé, le coût global du reboisement compensatoire de Tougouri est estimé à **un million cent cinquante mille (1 150 000) francs CFA**.

Le reboisement sera réalisé sur le site de construction de l'aire d'abattage. Des plants d'espèces locales seront utilisés à cet effet.

Le suivi des plantations se fera par les bénéficiaires et par les structures de l'Etat en charge de l'environnement.

Le suivi et l'entretien des plantations par les bénéficiaires débiteront dès la mise en place des plantations pour s'assurer de la solidité de la protection et de la bonne santé des plants. Les actions d'entretien vont consister à désherber et à remuer le sol autour des plantes de même qu'à apporter les amendements nécessaires à leur bonne croissance.

Le suivi par les structures de l'Etat en charge de l'environnement va consister à évaluer le taux de survie des plants mis en terre. Cette évaluation sera réalisée courant mars-avril après la fin des plantations. Elle permettra de décider de la nécessité d'un regarnissage si le taux de survie est faible.

9.2.2. Plan de mise en œuvre des mesures de bonification

La mise en œuvre du sous-projet va renforcer la performance du service vétérinaire, la salubrité de l'aire d'abattage de la commune de Tougouri. L'exécution du sous-projet va

permettre également de rendre l'abattage des animaux et l'inspection des viandes plus rapides et efficaces.

Les mesures de bonification consignées dans le tableau ci-après, visent à renforcer l'impact positif de la construction et l'exploitation de l'aire d'abattage.

Tableau 20 : Plan de mise en œuvre des mesures de bonification du sous-projet

Activités sources d'impacts	Composantes du milieu affecté	Impacts potentiels	Mesures de bonification	Indicateurs de suivi de performance	Responsabilités			Coûts
					Exécution	Surveillance	Suivi	
Travaux de construction, achats de matériaux	Economie	Accroissement des recettes fiscales	<ul style="list-style-type: none"> - Privilégier les opérateurs locaux (fournisseurs et prestataires de services) ; - Renforcer les capacités techniques des opérateurs locaux. 	Nombre d'opérateurs locaux ayant bénéficié des retombées du sous-projet	<p>Entreprise</p> <p>Projet</p>	MdC PCRSS	Mairie OSC	PM
Exploitation de l'aire d'abattage	Humain	<ul style="list-style-type: none"> - Augmentation de la disponibilité de la viande de qualité - Amélioration des conditions de travail des agents vétérinaires et des bouchers. 	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser les populations sur la consommation de la viande produite dans l'aire d'abattage - Sensibiliser les agents vétérinaires et les bouchers sur l'entretien régulier de leur cadre de travail - Mettre en place un COGES et désigner en son sein un responsable de la salubrité de l'aire d'abattage - Sensibiliser les bouchers sur les méfaits de l'abattage clandestin 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de séances de sensibilisation de la population - Nombre de séances de sensibilisation des agents vétérinaires et des bouchers - Existence d'un COGES et d'un responsable de la salubrité 	Mairie	PCRSS	Mairie, ANEVE et PCRSS	500 000
	Emploi	Création d'emplois et retombées économiques (acquisition de biens et services)	<ul style="list-style-type: none"> - informer les populations et afficher les opportunités d'emplois ; - privilégier le recrutement de la main d'œuvre locale et la rémunérer à sa juste valeur tout en respectant le code de 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de femmes et personnes vulnérables embauchées - Nombre de sessions de sensibilisation et de formation 	Entreprise	MdC, PCRSS, ATAD	Mairie PCRSS ANEVE	PM

Activités sources d'impacts	Composantes du milieu affecté	Impacts potentiels	Mesures de bonification	Indicateurs de suivi de performance	Responsabilités			Coûts
					Exécution	Surveillance	Suivi	
			travail du Burkina Faso ; - embaucher les femmes et les personnes vulnérables pour un certain nombre de tâches afin de leur permettre d'avoir des revenus ; - Prioriser l'acquisition de biens et services au niveau local	- Nombre de codes signés				
	Sécurisation du site du sous-projet	Risque d'endommagement ou de pertes de matériels sur le site	- Réaliser une clôture grillagée du service départemental en charge de l'élevage de Tougouri - Réaliser la clôture du site de l'aire d'abattage en matériaux définitif	- Existence d'une clôture grillagée sur le service départemental en charge de l'élevage, abritant l'aire d'abattage de Tougouri	Entreprise	MdC, PCRSS	Mairie PCRSS ANEVE	3 000 000 + 10 000 000 = 13 000 000
Total			-	-				13 500 000

Source : PCRSS, données terrain novembre 2023

9.2.3. Plan de gestion des déchets

Un plan de gestion des déchets sera mis en place et imposé à l'Entreprise et à ses éventuels sous-traitants. Le plan inclura deux plans de gestion des déchets qui seront préparés et mis en place suivant les directives communes fixées par le Ministère des Infrastructures et du Désenclavement (MID). Le premier est relatif aux déchets de type domestique (essentiellement produits au niveau de la base-vie) et aux déchets non dangereux produits sur les sites de construction, tandis que le second est lié aux déchets dangereux.

Les objectifs du plan sont de :

- minimiser la génération de déchets par une utilisation réfléchie des matières premières ;
- trier et traiter les déchets afin de limiter l'impact sur l'environnement ;
- appliquer le principe des 3RVE (récupérer-réduire-réutiliser-valoriser-éliminer) ;
- sensibiliser et former le personnel aux bonnes pratiques de gestion des déchets.

Les plans comprendront des procédures, en accord avec la réglementation nationale ou avec les bonnes pratiques internationales, en matière de manutention, de transport, de stockage, de traitement et d'élimination des déchets, selon leur catégorie d'appartenance :

- déchets peu dangereux : (i) déchets biodégradables issus de la base-vie, papier, cartons, plastiques, bois, végétation, (ii) déchets inertes de construction ou démolition (béton, ferraille, briques, parpaings, etc.) ;
- déchets dangereux : déchets corrosifs, explosifs, toxiques, constituant un degré de danger pour l'homme ou pour l'écosystème. Ce seront principalement, dans le cadre du sous-projet, les huiles moteur et liquides hydrauliques usagés, les résidus de peinture, les solvants et résines, les fluides de transformateurs, les boues de fosses septiques et les fosses d'évacuation des eaux usées, les viandes impropres à la consommation, etc.

Pendant la phase préparatoire/construction, les dispositions suivantes seront prises :

- évacuation de tous les déchets solides vers les décharges publiques ;
- installation de poubelles pour la récupération des déchets ;
- enlèvement régulier des déchets contenus dans les poubelles ;
- remise en l'état du site à la fin des travaux.

Pendant la phase d'exploitation/gestion, les mesures suivantes seront mises en œuvre :

- nettoyage de l'aire d'abattage après chaque abattage ;
- incinération des déchets dangereux tels que les viandes impropres à la consommation ;
- canalisation des déchets liquides vers les fosses de stockage ;
- vidange régulière et désinfection des fosses de stockage des déchets liquides ;
- enfouissement des déchets liquides vidangés ;
- évacuation régulière des déjection des animaux et leur utilisation pour le compostage ;
- entretien régulier des infrastructures de l'aire d'abattage.

La mise en œuvre de ces mesures relève de la compétence du comité de gestion de l'aire d'abattage en collaboration avec la mairie de Tougouri.

Un coût forfaitaire de deux millions (2 000 000 FCFA) a été estimé pour l'exécution de ce plan.

9.2.4. Plan de mitigation du risque sécuritaire

Les dispositions du Plan de Gestion de la Sécurité du PCRSS seront appliquées, notamment :

- réaliser une clôture grillagée du service de l'élevage abritant le sous-projet ;

- réaliser une clôture en matériaux définitifs de l'aire d'abattage ;
- le respect des consignes de l'Expert en sécurité du PCRSS ;
- le respect des horaires de travail (08h30 à 16h00) ;
- l'utilisation des convois sécurisés pour les déplacements sur le site ;
- la prise en compte des recommandations issues des situations hebdomadaires réalisées par l'Expert en sécurité du PCRSS ;
- la prise de renseignements auprès des forces de défenses et de sécurité au niveau local avant tout déplacement sur le terrain ;
- la soumission à tout contrôle sur le terrain ;
- la réalisation d'une clôture grillagée du service de l'élevage abritant le sous-projet.

Pour la mise en œuvre de ce plan, un coût forfaitaire de treize millions (13 000 000 FCFA) a été estimé, notamment pour la clôture grillagée et celle en matériaux définitifs.

9.2.5. Procédure de gestion des découvertes fortuites

Pour la protection du patrimoine culturel, toutes les dispositions nécessaires doivent être prises, au préalable, pour respecter les sites culturels et culturels potentiels (cimetières, sites sacrés, etc.) pouvant exister dans la zone de réalisation du sous-projet.

Lors des fouilles pour la réalisation des infrastructures, une découverte fortuite de vestiges d'intérêt culturel, historique ou archéologique, peut être faite. Dans ce cas, les dispositions suivantes sont à prendre :

- suspension immédiate des travaux de fouille ;
- information immédiate des autorités coutumières et administratives locales et des services techniques en charge de la gestion du patrimoine culturel ;
- détermination et balisage d'un périmètre de protection sur le site ;
- sécurisation dudit périmètre ;
- reprise des travaux après investigation et autorisation par les services techniques en charge de la gestion du patrimoine culturel ;
- respect des mesures préconisées par les services techniques en charge de la gestion du patrimoine culturel.

Par ailleurs, les travaux de réalisation de l'aire d'abattage doivent pouvoir se réaliser sans perturber la poursuite des pratiques culturelles ou culturelles locales et sans endommager les éventuels patrimoines culturels locaux situés à proximité du site du sous-projet.

Un budget de deux millions (2 000 000) FCFA est prévu pour prendre en charge toutes découvertes fortuites pendant la phase des travaux.

9.2.6. Plan de gestion des situations d'urgence

Malgré toutes les mesures préventives et d'atténuation qui sont prévues dans le cadre du sous-projet, le risque d'accident/incident est toujours omniprésent. L'exécution des différentes opérations/procédures et tâches n'est pas à l'abri d'un défaut ou d'une erreur qui résulterait en un impact négatif important pour la santé de l'Homme et de son environnement. Bien que l'accent doive d'abord être mis sur la prévention plutôt que sur les mesures d'intervention d'urgence, la nature même des activités de construction des ouvrages contribue à ce que des sinistres puissent se produire, et se produisent effectivement. On peut cependant réduire au niveau minimal les risques, les pertes et les

dommages qu'entraînent de tels accidents, grâce à une préparation ou à une planification des mesures d'urgence adéquates.

C'est pour cela qu'il est obligatoire d'opérationnaliser un plan de mesures d'urgence pour la mise en œuvre du sous-projet.

L'objectif principal de ce plan est de gérer les risques qui ne peuvent pas être éliminés par la mise en place de mesures de protection. Spécifiquement, il vise à (i) planifier les interventions d'urgence lorsqu'un accident/incident survient, (ii) définir les situations d'urgence pouvant raisonnablement se produire, ainsi que les mesures de prévention, d'intervention et de rétablissement qui leur sont associées.

Les situations d'urgences susceptibles de survenir sont :

- les cas d'accidents (accidents de circulation, chute à partir des échafaudages, etc.) ;
- les cas d'enlèvement de travailleurs ;
- les cas d'attaques avec blessures et/ou mort d'Homme ;
- les cas de destruction des infrastructures de l'aire d'abattage ;
- les cas d'effondrement des infrastructures de l'aire d'abattage ;
- les cas de frondes sociales.

9.2.6.1. Contenu du plan

Le Plan des mesures d'urgence sera rédigé avant le début des travaux et concernera aussi bien la phase de construction que la phase d'exploitation. Les entrepreneurs, les fournisseurs et les sous-traitants seront tenus de s'y conformer et seront informés des mesures qui devront être suivies en cas d'urgence.

Le Plan des mesures d'urgence comprendra :

- la description des incidents et des seuils déclencheurs ;
- la structure de communication ;
- la définition des rôles et des responsabilités ;
- les procédures et les séquences d'interventions à suivre en cas d'alerte et de sinistre ;
- la liste des équipements et des ressources disponibles avec leurs coordonnées ;
- le plan d'intervention ;
- les mesures de gestion après crise ;
- les besoins en formation continue ;
- le programme d'inspection des installations de sécurité et des mesures de prévention (systèmes de surveillance, d'arrêt d'urgence, détecteurs de fuite, alarmes, etc.).

9.2.6.2. Catégorisation des situations d'urgence

Les situations d'urgence ou types d'accidents seront classés dans le Plan des mesures d'urgence en fonction de leur nature, leur gravité et leur probabilité d'occurrence. Les situations d'urgence seront classées en fonction des 7 catégories suivantes :

- Catégorie 1 : accidents graves pouvant entraîner la mort ou de sérieuses blessures chez des personnes, des dégâts matériels importants sur le site ou dans les environs, ou un niveau de pollution élevé de l'environnement sur le site ou à l'extérieur des installations ;
- Catégorie 2 : problèmes liés aux conditions météorologiques extrêmes - tels que des inondations soudaines, des tempêtes, ou des conditions climatiques extrêmes affectant la sécurité et la progression des travaux.
- Catégorie 3 : Attaques du personnel ; enlèvement du personnel, destruction des installations ou matériels, poses d'engins explosifs
- Catégorie 4 : protestations communautaires et conflits sociaux - des situations d'urgence liées à des tensions sociales, des manifestations ou des conflits avec les communautés locales pouvant affecter le déroulement du projet.

9.2.6.3. Étapes des procédures d'alerte et d'intervention

Les procédures d'alerte et d'intervention en cas d'urgence seront incluses dans le Plan des mesures d'urgence. Ces procédures comprendront typiquement les étapes suivantes :

- vérification et évaluation de la gravité de l'événement ;
- identification des produits en cause ;
- détermination de la zone touchée ;
- déclenchement de l'alarme ;
- information au responsable du site et déclenchement de la procédure d'intervention ;
- intervention pour le rétablissement de la situation ;
- information aux parties prenantes concernées ;
- rétablissement de la situation ;
- préparation des documents requis pour documenter la situation et les mesures de rétablissement qui ont été prises ;
- rétroaction sur l'événement et les ajustements à apporter (correction technique, formation additionnelle, etc.).

9.2.6.4. Organisation et responsabilités

Le Plan des mesures d'urgence comprendra une description des principaux rôles et responsabilités des différents intervenants appelés à être impliqués dans une situation d'urgence.

A cet effet, des listes des personnes et services à contacter en cas d'urgence seront élaborés et affichées au niveau de tous les lieux qui présentent un danger potentiel. Ces listes seront régulièrement mises à jour. Les listes comporteront : le nom des personnes, leur poste, leur numéro de téléphone. Des listes d'équipements d'intervention en cas d'urgence seront également préparées et tenues à jour, et les lieux où ont été identifiés des risques comporteront des affiches indiquant la nature des risques, le nom des personnes à contacter en cas d'urgence avec leur numéro de téléphone.

9.2.6.5. Autres aspects

Enfin, le Plan des mesures d'urgence comprendra tous les autres éléments pertinents permettant de gérer toute situation d'urgence, que ce soit les communications avec les autorités locales, régionales et nationales ainsi que la population, les formations à être dispensées en fonction des postes occupés, les révisions et mises à jour périodiques, etc.

Le Plan des mesures d'urgence sera révisé régulièrement afin que l'information soit toujours à jour par rapport à l'évolution du sous-projet.

9.2.6.6. Plan spécifique de repli et de fin de chantier

L'entreprise prendra toutes les dispositions pour mobiliser le personnel qualifié et tout le matériel nécessaire à la construction de l'aire d'abattage. Ce matériel devra être transporté sur le site et ramené dans le respect des dispositions réglementaires en matière d'environnement et du social.

A cet effet, l'entreprise devra prendre les mesures suivantes avant le démarrage des travaux :

- la limitation de la vitesse des engins lors des déplacements ;
- le transport sécurisé des travailleurs sur le site ;
- l'hébergement sécurisé des travailleurs ;
- l'utilisation d'engins non polluant et en bon état ;
- le respect strict des mesures sécuritaires édictées par les Forces de Défense et de Sécurité (FDS) et l'Expert en sécurité du PCRSS.

A la fin des travaux, l'entreprise devra assurer :

- la remise en état du site de l'aire d'abattage et de la base-vie ;
- l'enlèvement de tout matériel de chantier sur le site de l'aire d'abattage et de la base-vie ;
- le démantèlement de la base-vie ;
- le paiement des indemnités de fin de contrat de tous ses employés ;
- le règlement de tous les fournisseurs locaux ;
- le rapatriement de tout son personnel qualifié venu d'ailleurs.

9.2.7. Plan de gestion des risques environnementaux et sociaux du chantier

L'entreprise prendra toutes les dispositions pour mobiliser le personnel qualifié et tout le matériel nécessaire à la réalisation de l'aire d'abattage. Ce matériel devra être transporté sur les sites et ramené dans le respect des dispositions réglementaires en matière d'environnement et du social.

A cet effet, l'entreprise devra prendre les mesures suivantes avant le démarrage des travaux :

- la limitation de la vitesse des engins lors des déplacements ;
- le transport sécurisé des travailleurs sur le site ;
- l'hébergement sécurisé des travailleurs ;
- l'utilisation d'engins non polluant et en bon état ;
- le respect strict des mesures sécuritaires édictées par les Forces de Défense et de Sécurité (FDS) et l'Expert en sécurité du PCRSS.

A la fin des travaux, l'entreprise devra assurer :

- la remise en état des sites de l'aire d'abattage et de la base-vie ;
- l'enlèvement de tout matériel de chantier sur les sites de l'aire d'abattage et de la base-vie ;

- le démantèlement de la base-vie ;
- le paiement des indemnités de fin de contrat de tous ses employés ;
- le règlement de tous les fournisseurs locaux ;
- le rapatriement de tout son personnel qualifié venu d'ailleurs.

Le tableau ci-après présente le plan de gestion des risques.

Tableau 21 : Plan de gestion des risques environnementaux et sociaux du chantier

Composante de l'environnement	Risques	Mesures de prévention	Responsabilités			Sources de vérification
			Exécution	Surveillance	Suivi	
Physique (air, eau et sol)	<ul style="list-style-type: none"> - Risques de pollution de sol liés à l'écoulement des eaux usées et des déchets liquides - Risques de pollution des eaux de surface et souterrains liés à l'écoulement des eaux usées et des déchets liquides 	<ul style="list-style-type: none"> - Canaliser les eaux usées et les déchets liquides dans la fosse d'évacuation. - Collecter les déchets solides et liquides (de chantier pour traitement (recyclage, enfouissement, incinération, etc.) en fonction de leur nature (biodégradables ou non biodégradables). - Réaliser les entretiens et vidanges des engins et véhicules dans les garages. - Installer des poubelles pour la collecte des déchets ; - Remettre le site en l'état après les travaux. 	Entreprise	Entreprise	Mairie PCRSS ANEVE	<ul style="list-style-type: none"> - Rapports de chantier - Visite de chantier
Humain (hygiène, santé et sécurité)	<ul style="list-style-type: none"> - Risques d'accidents liés au transport des agrégats, nettoyage du site et travaux de construction ; - Risques de maladies (infectieuses) et d'accidents liés au non-respect des mesures d'hygiène et de sécurité ; - Risques de maladies infectieuses (zoonose) dues au contact avec des animaux malades et d'accidents liés au non-respect des mesures d'hygiène et de sécurité - Risques d'enlèvement des travailleurs ou de retrait des véhicules de chantiers 	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en œuvre et informer la population des mesures de prévention des accidents et de sécurité ; - Sensibiliser les travailleurs sur le respect des consignes des Forces de Défense et de Sécurité (FDS) ; - Respecter les consignes de l'Expert en sécurité du PCRSS ; - Réaliser des séances d'IEC sur les risques de contamination des IST/SIDA et de l'hépatite B ; - Installer les panneaux de signalisation ; - S'assurer que les conducteurs maîtrisent bien les engins ; - Effectuer des entretiens réguliers des engins ; 	Entreprise ATAD	MdC Entreprise	Mairie PCRSS ANEVE	<ul style="list-style-type: none"> - Rapports de sensibilisation et de chantier

Composante de l'environnement	Risques	Mesures de prévention	Responsabilités			Sources de vérification
			Exécution	Surveillance	Suivi	
		<ul style="list-style-type: none"> - Établir un règlement intérieur et afficher les consignes de sécurité sur le chantier ; - Acquérir et exiger le port des EPI par les travailleurs et les visiteurs du chantier ; - Limiter la vitesse de circulation des engins ; - Baliser les zones à risques ; - Interdire les consommations d'alcool et stupéfiants ; - Interdire l'accès au chantier à toutes personnes étrangères ; - Assurer le gardiennage du chantier. 				
Cohésion sociale	<ul style="list-style-type: none"> - Risques de conflits liés au non-respect des règles de recrutement de la main d'œuvre locale, d'exploitation et de gestion de l'aire d'abattage - Exclusion des candidats locaux dans le recrutement - Risques de non-respect de us et coutume par les travailleurs venus d'ailleurs 	<ul style="list-style-type: none"> - informer les populations sur la réalisation de l'aire d'abattage - informer les populations et afficher les opportunités d'emplois ; - privilégier le recrutement de la main d'œuvre locale et la rémunérer à sa juste valeur tout en respectant le code de travail du Burkina Faso ; - embaucher les femmes et les personnes vulnérables pour un certain nombre de tâches afin de leur permettre d'avoir des revenus ; - faire signer des codes de bonne conduite par les travailleurs ; - Recourir au Comité communal de gestion des plaintes pour l'enregistrement et gestions des plaintes non sensibles. 	Entreprise ATAD	MdC Entreprise	Mairie PCRSS ANEVE	Rapports de chantier
VBG/EAS/HS	<ul style="list-style-type: none"> - Risques de VBG/EAS/HS liés au recrutement de main d'œuvre locale, à l'acquisition des agrégats, à l'arrivée des travailleurs venus d'ailleurs, à l'acquisition de 	<ul style="list-style-type: none"> - Réaliser des séances d'information/sensibilisation sur les risques VBG/EAS/HS au profit des travailleurs et des populations riveraines. 	MdC Entreprise ATAD	MdC Entreprise ATAD	Mairie PCRSS ANEVE	Rapports de sensibilisation et de chantier

Composante de l'environnement	Risques	Mesures de prévention	Responsabilités			Sources de vérification
			Exécution	Surveillance	Suivi	
	biens et services, à l'utilisation de l'eau de forage et à l'exploitation de l'aire d'abattage - Risques d'emploi des enfants mineurs - Endettement auprès des fournisseurs et prestataires locaux - Retard de paiement ou non-paiement des salaires des ouvriers	- Réalisation des séances de sensibilisation sur le travail des enfants mineurs. - Réaliser des séances de sensibilisation sur les codes de conduite et veiller à leur signature par les travailleurs. - Sensibiliser les prestataires locaux sur leurs droits. - Sensibiliser les ouvriers sur leurs droits et devoirs.				

Source : PCRSS, données terrain novembre 2023

Les coûts de mise en œuvre de ce plan seront pris en compte dans les contrats de l'entreprise et du Partenaire facilitateur.

9.2.8. Plan de gestion des risques climatiques

Les changements climatiques sont susceptibles d'engendrer des risques sur la réalisation et l'exploitation de l'aire d'abattage.

Les mesures d'atténuation préconisées sont consignées dans le tableau ci-dessous :

Tableau 22 : Plan de gestion des risques climatiques

Risques climatiques	Mesures d'atténuation	Responsabilités		Source de vérification
		Surveillance/ exécution	Suivi	
Risques d'inondation lors de la construction et de l'exploitation de l'aire d'abattage	- Réaliser la construction pendant la saison sèche - Relever la hauteur des rampes des infrastructures - Réaliser des fondations solides	MdC Entreprise	Mairie PCRSS	- Rapports de chantier - Visites de chantier
Risques de vents violents pouvant entraîner la destruction des infrastructures lors de la construction et de l'exploitation de l'aire d'abattage	Tenir compte des changements climatiques dans les études techniques et les mettre en œuvre pendant la réalisation de l'aire d'abattage	MdC Entreprise PCRSS	Mairie PCRSS	- Rapports des études techniques - Rapports de chantier - Visites de chantier
Risques d'assèchement du forage dus à la diminution de la nappe phréatique	- Réaliser le forage en saison sèche	MdC Entreprise PCRSS	Mairie PCRSS	- Rapports des études techniques - Rapports de chantier

Risques climatiques	Mesures d'atténuation	Responsabilités		Source de vérification
		Surveillance/ exécution	Suivi	
	<ul style="list-style-type: none"> - Tenir compte du changement climatique dans l'implantation du forage et respecter les paramètres géophysiques - Utiliser l'énergie solaire pour le fonctionnement du forage. 			<ul style="list-style-type: none"> - Visites de chantier
Risques de forte chaleur susceptible de perturber le travail des agents vétérinaires	Utiliser l'énergie solaire pour l'éclairage et la ventilation du bureau des agents vétérinaires	MdC Entreprise PCRSS	Mairie PCRSS	<ul style="list-style-type: none"> - Rapports des études techniques - Rapports de chantier - Visites de chantier

Source : PCRSS, données terrain novembre 2023

Les coûts de mise en œuvre de ce plan seront pris en compte dans les contrats de l'entreprise et du Partenaire facilitateur.

9.3. Plan de surveillance environnementale et sociale

La surveillance environnementale et sociale a pour objectif de s'assurer que le promoteur respecte ses engagements et ses obligations de prise en compte de l'environnement et du social, et d'application des mesures envisagées dans l'étude. Elle vise à s'assurer également que les mesures d'atténuation et de bonification sont mises en œuvre et qu'elles produisent les résultats escomptés ; ou si elles s'avèrent inadéquates, qu'elles puissent être modifiées, interrompues ou remplacées. La surveillance environnementale et sociale permet de :

- veiller au respect des lois, des règlements et de toute autre considération environnementale et sociale durant les travaux ;
- s'assurer du respect de l'ensemble des mesures de gestion, des clauses particulières d'environnement et des engagements pris par le promoteur dans le cadre du sous projet et de proposer, le cas échéant, toute mesure corrective.

La surveillance environnementale et sociale devra être effectuée par le Maître d'œuvre. Ce dernier veillera à ce que les éléments relatifs à l'environnement et au social soient consignés dans les PV de chantier et les PV de réception provisoire.

Pendant la phase de construction, la mission de contrôle devrait :

- faire respecter toutes les mesures d'atténuation et de bonification des impacts environnementaux et sociaux du sous-projet;
- rappeler à l'entreprise ses obligations en matière environnementale et sociale et s'assurer que celles-ci sont respectées lors de la période de réalisation de l'aire d'abattage ;
- rédiger des rapports de surveillance environnementale et sociale tout au long des travaux ;
- suivre les travaux et apporter les correctifs appropriés le cas échéant ;
- procéder à la réception environnementale et sociale de l'ouvrage avant la réception officielle ;
- rédiger le rapport final du programme de surveillance environnementale et sociale.

De plus, elle doit faire enregistrer et gérer les plaintes non sensibles par le comité de gestion des plaintes de la commune de Tougouri. Le plan de surveillance environnementale et sociale est donné par le tableau ci-après.

Tableau 23 : Plan de surveillance environnementale et sociale

Objets de la surveillance	Aspects de surveillance	Calendrier	Responsables	Indicateurs	Coût (FCFA)
Vérification préalable au démarrage du chantier					
PGES et Clauses particulières environnementales et sociales.	Intégration du PGES et des Clauses particulières environnementales et sociales dans le Cahier des charges.	Lors de la préparation des documents d'appel d'offres	<ul style="list-style-type: none"> - Spécialistes SES du PCRSS - Spécialiste en Passation des Marchés (SPM) du PCRSS - Spécialiste en Infrastructures du PCRSS 	Dossier d'Appel d'Offre (DAO)	PM
Programme de travail	Élaboration d'un Programme de travail incluant tous les aspects.	1 mois avant le début des travaux	Entreprise	Existence d'un programme de travail	PM
	Revue du Programme de travail (lors d'une Réunion de démarrage).	2 semaines avant le début des travaux	<ul style="list-style-type: none"> - PCRSS - MdC 	Programme de travail révisé	PM
Inspection lors du démarrage du chantier					
État de référence	Mise en œuvre du Programme de travail.	Première semaine des travaux	<ul style="list-style-type: none"> - Entreprise - MdC 	Rapport de suivi	PM
	Revue des résultats.	Dès la réception des résultats	<ul style="list-style-type: none"> - PCRSS - MdC 	Rapport de suivi	PM
Installations du chantier.	Mise en œuvre des spécifications du Programme de travail, des Clauses particulières d'environnement et du PGES.	Au démarrage des travaux	Entrepreneur	Rapport de mise en œuvre	PM
Conformité des installations du chantier.	Vérification de la conformité du Programme de travail et des autres aspects exigés dans les Clauses particulières d'environnement et le PGES (notamment : registre de la main d'œuvre employée sur le chantier indiquant le lieu de résidence et le sexe ; Boite de pharmacie de premiers soins sur le site ; etc.).	Au démarrage des travaux	<ul style="list-style-type: none"> - PCRSS - MdC - ANEVE - Service déconcentré Environnement 	Présence de non-conformité	PM
Information publique.	Visite des installations du chantier avec les responsables des parties prenantes (Ministères, communautés, services régionaux et provinciaux).	Au démarrage des travaux	<ul style="list-style-type: none"> - PCRSS - MdC 	Rapport d'activité	PM
Vérification au cours de la réalisation des travaux					

Objets de la surveillance	Aspects de surveillance	Calendrier	Responsables	Indicateurs	Coût (FCFA)
Déroulement des travaux.	Mise en œuvre des spécifications du Programme de travail, des Clauses particulières d'environnement et du PGES.	Durant les travaux	- PCRSS - MdC	Rapport de la mission de contrôle	Inclus dans le coût des travaux
Conformité du déroulement des travaux.	Vérification de la conformité de la mise en œuvre du Programme de travail et des autres aspects exigés dans les Clauses particulières d'environnement et le PGES	Durant les travaux	- PCRSS - MdC - ANEVE - Service déconcentré Environnement	Rapport de la mission de contrôle	Inclus dans les coûts d'opération
Information publique.	Visites du chantier avec les responsables des parties prenantes.	2 visites durant le déroulement des travaux	- PCRSS - MdC	Rapport d'activité	Inclus dans les coûts d'opération
Vérification à la fin des travaux					
Réception des ouvrages.	Inspection pour la réception des travaux, incluant le respect de l'ensemble des exigences d'environnement (notamment : état général de propreté des lieux ; absence de sols contaminés remise en état des voies d'accès et des voies publiques avoisinantes ; etc.).	À la fin des travaux, préalablement à l'acceptation des travaux	- PCRSS - MdC - ANEVE - Service déconcentré - Comité de réception	PV de réception des travaux incluant la conformité environnementale	Inclus dans les coûts d'opération

Source : PCRSS, données terrain novembre 2023

9.4. Plan de suivi environnemental et social

Le suivi environnemental et social consacre une veille sur les impacts prédits. Il permet de vérifier la justesse des prévisions et de mesurer les impacts réels du sous-projet et d'évaluer l'efficacité des mesures d'atténuation et de compensation proposées. Le suivi peut amener le promoteur à réagir promptement à la défaillance d'une mesure d'atténuation ou à toute nouvelle perturbation du milieu par la mise en place des mesures plus appropriées ou de nouvelles mesures pour les impacts non prévus. Le plan de suivi environnemental et social s'appuie sur des indicateurs environnementaux et sociaux pour vérifier la conformité par rapport aux politiques nationales en vigueur et au CGES du PCRSS.

Les différentes composantes importantes à suivre pour éviter que les activités du sous-projet ne favorisent la production des impacts négatifs sur l'environnement sont développées ci-dessous.

9.4.1. Suivi des impacts sur le milieu biologique.

Les impacts potentiels sur le milieu biologique pourraient être suivis en réalisant des campagnes de surveillance et d'observations générales sur la faune et la flore. Ces campagnes seront effectuées par les Spécialistes en SES du PCRSS et les institutions compétentes.

9.4.2. Relations avec les parties prenantes

La Délégation spéciale de Tougouri en collaboration avec le PCRSS s'engage à maintenir de bonnes relations avec l'entreprise, les services techniques de l'Etat, ATAD et les autres acteurs. Elle sera directement responsable de la gestion des aspects relationnels avec les populations et se chargera de recevoir les plaintes du public relatives à l'environnement et au social.

9.4.3. Gestion des déchets

La construction et l'exploitation de l'aire d'abattage vont générer des déchets. La gestion des déchets devra être confiée à l'entreprise chargée de l'exécution des travaux. Tous les aspects liés à leur gestion en phase exploitation seront suivis de près par le service en charge de l'environnement de la commune et la Délégation spéciale de Tougouri.

9.4.4. Paramètres et fréquence de suivi

Les différents paramètres ainsi que les fréquences de suivi sont consignés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 24 : Suivi des différents paramètres environnementaux et sociaux

Composante environnementale	Indicateurs de suivi	Fréquence	Méthodologie de suivi	Acteurs de suivi	Coûts de suivi (en CFA)
Végétation	Taux de survie des arbres plantés	Annuelle	Dénombrement des plants mis en terre	PCRSS Service départemental en charge de l'environnement de Tougouri ANEVE	100 000
Emplois et services locaux Prise en compte du genre	Nombres d'emplois créés Pourcentages de locaux Pourcentage de femmes Pourcentage de jeunes	Mensuelle	Recueil des informations au niveau des populations Statistiques de l'entreprise	PCRSS Riverains ANEVE	PM
Santé-sécurité	Nombre d'accidents Nombres d'incidents	Continue Annuelle	Statistiques de l'entreprise et de la MdC Recueil des informations au niveau des populations	PCRSS Riverains ANEVE	PM
Gestion des plaintes et des griefs	Présence d'un MGP opérationnel Nombre de plaintes non sensibles enregistrées Nombre de plaintes non sensibles résolues Nombre de plaintes sensibles enregistrées Nombre de plaintes sensibles résolues	Continu	Recueil des informations au niveau des populations	Riverains ANEVE PCRSS	PM
TOTAL					100 000

Source : PCRSS, données terrain novembre 2023

Le budget estimé de la mise en œuvre des mesures de suivi environnemental et social se chiffre à **100 000 de FCFA**

9.5. Plan de renforcement des capacités

Dans le but de parvenir à une mise en œuvre efficace et dans les délais des mesures environnementales et sociales de mitigation des risques et impacts du sous-projet, il est indiqué dans le présent PGES une description du dispositif institutionnel et des entités chargées de l'exécution des mesures d'atténuation et du suivi. Ces entités doivent bénéficier d'un renforcement de capacités adéquat pour leur permettre de jouer pleinement leurs rôles.

9.5.1. Thèmes de formation et sensibilisation des acteurs

Tous les acteurs de la mise en œuvre du sous-projet et les populations locales devront recevoir une formation générale sur les questions de santé, de sécurité et d'environnement, en insistant sur leurs rôles et responsabilités.

La formation portera particulièrement sur les thèmes suivants :

- ❖ Phase préparatoire/de construction
 - les risques pour la santé liés à certaines activités de chantier ;
 - les premiers secours en cas d'accidents ;
 - les procédures d'intervention d'urgence,
 - les IST et VIH/SIDA ;
 - les risques et les conséquences des VBG/EAS/HS ;
 - les codes de bonne conduite ;
 - la gestion des plaintes ;
 - la réponse aux survivants (es) de cas d'accidents et de VBG ;
 - la gestion des déchets.
- ❖ Phase d'exploitation et de gestion
 - les risques pour la santé liés à certaines activités relatives à l'abattage des animaux ;
 - les premiers secours en cas d'accidents ;
 - les procédures d'intervention d'urgence,
 - les IST et VIH/SIDA ;
 - les risques et les conséquences des VBG/EAS/HS ;
 - la gestion des plaintes ;
 - la réponse aux survivants (es) de cas d'accidents et de VBG ;
 - les techniques et les mesures d'hygiène dans la chaîne d'abattage des animaux ;
 - la gestion des déchets.

9.5.2. Plan de formations et de sensibilisation

Le tableau ci-après définit le plan de formation et de sensibilisation à mettre en œuvre par les parties prenantes du sous-projet.

Tableau 25 : Plan de sensibilisations/formations proposées pour les différentes parties prenantes du sous-projet

Phases du projet	Public cible	Actions /Thèmes	Responsables de la mise en œuvre et du suivi	Coût de la mise en œuvre
Études	<ul style="list-style-type: none"> - Délégation spéciale - Conseil Villageois de Développement (CVD) - Populations locales - Services Techniques Déconcentrés (STD) 	Consultation des parties prenantes : <ul style="list-style-type: none"> - Information publique sur le sous-projet - Information sur la durée des travaux, - Réunions publiques de sensibilisation ; - Sensibilisation sur les actes de vandalisme. 	<ul style="list-style-type: none"> - PCRSS - Alliance Technique d'Assistance au Développement (ATAD) 	PM
Travaux	<ul style="list-style-type: none"> - Personnel de l'Entreprise - Mission de contrôle - Sous-traitants - Délégation spéciale - Conseil Villageois de Développement (CVD) - Populations locales - Services Techniques Déconcentrés (STD) 	<ul style="list-style-type: none"> - Formation et IEC sur les Violences Basées sur le Genre (VBG) ; - 	<ul style="list-style-type: none"> - PCRSS - Entreprise, de - Mission contrôle - ATAD 	250 000 FCA
	<ul style="list-style-type: none"> - Personnel de l'Entreprise - Sous-traitants 	<ul style="list-style-type: none"> - Formation et sensibilisation sur les mesures de sécurité et les sources d'information ; - Formation et sensibilisation sur la lutte anti-incendie et les interventions d'urgence ; - Formation et sensibilisation sur les risques en matière de santé et de 	<ul style="list-style-type: none"> - PCRSS - Entreprise, de - Mission contrôle - ATAD 	250 000 FCA

Phases du projet	Public cible	Actions /Thèmes	Responsables de la mise en œuvre et du suivi	Coût de la mise en œuvre
		sécurité liés à certaines tâches et les premiers soins aux accidentés ;		
	- Conseil Villageois de Développement (CVD) - Populations locales	- Information – Education et Communication (IEC) sur les IST/SIDA.	- PCRSS - ATAD - Mission de contrôle	250 000 FCA
	- Délégation spéciale - Services Techniques Déconcentrés (STD)	- Sensibilisation sur la gestion des déchets.	- PCRSS - ATAD - Mission de contrôle	250 000 FCA
Suivi et contrôle des travaux	Comité de suivi du sous-projet	Information sur l'état d'avancement des travaux et la mise en œuvre du PGES	- PCRSS - MdC	500 000 FCFA
	ONG et Associations	Formation en Engagement Citoyen (rôles et responsabilités) dans le cas du suivi de la mise en œuvre du PGES	- PCRSS - MdC - ATAD	500 000 FCFA
Gestion de l'infrastructure	- Service de l'élevage - Délégation spéciale - Comité de gestion - Association des bouchers	- Formation en hygiène et assainissement - Formation en gestion des infrastructures - Formation en gestion financière	- PCRSS - Délégation spéciale - Services techniques	500 000/thème x 3 = 1 500 000 FCFA
TOTAL				3 500 000

Source : PCRSS, données terrain novembre 2023

La prise en charge du PGES est estimé à vingt-quatre-millions sept-cent cinquante mille (24 750 000) francs CFA.

9.6.Coût de la mise en œuvre du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)

Le tableau ci-dessous présente les coûts estimatifs de la mise en œuvre du PGES.

Tableau 26: Budget du PGES

N°	Rubriques	Montant en FCFA
1	Mise en œuvre des mesures d'atténuation et de compensation	3 650 000
2	Mise en œuvre des mesures de bonification des sous-projets	500 000
3	Mise en œuvre du Plan de gestion des déchets	2 000 000
4	Mise en œuvre du Plan de mitigation du risque sécuritaire	13 000 000
5	Mise en œuvre de la procédure de gestion des découvertes fortuites	2 000 000
6	Mise en œuvre du Plan de gestion des situations d'urgence	PM
7	Mise en œuvre du Plan de gestion des risques environnementaux et sociaux du chantier	PM
8	Mise en œuvre du Plan de gestion des risques climatiques	PM
9	Mise en œuvre du Plan de surveillance environnementale et sociale	PM
10	Mise en œuvre du Plan de suivi environnemental et social	100 000
11	Mise en œuvre du Plan de renforcement des capacités	3 500 000
TOTAL PGES		24 750 000

Source : PCRSS, données terrain novembre 2023

X. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES

Plusieurs types de conflits sont susceptibles de surgir dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet. Pour prévenir et parvenir à la gestion efficace des plaintes et doléances en matière de gestion environnementale et sociale du PCRSS, un mécanisme a été mis en place. Ce mécanisme traitera principalement les plaintes et doléances relatives au sous-projet.

Un mécanisme de gestion des travailleurs a été également opérationnalisé.

10.1. Objectif du MGP

L'objectif est de s'assurer que les plaintes, préoccupations, requêtes, suggestions venant des parties prenantes concernées sont promptement écoutées, enregistrées, analysées et traitées dans le but de détecter les causes et prendre des actions correctives ou des actions préventives pour éviter une aggravation qui va au-delà du contrôle du PCRSS.

10.2. Procédure d'enregistrement et gestion des plaintes Niveau Commune

Le sous-projet s'exécutant dans le chef-lieu de la commune de Tougouri, la gestion des plaintes y relatives sera assurée par le Comité de gestion des plaintes de la commune de

Tougouri, mis en place en 2022 et fonctionnel. Ledit comité est composé de neuf (09) membres comme suit :

- le (01) PDS qui en assure la présidence, ou son représentant ;
- un (01) rapporteur (le SG de la Mairie ou son représentant);
- deux (02) représentants du service technique de la Mairie (service de l'urbanisme et de l'habitat, service de l'action sociale, de la santé et de l'éducation) ;
- un (01) représentant des OSC/ONG, Groupements ;
- une (01) représentante des organisations féminines du secteur concerné ;
- un (01) représentant des jeunes ;
- le représentant des autorités coutumières ou religieuses.

Ce comité gère les plaintes non sensibles, relatives au processus de mise en œuvre des activités du sous-projet, au choix des sites, aux méthodes de travail, aux résultats obtenus, etc. Tout membre du comité communal peut recevoir une plainte et l'enregistrer au niveau du registre disponible à la mairie. Les plaintes seront centralisées par la suite au niveau du PDS, et soumises au tri et au classement, par l'ensemble des membres du comité. Si des plaintes requièrent des investigations sur le terrain, des sorties de vérifications sont organisées par des membres désignés par le Président, en fonction de leur domaine de compétence. A l'issue de ces vérifications, le comité communal trouve des solutions et les décisions prises seront documentées au moyen de procès-verbaux, prenant en compte l'acceptation ou non par le plaignant, des solutions proposées.

Le délai maximal de traitement des plaintes par le comité communal ne doit pas excéder deux semaines (14) jours à compter de la date de réception. Pour les plaintes ne nécessitant pas d'investigation supplémentaire, la notification de la résolution est partagée dans les sept (07) jours suivant la date de réception.

Quant aux plaintes sensibles qui concernent les fraudes, la corruption, les violences basées sur le genre, abus sexuel, harcèlement sexuel, elles seront gérées par le Partenaire facilitateur ATAD qui dispose d'un dispositif opérationnel.

10.3. Procédure d'enregistrement et gestion des plaintes des travailleurs

Le PCRSS dispose d'un MGP des travailleurs ; un comité national de gestion des plaintes a été mis en place et est fonctionnel. Ce comité enregistre et traite les plaintes des travailleurs ainsi que les plaintes non résolues au niveau des communes. Les Comités communaux et ceux du niveau village sont informés de l'existence du comité national auquel les plaintes non-résolues sont transmis pour traitement. Des feed-back sont faits régulièrement auxdits comités communaux et du niveau village via des groupes WhatsApp créés à cet effet.

XI. CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES POUR L'ELABORATION DE LA NIES

Le PCRSS dispose d'un Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) qui présente les principales parties prenantes qui seront mobilisées dans la préparation et la mise en œuvre du Projet. Ces parties prenantes comprennent les personnes qui sont directement

ou indirectement touchées par le Projet (y compris les groupes vulnérables et les déplacés internes), ainsi que celles ayant d'autres intérêts susceptibles d'influencer les décisions relatives à la mise en œuvre des activités du Projet.

Le PMPP décrit également la démarche qui sera adoptée, pour assurer l'implication et de la participation effective de toutes les parties prenantes à toutes les étapes du Projet. Ainsi, le PMPP planifie les activités de consultations à travers des canaux appropriés et définit les stratégies qui permettront un engagement optimal de participation, pertinent et accessible aux parties prenantes, tout au long de la préparation et la mise en œuvre du Projet.

Dans le cadre de l'élaboration de la présente NIES, l'objectif global des consultations du public pour la réalisation des évaluations environnementales est d'associer les populations à la prise de décision finale concernant l'aire d'abattage. Les objectifs spécifiques poursuivis par une telle démarche sont de :

- fournir aux acteurs intéressés, des informations justes et pertinentes sur le sous-projet, notamment son objectif, sa description assortie de ses impacts tant négatifs que positifs et les mesures de mitigation y relatives ;
- inviter les acteurs à donner leurs avis, suggestions et propositions de solutions afin d'instaurer un dialogue permanent ;
- asseoir les bases d'une mise en œuvre concertée et durable des actions prévues pour la réalisation du sous-projet.

Les consultations ont été tenues avec les responsables administratifs, techniques et les populations de la commune de Tougouri. Au total, 22 personnes ont été consultées à travers des entretiens individuels et/ou en focus groups, comprenant des représentants de la Délégation spéciale, des Services Techniques Déconcentrés (Directions Régionales en charge de l'Eau et de l'Assainissement, de l'Environnement, et de la santé), des bouchers, du CVD et des notables coutumiers. Dans l'ensemble, les parties prenantes rencontrées, adhèrent pleinement à la mise en œuvre du sous-projet.

11.1. Méthodologie pour la consultation

Des séances de consultations avec les parties prenantes et les acteurs intéressés, ont été organisées en vue de les informer sur le sous-projet d'une part, et de recueillir leurs points de vue d'autre part. Ces acteurs ont été rencontrés individuellement ou collectivement.

11.2. Conclusions des consultations du public

11.2.1. Acceptabilité et faisabilité du sous-projet

La consultation du public a permis d'évaluer l'acceptabilité sociale du sous-projet. L'objectif poursuivi par cette consultation était de permettre aux personnes ou groupes de personnes non informés de ce sous-projet dans la zone d'avoir non seulement l'information, mais aussi d'exprimer leurs opinions ou de faire des suggestions. Les acteurs rencontrés lors des échanges apprécient positivement et adhèrent pleinement à la mise en œuvre du sous-projet sur le site retenu.

Au plan social, les activités du sous-projet connaissent une pleine adhésion de la part des populations de la zone. La mise en œuvre du sous-projet contribuera au développement local dans la commune de Tougouri.

Tout comme les femmes, les jeunes ont été consultés dans le cadre de la réalisation de la présente NIES des travaux de réalisation d'aire d'abattage, à travers la coordination régionale des Jeunes de la région du Centre-Nord.

Ils suggèrent que lors des travaux, certains emplois notamment ceux non qualifiés leur soient accordés afin de leur permettre d'avoir des revenus pour entreprendre des Activités Génératrices de Revenus (AGR).

Quant aux jeunes filles, outre les emplois directs dont elles pourront bénéficier auprès des entreprises de travaux, elles pourront initier des petits commerces autour du site des travaux.

11.2.2. Synthèse des préoccupations, craintes et questions

Tout au long des échanges, les acteurs et bénéficiaires ont globalement apprécié la réalisation du sous-projet dans leur localité. Néanmoins, ils ont posé des doléances qui se résument dans le tableau suivant.

Tableau 27: Synthèse des préoccupations des parties prenantes

Acteurs	Préoccupations	Réponses
Bouchers et Délégation spéciale	Mauvaise qualité des ouvrages	Un contrôle technique de la qualité des travaux est prévu et sera assuré par une Mission de Contrôle (MdC)
	Suivi rigoureux des travaux	
	Réalisation à temps de l'infrastructure	La période de réalisation dépendra de l'état d'avancement des études techniques de faisabilité de l'aire d'abattage
	Doléance pour l'acquisition de deux Tricycles pour le transport des animaux vers l'aire d'abattage et le transport de la viande au marché	Activité à prendre en compte dans le PAIC 2025 de la Commune.
	Implication et formation de la Délégation	Cette préoccupation sera prise en compte lors de la

Acteurs	Préoccupations	Réponses
	spéciale dans le suivi des activités	réalisation de l'aire d'abattage.
	Recrutement des jeunes de la localité pour la main d'œuvre non qualifiée	Cette doléance sera prise en compte lors de la réalisation de l'aire d'abattage.
	Formation des usagers pour l'entretien de l'infrastructure	Un Comité de gestion de l'infrastructure sera mis en place et les membres seront formés à cet effet.
	Formation des acteurs notamment le personnel de la mairie et les services départementaux sur la gestion environnementale.	Une formation sur la gestion environnementale et sociale sera organisée par l'UEP à leur intention.
Services Techniques Déconcentrés	Réalisation d'un forage à motricité humaine	La réalisation d'un forage à motricité humaine est prévue dans le sous-projet
	Acquisition d'équipements (réfrigérateur, machettes, etc.)	La dotation d'équipement est prévue dans le sous-projet
	Doléance pour la construction du mur de la clôture du service de l'élevage et de dortoirs	Possibilité de proposer ces activités dans le PAIC 2025 de la Commune.
	Assurance d'une bonne qualité des ouvrages	Un contrôle technique de la qualité des travaux est prévu et sera assuré par une Mission de Contrôle (MdC)

CONCLUSION

Le présent sous-projet de réalisation de l'aire d'abattage dans la commune de Tougouri est salubre pour les populations. En effet, si le sous-projet est bien réalisé, il va permettre de renforcer la performance du service vétérinaire et améliorer la chaîne d'abattage et l'hygiène dans la production de la viande. Il favorisera en dernier ressort l'amélioration de la qualité de vie des populations de la commune.

La présente NIES a été réalisée conformément aux dispositions du CGES du PCRSS, à la législation nationale en vigueur au Burkina Faso, ainsi qu'aux conventions internationales en matière d'environnement ratifiées par le pays.

Au regard des résultats obtenus, il est possible d'affirmer que si les mesures du PGES sont effectivement mises en œuvre, elles sont suffisamment efficaces pour atténuer les quelques impacts négatifs du sous-projet.

Le sous-projet suscite d'ailleurs beaucoup d'espoir de la part des populations des secteurs concernés dans la mesure où les abattages se faisaient clandestinement sans contrôle vétérinaire et dans des conditions ne respectant pas les mesures d'hygiène et d'assainissement.

Prenant en compte ces considérations et l'ensemble de l'analyse des risques et impacts potentiels, il est recommandé de mettre en œuvre les mesures d'atténuation proposées pour un bon déroulement et une bonne acceptabilité du sous-projet.

Le PGES est un outil important qui aidera le PCRSS à mieux intégrer les aspects environnementaux et sociaux identifiés, dans la mise en œuvre du sous-projet. Le programme de suivi élaboré devrait permettre au PCRSS de s'assurer de la prise en compte de ces aspects notamment les impacts les plus préoccupants comme la conservation de la biodiversité par des reboisements compensatoires, la santé et la sécurité des employés et des populations riveraines.

Le coût de mise en œuvre du PGES est estimée à **vingt-quatre-millions sept-cent cinquante milles (24 750 000) francs CFA.**

TABLE DES MATIERES

LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS	II
LISTE DES TABLEAUX	IV
LISTE DES CARTES	IV
RESUME NON TECHNIQUE	V
NON-TECHNICAL SUMMARY	XIV
INTRODUCTION.....	23
I. OBJECTIFS ET METHODOLOGIE DE LA NIES	24
1.1. OBJECTIF DE L'ETUDE	24
1.1.1. Objectif général	24
1.1.2. Objectifs spécifiques	24
1.2. METHODOLOGIE	25
1.2.1. Revue bibliographique	25
1.2.2. Rencontre de cadrage de l'étude	25
1.2.3. Collecte des données sur le terrain	25
1.2.4. Production du rapport	26
II. PRESENTATION DU SOUS-PROJET	26
2.1. LOCALISATION DU SOUS-PROJET	27
2.2. PRINCIPALES COMPOSANTES DU SOUS-PROJET	29
2.3. CONSISTANCE DES TRAVAUX	30
2.3.1. Phase préparatoire	30
2.3.2. Phase d'exécution des travaux	31
2.3.3. Phase d'exploitation et d'entretien	32
III. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL	32
3.1. CADRE POLITIQUE	32
3.1.1. Cadre politique national	32
3.1.2. Cadre politique international	40
3.2. CADRE JURIDIQUE	41
3.2.1. Cadre législatif national	41
3.2.2. Cadre réglementaire national	46
3.2.3. Cadre juridique international	47
3.2.4. Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires générales de la Banque mondiale ... 48	
3.2.5. Normes environnementales et sociales applicables	50
3.2.6. Directives EHS de la Banque mondiale applicable au sous-projet	58
3.3. CADRE INSTITUTIONNEL	62
IV. DESCRIPTION DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	63
4.1. PRESENTATION DE LA COMMUNE DE TOUGOURI	64
4.2. MILIEU PHYSIQUE	64
4.2.1. Relief	64
4.2.2. Climat	64
4.2.3. Changements climatiques	65
4.2.4. Sols	65
4.2.5. Qualité de l'air	66
4.2.6. Ressources en eau	66

4.3.	MILIEU BIOLOGIQUE.....	67
4.3.1.	<i>Végétation</i>	67
4.3.2.	<i>Faune</i>	67
4.4.	MILIEU HUMAIN.....	67
4.4.1.	<i>Organisation sociopolitique</i>	67
4.4.2.	<i>Patrimoine culturel</i>	68
4.5.	SERVICES SOCIAUX DE BASE.....	68
4.5.1.	<i>Éducation</i>	68
4.5.2.	<i>Santé</i>	69
4.6.	SECTEUR DE PRODUCTION	69
4.6.1.	<i>Agriculture</i>	69
4.6.2.	<i>Élevage</i>	69
4.7.	SECTEUR DE SOUTIEN A LA PRODUCTION (COMMERCE)	70
4.8.	GESTION DU FONCIER	70
4.8.1.	<i>Mode de gestion foncière</i>	70
4.8.2.	<i>Mécanisme existant de gestion des conflits</i>	70
4.9.	GENRE ET INCLUSION SOCIALE	70
4.9.1.	<i>Place de la femme</i>	70
4.9.2.	<i>Place et rôle de la jeunesse</i>	71
4.9.3.	<i>Situation des autres couches sociales défavorisées</i>	71
4.9.4.	<i>Situation des cas de Violences Basées sur le Genre (VBG) dans la zone d'étude</i>	71
4.9.5.	<i>Situation sécuritaire dans la zone du sous-projet</i>	72
4.9.6.	<i>Déplacés internes</i>	72
4.10.	POUVOIR POLITIQUE ET ADMINISTRATIF.....	72
4.10.1.	<i>Pouvoir moderne</i>	72
4.10.2.	<i>Pouvoir traditionnel</i>	72
4.11.	ETAT ACTUEL DES INFRASTRUCTURES D'ABATTAGE DES ANIMAUX DE LA ZONE DU SOUS-PROJET	73
V.	ANALYSE DES VARIANTES ET SOLUTIONS DE RECHANGE	73
VI.	IDENTIFICATION ET EVALUATION DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DU PROJET	74
6.1.	APPROCHE METHODOLOGIQUE.....	74
6.1.1.	<i>Identification des impacts</i>	74
6.1.2.	<i>Évaluation des impacts</i>	75
6.1.3.	<i>Durée de l'impact</i>	75
6.1.4.	<i>Étendue de l'impact</i>	75
6.1.5.	<i>Intensité de l'impact</i>	75
6.1.6.	<i>Valeur de la composante touchée</i>	76
6.1.7.	<i>Identification des activités sources d'impacts</i>	77
6.1.8.	<i>Identification des récepteurs d'impacts</i>	78
6.2.	RESULTATS DE L'IDENTIFICATION DES IMPACTS.....	83
6.3.	ANALYSES DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX EN PHASE DE PREPARATION /CONSTRUCTION	84
6.3.1.	<i>Analyse des impacts sur le milieu biophysique</i>	85
6.3.2.	<i>Impacts sur le milieu humain</i>	86
6.4.	ANALYSE DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX EN PHASE EXPLOITATION/ GESTION	87
6.4.1.	<i>Impact sur le milieu biophysique</i>	87
6.4.2.	<i>Impact sur le milieu socio-économique</i>	88
6.4.3.	<i>Impacts du sous-projet sur les changements climatiques</i>	89
VII.	EVALUATION DES RISQUES	89
7.1.	METHODE D'ÉVALUATION DES RISQUES.....	89
7.2.	PRESENTATION DE LA GRILLE D'ÉVALUATION	90
7.3.	IDENTIFICATION DES RISQUES	92

7.3.1.	<i>Identification des menaces liées aux activités du sous-projet</i>	92
7.3.2.	<i>Résultats de l'identification des risques</i>	94
7.3.3.	<i>Analyse des risques</i>	95
VIII.	MESURES ET ACTIONS CLES DU PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (PEES)	107
IX.	PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE	109
9.1.	MESURES D'ATTENUATION, DE COMPENSATION ET DE BONIFICATION	109
9.1.1.	<i>Phase préparatoire/construction</i>	109
9.1.2.	<i>Phase d'exploitation et de gestion</i>	111
9.2.	PLANS DE MISE EN ŒUVRE DE MESURES D'ATTENUATION SPECIFIQUES	115
9.2.1.	<i>Plan de reboisement compensatoire</i>	115
9.2.2.	<i>Plan de mise en œuvre des mesures de bonification</i>	115
9.2.3.	<i>Plan de gestion des déchets</i>	119
9.2.4.	<i>Plan de mitigation du risque sécuritaire</i>	119
9.2.5.	<i>Procédure de gestion des découvertes fortuites</i>	120
9.2.6.	<i>Plan de gestion des situations d'urgence</i>	120
9.2.7.	<i>Plan de gestion des risques environnementaux et sociaux du chantier</i>	123
9.2.8.	<i>Plan de gestion des risques climatiques</i>	127
9.3.	PLAN DE SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE	129
9.4.	PLAN DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL.....	132
9.4.1.	<i>Suivi des impacts sur le milieu biologique.</i>	132
9.4.2.	<i>Relations avec les parties prenantes</i>	132
9.4.3.	<i>Gestion des déchets</i>	132
9.4.4.	<i>Paramètres et fréquence de suivi</i>	132
9.5.	PLAN DE RENFORCEMENT DES CAPACITES.....	134
9.5.1.	<i>Thèmes de formation et sensibilisation des acteurs</i>	134
9.5.2.	<i>Plan de formations et de sensibilisation</i>	134
9.6.	COUT DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES).....	137
X.	MECANISME DE GESTION DES PLAINTES	137
10.1.	OBJECTIF DU MGP	137
10.2.	PROCEDURE D'ENREGISTREMENT ET GESTION DES PLAINTES NIVEAU COMMUNE	137
10.3.	PROCEDURE D'ENREGISTREMENT ET GESTION DES PLAINTES DES TRAVAILLEURS	138
XI.	CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES POUR L'ELABORATION DE LA NIES	138
11.1.	METHODOLOGIE POUR LA CONSULTATION	139
11.2.	CONCLUSIONS DES CONSULTATIONS DU PUBLIC.....	139
11.2.1.	<i>Acceptabilité et faisabilité du sous-projet</i>	139
11.2.2.	<i>Synthèse des préoccupations, craintes et questions</i>	140
	CONCLUSION	142
	ANNEXES	146
	LES PV DE RENCONTRES	151
	CODE DE BONNE CONDUITE DE L'ENTREPRISE	160
	CODE DE BONNE CONDUITE DU GESTIONNAIRE.....	167
	CODE DE BONNE CONDUITE INDIVIDUEL DES EMPLOYES.....	171

ANNEXES

CLAUSES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES A INSERER DANS LE DAO

. Obligations environnementales générales de l'Entrepreneur

L'Entrepreneur doit :

- élaborer un PGES- chantier assorti d'un plan d'hygiène-santé-sécurité ; en outre, il élaborera et soumettra des rapports mensuels d'activités indiquant les données des emplois créés et leur évolution mensuel (origine des employés, sexe, âge, catégories qualifications, etc.) ;
- respecter les dispositions réglementaires environnementales en vigueur, ainsi que les dispositions contractuelles du présent marché ; le non-port régulier des EPI par l'ensemble du personnel, des sous-traitants et des visiteurs pourra entraîner un arrêt des travaux sous réserve de la correction de la non-conformité ;
- assumer pleinement et entièrement les conséquences de ses choix et actions. En particulier, et sans préjudice des dispositions réglementaires en vigueur, il assure le cas échéant la réparation à ses frais et selon la technique et les délais les plus appropriés, notamment en regard du degré de sensibilité du site concerné, des dommages causés à l'environnement et aux riverains par non-respect des dispositions réglementaires ou administratives ou des prescriptions techniques applicables, ainsi que le paiement des amendes, dommages et intérêts ou autres pénalités dont il se verrait en charge ;
- mettre tous les moyens en œuvre (financier, technique, logistique et humain) pour assurer la qualité environnementale des opérations objet du présent marché, notamment par application des prescriptions et dispositions applicables. Il considérera l'exécution des travaux ou la mise en œuvre de dispositions à caractère environnemental et social comme faisant partie intégrante des opérations relevant du programme général d'exécution des travaux ;
- mettre en place une stratégie environnementale et sociale interne à ses services pour s'acquitter de ses obligations en la matière, stratégie incluant notamment :
 - le recrutement à temps plein d'un environnementaliste et d'un spécialiste social expérimenté, chargés du volet hygiène-sécurité-environnement et des questions sociales ;
 - le contrôle par des inspections régulières, y compris des services compétents de l'Etat, du respect des dispositions environnementales et sociales, de toute nature, prescrites ;
 - le suivi environnemental et social des travaux par l'environnementaliste et le spécialiste social, et la rédaction de rapports mensuels ;
 - l'information systématique des autorités compétentes y compris la Banque mondiale pour chaque incident ou accident, dommage, dégradation, causé à l'environnement dans le cadre des travaux, ainsi que sa consignation documentée dans un répertoire spécifique ;
 - la prise de sanctions appropriées contre son personnel ne respectant pas les prescriptions et dispositions applicables en matière d'environnement et du social ;
 - le recours, selon que de besoin, aux services de sous-traitance avec des entités mieux habilitées ou techniquement compétentes, pour l'exécution de certaines obligations contenues

dans le PGES, notamment la sensibilisation des populations sur les questions de VIH/SIDA, de VBG, VCE, EAS/HS, de Sécurité des travailleurs et des riverains, ou la réalisation et l'entretien des plantations de compensation et autres plantations d'alignement ;

□ privilégier autant que possible l'embauche de la main-d'œuvre locale

B. Obligations environnementales et sociales particulières de l'Entrepreneur

Les obligations environnementales et sociales particulières de l'Entrepreneur comprennent, sans préjudice d'autres dispositions officielles en vigueur :

- l'utilisation rationnelle et économique d'eau pour le chantier sans concurrence avec l'alimentation en eau des riverains (consommation humaine, bétail et arrosage des cultures), ainsi que la préservation stricte de la qualité des eaux exploitées pour les besoins de chantier (notamment pompes adaptées et en bon état) ;
- le nettoyage, la remise en état puis, le cas échéant, la réhabilitation ou le réaménagement approprié des sites de travaux (toutes catégories) libérés par l'Entrepreneur au fur et à mesure de l'avancement des travaux ;
- le contrôle des risques, pour la santé, liés aux travaux et au personnel de l'Entrepreneur, notamment l'adoption de règles d'hygiène minimale sur son installation et vis-à-vis des riverains ;
- l'interdiction pour l'Entrepreneur et son personnel d'exploitation et de vente de la flore (notamment la cueillette, le ramassage ou le prélèvement de tout ou parties d'espèces végétales en vue de leur consommation, utilisation à des fins médicinales, production de bois d'œuvre, de service ou de feu, production de charbon de bois) et de la faune (notamment la chasse, le braconnage, la pêche).
- l'arrosage, l'entretien et le remplacement éventuel des plants mis en terre dans le cadre des travaux, durant la période d'exécution des travaux ;
- l'Entrepreneur tiendra demeure quoiqu'il en soit responsable durant la période contractuelle de garantie applicable de toutes conséquences éventuelles du non-respect d'une sensibilité environnementale et sociale ;
- l'Entrepreneur tiendra dûment compte de tous les festivals, journées de repos, des us et coutumes, des religions et des manifestations autorisées par l'Autorité ;
- l'Entrepreneur veillera également à ce que son personnel respecte les us et coutumes locales et ne les viole pas par leurs actions ou comportement ;
- l'Entrepreneur devra imposer à l'ensemble de ses chauffeurs et à ses éventuels sous-traitants une limitation de vitesse de 40 km/h pour la traversée des villages ;
- l'Entrepreneur est responsable pour tout préjudice qu'il peut causer à toute terre, bien ou autre propriété, situé au-delà des limites du chantier ou résultant de choix personnels de sites d'emprunts autres que ceux figurant dans le Dossier technique ;

- L'Entrepreneur doit prendre des dispositions spécifiques pour la prise en compte du Genre (intégration du genre). Autant que faire se peut, recruter des ouvriers non qualifiés parmi les femmes et les hommes dans les zones des travaux ;
- Avant le démarrage des travaux l'Entrepreneur et tout l'ensemble de son personnel signeront les codes de conduite et s'engageront à respecter toutes les dispositions desdits codes.
- L'Entrepreneur s'assurera à tout moment que son personnel et ceux de ses prestataires et tâcherons ne commettent pas des actes de VBG/EAS/HS/VCE sur les femmes ou d'autres personnes vulnérables (filles mères abandonnées, enfants abandonnés, dettes de restauration non payées, femmes enlevées...).

C. Emploi et conditions de travail

L'Entrepreneur élaborera une procédure de mobilisation et de gestion de la main d'œuvre conformément aux dispositions réglementaires nationales et ceux de la Banque mondiale en matière de travail. Cette procédure inclura les stratégies de recrutement de la main d'œuvre locale.

Chaque employé (permanent, temporaire, journalier), y compris le personnel des sous-traitants, quelque soit sa catégorie disposera d'un contrat de travail écrit précisant les conditions d'embauche, la durée du contrat, le traitement salarial, les modalités de paiement du salaire et toute autre indication nécessaire au contrat de travail. Ce contrat devra prévoir les engagements de l'employé à respecter le code de conduite, les mesures d'hygiène santé- sécurité, le port des EPI sous peine de sanctions prévus à cet effet.

L'Entrepreneur déclarera tout le personnel à la CNSS y compris les ouvriers journaliers et temporaires notamment en ce qui concerne la prise en charge des accidents et maladies professionnels. L'Entrepreneur s'assurera que ses prestataires et tâcherons sont également à jours vis-à-vis de la CNSS. Il devra en fournir les preuves au maître d'ouvrage. La situation de déclaration du personnel sera transmise trimestriellement au maître d'ouvrage. Par ailleurs, il devra souscrire à une police d'assurance tous risques pour l'ensemble de ses travailleurs.

L'Entrepreneur informera et sensibilisera ses employés sur le mécanisme de gestion des plaintes du Projet et celui des travailleurs. L'existence de ce mécanisme sera mentionnée dans le contrat de travail et sera communiquée au travailleur à la signature du contrat.

Le Projet encourage l'emploi des jeunes pour réduire le chômage mais l'Entrepreneur s'engagera à respecter les conditions d'admission au travail en respectant l'âge minimum recommandé pour les travailleurs.

Le travail forcé et le travail des enfants (âge inférieur à l'âge minimum des enfants) est formellement interdit sur le chantier.

D. Mesures spécifiques en matière d'hygiène-santé-sécurité des travailleurs et des populations

L'Entrepreneur doit veiller, à la santé, à la sécurité et au bien-être de son personnel, y compris ceux de ses sous-traitants et de toutes autres personnes sur le site ou de passage sur le site. L'aménagement des sites de construction et des espaces de travail, ainsi que l'approche de l'Entrepreneur concernant les aspects ci-dessous énumérés, doivent être intégrés dans le PGES-

Chantier et Plan d'hygiène, de santé et de sécurité en conformité avec ISO 45001 : 2018 ou équivalente.

Les éléments suivants doivent apparaître clairement dans ce plan.

- Protection individuelle

En matière de sécurité au chantier, l'Entrepreneur doit s'assurer de la dotation en équipements de protection individuelle (EPI) pour tout le personnel y compris les sous-traitants. Cette dotation se fera au recrutement de l'agent et consignée sur un registre « Accueil et Sécurité ». Chaque personne recrutée devra communiquer au moins deux numéros de téléphone d'une personne de référence de proximité en cas de besoin, y compris son nom, prénom, profession et adresse physique de résidence.

- Protection collective

L'Entrepreneur mettra en place un dispositif suffisant, adapté de signalisation et de balisage du chantier sur le site de construction de l'aire d'abattage. Le dispositif devra être visible de jour comme de nuit.

- Sécurisation des installations du chantier

L'Entrepreneur assurera le gardiennage de jour et de nuit de ses installations.

- Assistance médicale de première urgence

L'Entrepreneur mettra en place et sous la supervision de l'environnementaliste, des dispositions de prise en charge et d'assistance de première urgence sur le chantier (accidentés et malades).

Le chantier, doit être doté d'une boîte à pharmacie complète, régulièrement approvisionnée et documentée.

- Gestion des accidents et incidents

L'Entrepreneur prendra toutes les dispositions pour prévenir les accidents et incidents sur le chantier engageant sa responsabilité.

En cas d'accident ou d'incident survenu dans le cadre des travaux et engageant la responsabilité de l'Entrepreneur, ce dernier mobilisera les moyens logistiques, matériels et financiers nécessaires pour la prise en charge des dommages humains et matériels. Les accidents/incidents occasionnant des dégâts matériels ou humains seront signalés immédiatement au maître d'œuvre et enregistré dans les fiches d'accident. Les incidents avec perte en vie humaine seront signalés sans délai (dans les 24h suivant l'incident).

Un rapport circonstanciel d'incident sera fourni dans un délai de 72h.

- Situation sécuritaire

L'Entrepreneur devra prendre en compte les risques sécuritaires (terrorismes, banditismes, vandalisme etc.) dans la planification des travaux, la mobilisation du personnel et dans la sécurisation de ses installations et équipements.

A cet effet il devra éviter les travaux de nuit, et respecter les consignes des autorités en charge de la sécurité.

- VBG, VCE, EAS/HS

L'Entrepreneur prendra les dispositions pour sensibiliser son personnel sur Violences Basés sur le Genre (VBG), les violences contre les enfants (VCE), les exploitations et abus sexuel/harcèlement sexuel (EAS/HS).

Il sera tenu au respect des consignes des codes de conduite et des dispositions du plan d'action VBG/EAS/HS.

CADRE DE DEVIS DES PRIX A INSERER DANS LE DAO

Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire	Coût total
Sensibilisation/formation sur divers thèmes	Nombre de séances/sessions	3		
Acquisition d'EPI	Kit			
Mesures d'atténuation de la pollution de l'air	Forfait	1		
Gestion des déchets	Forfait	1		
Réalisation de clôture grillagée	Nombre	1		
Réalisation de clôture en matériaux définitifs	Nombre	1		
Plantation de 115 arbres de compensation dans le domaine du service de l'élevage de Tougouri	Nombre de plant	115		

Les PV de rencontres

<p>MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE LA PROSPECTIVE</p> <p>SECRETARIAT GENERAL</p> <p>PROJET COMMUNAUTAIRE DE RELEVEMENT ET DE STABILISATION POUR LE SAHEL</p>		<p>BURKINA FASO</p> <p>Unité-Progress-Justice</p>
--	--	---

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION DU PUBLIC

Région L'ENTRE-NORD Province NAMANTIENGA Commune TOUGOURI

L'an deux mil-vingt-trois et le lundi six (06) Novembre s'est tenue à Tougo au secteur N°2 à 9 h minutes, une rencontre pour la réalisation d'une aire d'abattage au profit de la commune par PCRSS

Ont participé à cette rencontre :

[Redacted] - Environnement
 [Redacted] - Point focal
 [Redacted] - chef de service de l'élevage
 [Redacted] - Boucher

(La liste de présence est jointe en annexe).

Les échanges se sont déroulés autour des points suivants :

- la disponibilité du site
 - la réalisation de l'aire d'abattage
 - la libération des emprises

Synthèse des échanges :

À l'issue des échanges avec le chef de service de l'élevage et les bouchers, il ressort ce qui suit :
L'aire d'abattage sera construite dans la cour du service de l'élevage. Il s'agit d'un terrain qui n'est personne n'exploite et comporte quelques espèces d'arbres protégés. L'ouvrage sera construit à côté de l'ancienne aire d'abattage.

La Commission s'engage à mettre à la disposition de l'entreprise au montant voulu par le PCRSS sans contrepartie.

Les principales préoccupations soulevées au cours de la rencontre sont :

- La qualité des ouvrages à réaliser
- Acquisition de nouveaux matériels de travail dans la nouvelle aire d'abattage
- Le respect des principes d'hygiène du PCRSS sur le terrain.

Les principales suggestions et recommandations faites au cours de la rencontre sont :

- La Commission a invité le PCRSS et l'entreprise à leur fournir un ouvrage de qualité, leur fournir du matériel (couteau, machette, seaux, des Peris) et le respect de la propriété par l'entreprise sur le terrain.

Les actions futures à entreprendre sont :

- Acquisition de deux tricycles pour le transport de la viande aux marchés et le transport des animaux vers l'aire d'abattage.

La rencontre a pris fin à *17h*

Fait à *Tampara*, le *06/11/2023*

Ont signé

Un représentant des PAP

Un représentant des bénéficiaires



Un représentant du CVD

Un représentant du service technique concerné



Un représentant de la Délégation Spéciale



<p>MINISTRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE LA PROSPECTIVE</p> <p>SECRETARIAT GENERAL</p> <p>PROJET COMMUNAUTAIRE DE RELEVEMENT ET DE STABILISATION POUR LE SAHEL</p>		<p>BURKINA FASO</p> <p>Unité-Progrès-Justice</p>
---	---	--

PROCES-VERBAL DE RESTITUTION ET VALIDATION DES DONNEES DE L'INVENTAIRE

Région CENTRE-NORD Province NAMENIENGA Commune Toungouri

L'an deux mil-vingt-trois et le mardi 10 septembre s'est tenue à Toungouri à 10 h 30 minutes, une rencontre de restitution et de validation des résultats de l'inventaire des PAP et de leurs biens dans le cadre de la réalisation d'une sabatage

Etaient présentes à cette rencontre, les personnes dont les noms figurent en annexe.

Les points suivants étaient à l'ordre du jour :

- Présentation du nombre et des catégories de biens impactés ;

23 balanites egyptica

- Présentation du nombre et des catégories de biens impactés par PAP ;

A l'issue des échanges, des rectificatifs ont été apportés sur les résultats. Il s'agit entre autres de :

23 balanites egyptica

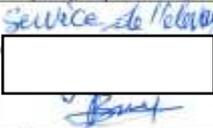
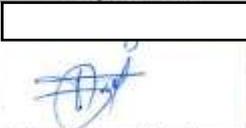
Toutes ces observations ont été prises en compte séance tenante afin de valider la liste nominative des PAP et de leurs biens.

A l'issue des échanges, il n'y a pas eu d'observations particulières, les résultats ont été validés par l'ensemble des PAP.

Le présent procès-verbal est établi pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Tourfouan....., le 27.....11.....2023

Les Signataires

Pour les personnes Affectées par le Projet (PAP), Représentant	Le Président CVD ou son représentant	Pour l'agent départemental en charge du service technique concerné	Pour l'agent du service départemental en charge de l'environnement
<u>Service de l'éclairage</u> 			
Nom & prénom et signature	Nom & prénom et signature	Nom & prénom et signature	Nom & prénom et signature
		<u>Technicien Génie civil/Plâtrier</u>	

<p>MINISTRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE LA PROSPECTIVE</p> <p>SECRETARIAT GENERAL</p> <p>PROJET COMMUNAUTAIRE DE RELEVEMENT ET DE STABILISATION POUR LE SAHEL</p>		<p>BURKINA FASO</p> <p>Unité-Progrès-Justice</p>
---	---	--

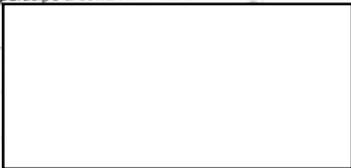
PROCES-VERBAL DE CONSULTATION DU PUBLIC

Région CENTRE-NORD Province NAMENIENGA Commune Toungou

L'an deux mil-vingt-trois et le mardi sept 7 novembre s'est tenue à

Toungou poté à 8 heures minutes, une rencontre sur
la réalisation d'une abattage, au secteur 2

Ont participé à cette rencontre :

	<p><u>chef environnement</u> <u>Point focal</u> <u>chef élevage</u></p>
---	---

(La liste de présence est jointe en annexe).

Les échanges se sont déroulés autour des points suivants :

Sur la réalisation d'une abattage
Sur le reboisement

Synthèse des échanges :

Prendre en compte les deux points notamment
la réalisation de l'air d'abattage et le
boisement.

Les principales préoccupations soulevées au cours de la rencontre sont :

un forage équipé, acquisition
d'équipement (frigo, machettes etc...)

Les principales suggestions et recommandations faites au cours de la rencontre sont :

la construction du forage, et la
fourniture d'équipement.

Les actions futures à entreprendre sont :

Construction du mur de clôture
Construction de charbon

La rencontre a pris fin à 16h02mn.....

Fait à Tanganyika..... le 07/11/2023

Ont signé

Un représentant des PAP



Un représentant des bénéficiaires



Un représentant du CVD



Un représentant du service technique concerné



Un représentant de la Délégation Spéciale



PROJET COMMUNAUTAIRE DE RELEVEMENT ET DE STABILISATION POUR LE SAHEL

CODE DE BONNE CONDUITE DE L'ENTREPRISE

Le présent code de conduite engage l'entreprise sur les aspects suivants :

- Le respect des normes environnementales et sociales et la prévention des violences basées sur le genre (VBG) et des violences contre les enfants (VCE) ;
- La mise-en œuvre des normes ESHS et HST.

L'entreprise, s'engage à s'assurer que le sous projet de, soit mis en œuvre de manière à limiter au minimum tout impact négatif sur l'environnement local, les collectivités et ses travailleurs. Pour ce faire, l'entreprise respectera les normes Environnementales, Sociales, d'Hygiène Santé/ sécurité (ESHS) et veillera à ce que les normes appropriées d'Hygiène et de Sécurité au Travail (HST) soient respectées.

L'entreprise....., s'engage également à créer et à maintenir un environnement dans lequel la violence basée sur le genre (VBG), les EAS/HS et la violence contre les enfants (VCE) n'aient pas lieu – elles ne seront tolérées par aucun employé, sous-traitant, fournisseur, associé ou représentant de l'entreprise. Par conséquent, pour s'assurer que toutes les personnes impliquées dans le projet soient conscientes de cet engagement, l'entreprise....., s'engage à respecter les principes fondamentaux et les normes minimales de comportement suivants, qui s'appliqueront sans exception à tous les employés, associés et représentants de l'entreprise, y compris les sous-traitants et les fournisseurs. L'entreprise s'engage à faire signer et à faire respecter par chaque employé ces codes de bonnes conduites.

CHAPITRE I : Généralités

Article 1 : L'entreprise et par conséquent tous les employés, associés, représentants, tâcherons, sous-traitants et les fournisseurs s'engagent à respecter toutes les lois, règles réglementations nationales pertinentes.

Article 2. L'entreprise s'engage à élaborer son Plan de gestion environnementale et sociale chantier (PGES/chantier) conformément au PGES du sous-projet du PCRSS concerné et mettre intégralement en œuvre son « chantier ».

Article 3 : L'entreprise s'engage à traiter les femmes, les enfants (personnes de moins de 18 ans) et les hommes avec respect, indépendamment de leur race, couleur, langue, religion, opinion politique ou autre, origine nationale, ethnique ou sociale, niveau de richesse, handicap, citoyenneté ou tout autre statut. Les actes de VBG, EAS/HS et de VCE constituent une violation de cet engagement.

Article 4 : L'entreprise s'assure que les interactions avec les membres de la communauté locale aient lieu dans le respect et en absence de discrimination.

Article 5 : Tout langage et/ou comportement qui soient avilissants, menaçants, harcelants, injurieux, inappropriés ou provocateurs sur le plan culturel ou sexuel sont interdits parmi tous les employés, associés et représentants de l'entreprise, y compris les sous-traitants et les fournisseurs.

Article 6 : L'entreprise suivra toutes les instructions de travail raisonnables (y compris celles qui concernent les normes environnementales et sociales).

Article 7 : L'entreprise protégera les biens et veillera à leur bonne utilisation (par exemple, interdire le vol, la négligence ou le gaspillage).

Article 8 : L'entreprise dans l'exercice de ses activités doit privilégier l'harmonie avec les communautés locales des zones d'intervention.

CHAPITRE II : Interdictions formelles

Il est formellement interdit au travailleur, sous peine de sanctions pouvant aller jusqu'au licenciement, sans préjudice des éventuelles poursuites judiciaires par l'autorité publique, de :

- avoir recours à des comportements s'apparentant aux exploitations, abus et harcèlement sexuels. Cela comprend tenir des comportements ou attitudes qui soient déplacés, avilissants, menaçants, harcelants, injurieux, inappropriés ou sexuellement provocateurs, inappropriés sur le plan culturel vis-à-vis des femmes, des hommes et des enfants ;
- adopter un comportement ou attitude discriminatoire ;
- enfreindre aux us et coutumes des localités d'accueil du projet ;
- avoir recours aux services de travailleuses du sexe, et ce durant et en dehors les heures de travail ;
- avoir des comportements de violences physiques, verbales et psychologique/affective que ce soit sur le lieu de travail – dans les environs du lieu de travail, ou dans les communautés avoisinantes ;
- attenter volontairement aux biens et intérêts d'autrui ou à l'environnement ;
- pratiquer le braconnage ;
- commettre des actes de vandalisme ou de vol ;
- refuser de mettre en application les ordres donnés par sa hiérarchie et les procédures internes édictées par la Direction du chantier ;
- faire preuve d'actes de négligence dans le cadre de ses fonctions ou d'imprudences entraînant des dommages ou préjudices à la population, aux biens d'autrui ou de l'Entreprise, à l'environnement, notamment en rapport avec les prescriptions de lutte contre la propagation des IST et du VIH SIDA et COVID-19.
- quitter son poste de travail sans autorisation de la Direction du chantier ou de son supérieur hiérarchique ;
- introduire et diffuser à l'intérieur de l'entreprise des tracts et pétitions ;
- procéder à des affichages non autorisés sous réserve de l'exercice du droit syndical ;
- introduire sans autorisation dans l'entreprise des personnes étrangères au service sous réserve du respect du droit syndical ;

- emporter sans autorisation écrite des objets appartenant à l'entreprise ;
- se livrer à des travaux personnels sur les lieux du travail ;
- introduire dans l'entreprise des marchandises destinées à être vendues pour son propre compte ;
- divulguer tous renseignements ayant trait aux opérations confidentielles dont le Personnel aurait connaissance dans l'exercice de ses fonctions ;
- garer les véhicules de l'Entreprise hors des emplacements prévus à cet effet ;
- consommer de l'alcool, des stupéfiants ou être en état d'ébriété pendant les heures de travail, entraînant des risques pour la sécurité des riverains, clients, usagers et personnels de chantier, ainsi que pour la préservation de l'environnement ;
- signer des pièces ou des lettres au nom de l'entreprise sans y être expressément autorisé ;
- conserver des fonds appartenant à l'entreprise ;
- frauder dans le domaine du contrôle de la durée du travail ;
- commettre toute action et comportement contraires à la réglementation et à la jurisprudence du droit du travail ;
- utiliser les matériels et équipements mis à sa disposition à des fins personnelles et emporter sans autorisation écrite des objets appartenant à l'entreprise ;
- fumer en dehors des locaux prévus par l'entreprise à cet effet ;
- détenir ou transporter des armes, exception faite des partenaires sécuritaires ;
- transporter, à bord des véhicules, des personnes étrangères à l'entreprise ou se servir des véhicules de l'entreprise à d'autres fins que celles prévues par l'entreprise ;
- utiliser des matériels électriques, engins, véhicules, machines dangereux sans formation, sans compétence et sans autorisation préalables ;
- provoquer ou subir un accident/incident sans informer, dès le retour, la personne responsable ;
- rouler avec un camion présentant une anomalie flagrante de fonctionnement sans le signaler aux personnes responsables et risquer ainsi de provoquer une détérioration plus importante du matériel ou encore un accident.

CHAPITRE III : Hygiène - Santé- Sécurité - et Environnement

Article 9 : L'entreprise veillera à ce que le plan de gestion de l'hygiène et de la sécurité au travail (HST) du sous – projet concerné soit efficacement mis en œuvre par le personnel de l'entreprise, ainsi que par les sous-traitants et les fournisseurs.

Article 10 : L'Entreprise mettra à la disposition du personnel des équipements de protection individuelle (EPI) et des badges tout en veillant à ce que l'affectation des équipements soit faite en adéquation avec la fonction de chaque Employé et que l'obligation de port soit respectée. Elle les remplacera à chaque fois que de besoin ; il ne s'agit nullement pas de dotations uniques.

Article 11 : L'entreprise s'assurera que toutes les personnes sur le chantier portent l'Équipement de Protection Individuelle (EPI) approprié comme prescrit, afin de prévenir les accidents évitables et de signaler les conditions ou les pratiques qui posent un risque pour la sécurité des travailleurs et de communautés locales ou qui menacent l'environnement.

Article 12 : Les travailleurs doivent être informés et instruits de manière complète et compréhensible des risques professionnels existant sur les lieux de travail et recevoir des instructions adéquates relatives aux moyens disponibles et la conduite à tenir pour les prévenir. Cela comprend également le volet VBG/EAS/HS.

A ce titre, Tout employeur doit organiser une formation pratique et appropriée en matière de sécurité et santé au travail au profit des travailleurs nouvellement embauchés, de ceux qui changent de poste de travail ou de technique de travail et de ceux qui reprennent leur activité après un arrêt de travail d'une durée de plus de six mois.

Article 13 : L'entreprise prend toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs de l'établissement y compris les travailleurs temporaires, les apprentis et les stagiaires.

Il doit notamment prendre les mesures nécessaires pour que les lieux de travail, les machines, les matériels, les substances et les procédés de travail placés sous son contrôle ne présentent pas de risques pour la santé et la sécurité des travailleurs.

Article 14 : L'entreprise doit présenter ses travailleurs aux visites médicales et examens prescrits par la législation et la réglementation nationales, notamment les visites médicales d'embauche, périodique, de surveillance spéciale, de reprise de travail, de fin de contrat. Il fournit les services de premiers secours nécessaires, y compris le transfert des membres du personnel blessés à l'hôpital ou dans d'autres lieux appropriés, le cas échéant.

Article 15 : L'employé doit obligatoirement se présenter à son poste muni des équipements qui lui ont été attribués (paire de bottes, combinaison appropriée pour chaque tâche, gant, cache-nez, casque, badge, etc.) ; utiliser les accessoires et vêtements de sécurité mis à sa disposition par l'entreprise, chaque jour travaillé. L'Employé ne peut utiliser pour son intérêt personnel lesdits équipements, lesquels doivent être conservés par lui et utilisés à bon escient.

Article 16 : Il est formellement interdit l'abattage des arbres dans le campement et dans les zones environnantes ou dans les zones du projet, que ce soit pour la commercialisation du bois de chauffe, du charbon de bois ou pour les besoins personnels.

Article 17 : Il est formellement interdit de polluer volontairement l'environnement et de faire preuve d'actes de négligence ou d'imprudences entraînant des dommages ou préjudices à l'environnement.

Article 18 : Tout feu allumé devra être contrôlé et éteint après l'usage pour lequel il a été allumé.

Article 19: L'entreprise :

- Interdira la consommation d'alcool pendant les heures de travail ;
- Interdira la pratique de la chasse ;
- Interdira la pratique de la baignade dans des endroits non autorisés ;
- Interdira l'usage de stupéfiants ou d'autres substances qui peuvent altérer les facultés à tout moment.

Article 20 : L'entreprise veillera à ce que des installations sanitaires adéquates, une boîte de pharmacie fournie (dont la composition du contenu est à établir sur conseil d'un médecin et en fonction du niveau des impacts et risques associés au sous-projet concerné) et un dispositif de

secours d'urgence en cas de besoin soient à la disposition des travailleurs sur le site et dans toutes les bases vie des travailleurs durant son contrat avec le PCRSS.

Article 21 : L'entreprise s'assurera que les produits inflammables soient stockés dans le respect des normes de sécurité.

Article 22 : L'entreprise veillera à la prohibition des polluants et produits toxiques ou à les mettre hors de portée des populations locales et de leur ressources vitales (sources d'eau, produits vivriers, champs, maraichage...).

CHAPITRE IV : Exploitations et Abus Sexuels et Harcèlement Sexuel (EAS/HS), et Violences Contre les Enfants (VCE)

Article 23 : Les actes de EAS/HS et de VCE constituent une faute grave et peuvent donc donner lieu à des sanctions, y compris des pénalités et/ou le licenciement et, le cas échéant, à la saisie des services compétents de sécurité (la police, la gendarmerie) pour le traitement conformément aux dispositions juridiques et réglementaires en vigueur, et sur la base du consentement éclairé du/de la survivante de l'EAS/HS. En d'autres termes, ces cas seront traités en conformité avec le protocole de référencement élaboré par le PCRSS qui est en droite ligne avec la démarche nationale en la matière.

Article 24 : Toutes les formes d'EAS/HS et de VCE, y compris la sollicitation des enfants, sont inacceptables, qu'elles aient lieu sur le lieu de travail, dans les environs du lieu de travail, dans les bases vie de travailleurs ou dans la communauté locale.

Exploitation et Abus Sexuel : Tout abus ou tentative d'abus de position de vulnérabilité, de pouvoir différentiel ou de confiance, à des fins sexuelles, y compris, mais sans s'y limiter, le fait de profiter financièrement, socialement ou politiquement de l'exploitation sexuelle d'une autre personne. Par abus sexuels, on entend « l'intrusion physique effective ou la menace d'intrusion physique de nature sexuelle, par la force, sous la contrainte ou dans des conditions inégalitaires ».

Harcèlement sexuel - par exemple, il est interdit de faire des avances sexuelles indésirées, de demander des faveurs sexuelles, ou d'avoir un comportement verbal ou physique à connotation sexuelle, y compris des actes subtils ;

Faveurs sexuelles - par exemple, il est interdit de promettre ou de réaliser des traitements de faveurs conditionnés par des actes sexuels, ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou d'exploitation.

Article 25 : Tout contact ou activité sexuelle avec des enfants de moins de 18 ans, y compris par le biais des médias numériques (internet, WhatsApp, Facebook, etc.) est interdit. La méconnaissance de l'âge de l'enfant ne peut être invoquée comme moyen de défense. Le consentement de l'enfant ne peut pas non plus constituer un moyen de défense ou une excuse ;

Article 26 : À moins qu'il n'y ait consentement sans réserve de la part de toutes les parties impliquées dans l'acte sexuel, les interactions sexuelles entre les employés de l'entreprise (à quelque niveau que ce soit) et les membres des communautés environnantes sont interdites.

Cela comprend les relations impliquant la rétention/promesse d'un avantage (monétaire ou non monétaire) aux membres de la communauté en échange d'une activité sexuelle - une telle activité sexuelle est considérée comme « non consensuelle » aux termes du présent code de conduite.

Article 27 : Les interactions sexuelles et attouchements à l'égard des femmes mariées sont rigoureusement interdits même en cas de consentement de toutes les parties impliquées.

Article 28 : Outre les sanctions appliquées par l'entreprise, des poursuites judiciaires à l'encontre des auteurs d'actes de VBG/EAS/HS ou de VCE seront engagées, le cas échéant conformément aux dispositions juridiques et réglementaires en vigueur au Burkina-Faso ainsi que le protocole de référencement élaboré par le PCRSS qui est en droite ligne avec la démarche nationale en la matière.

Article 29 : Tous les employés, y compris les bénévoles et les sous-traitants, sont fortement encouragés à signaler les actes présumés ou réels de VBG/EAS/HS et/ou de VCE commis par un collègue, dans la même entreprise ou non. Les rapports doivent être présentés conformément aux présentes Procédures d'allégation d'actes de VBG et de VCE du PCRSS.

Article 30 : Les gestionnaires sont tenus de signaler les actes présumés ou avérés de VBG, EAS/HS et/ou de VCE et d'agir en conséquence, car ils ont la responsabilité du respect des engagements de l'entreprise et de tenir leurs subordonnés directs pour responsables de ces actes.

CHAPITRE V : Mise en œuvre

Pour veiller à ce que les principes énoncés ci-dessus soient efficacement mis en œuvre, l'entreprise s'engage à faire en sorte que :

Article 31 : Tous les gestionnaires signent le « code de conduite des gestionnaires » du PCRSS, qui présente dans le détail leurs responsabilités, et consiste à mettre en œuvre les engagements de l'entreprise et à faire respecter les obligations du « Code de conduite individuel » ;

Article 32 : Tous les employés signent le « Code de conduite individuel » du PCRSS confirmant leur engagement à respecter les normes ESHS et HST, et à ne pas entreprendre des activités entraînant les VBG/EAS/HS ou les VCE ;

Article 33 : Le code de conduite de l'entreprise, le code de conduite individuel et les numéros de service d'urgence doivent être affichés bien en vue dans les campements de travailleurs, dans les bureaux et dans les lieux publics de l'espace de travail. Les exemples de ces espaces sont les aires d'attente, de repos et d'accueil des sites, les cantines et les centres de santé ;

Article 34 : Les copies affichées et distribuées du code de conduite de l'entreprise et du code de conduite individuel doivent être traduites dans la langue courante utilisée dans les zones du chantier ainsi que dans la langue maternelle de tout personnel international ;

Article 35 : Une personne désignée doit être nommée « Point focal » de l'entreprise pour le traitement des questions de VBG/EAS/HS et de VCE, y compris pour représenter l'entreprise des travaux auprès du partenaire facilitateur spécialisé en VBG, EAS/HS / VCE recruté par le PCRSS, par le biais des points focaux VBG du partenaire facilitateur présent dans chaque village et commune d'intervention

Article 36 : En consultation avec les points focaux VBG du partenaire facilitateur, un Plan d'action efficace doit être élaboré, ce dernier doit comprendre au minimum les dispositions suivantes :

- la Procédure d'allégation des incidents de VBG/EAS/HS et de VCE pour signaler les incidents de VBG/EAS/HS et de VCE par le biais du Mécanisme de gestion des plaintes ;
- les mesures de responsabilité et confidentialité pour protéger la vie privée de toutes les victimes ; et
- le Protocole d'intervention applicable aux survivant(e)s et aux auteurs de VBG/EAS/HS et de VCE.

Article 37 : L'entreprise doit mettre en œuvre de manière efficace le Plan d'action contre les Violences Basées sur le Genre (VBG)/EAS/HS et Violences contre les Enfants (VCE) final convenu, en faisant part aux points focaux VBG du partenaire facilitateur/PCRSS d'éventuelles améliorations et de mises à jour, le cas échéant.

Article 38 : Tous les employés doivent suivre un cours d'orientation avant de commencer à travailler sur le chantier pour s'assurer qu'ils connaissent les engagements de l'entreprise à l'égard des normes ESHS et HST, ainsi que du code de conduite contre les Violences Basées sur le Genre (VBG)/EAS/HS et Violences Contre les Enfants (VCE) dans le cadre du PCRSS.

Article 39 : Tous les employés doivent suivre un cours de formation obligatoire une fois par mois pendant toute la durée du contrat, à partir d'une première formation au moment de l'entrée en service avant le début des travaux, afin de renforcer la compréhension des normes ESHS et HST du PCRSS et du code de conduite contre les VBG/EAS/HS et VCE.

Je reconnais par les présentes avoir lu le code de conduite de l'entreprise ci-dessus ou que ce code m'a été clairement traduit dans une langue que je comprends parfaitement et j'accepte, au nom de l'entreprise, de me conformer aux normes qui y figurent. Je comprends mon rôle et mes responsabilités d'appuyer les normes d'hygiène et sécurité au travail (HST) et les normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) du PCRSS, et de prévenir et combattre les actes de VBG/EAS/HS et de VCE.

Je comprends que toute action incompatible avec le présent code de conduite de l'entreprise ou le fait de ne pas agir conformément au présent code de conduite de l'entreprise peut entraîner des mesures disciplinaires.

Nom de l'entreprise :

Nom (du responsable de l'entreprise) en toutes lettres :

.....

Signature :

Titre :

Date :

Lieu :

PROJET COMMUNAUTAIRE DE RELEVEMENT ET DE STABILISATION POUR LE SAHEL

CODE DE BONNE CONDUITE DU GESTIONNAIRE

Le présent code engage les gestionnaires à :

- mettre en œuvre le code de conduite de l'entreprise, y compris ceux signés par les employés ou travailleurs ;
- mettre en œuvre des normes ESHS et HST ;
- la prévention des violences basées sur le genre (VBG)/EAS/HS et des violences contre les enfants (VCE).

Les gestionnaires à tous les niveaux se doivent de faire respecter l'engagement de la part de l'entreprise de mettre en œuvre les normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) et les exigences d'hygiène et de santé/sécurité au travail (HST), ainsi qu'à prévenir et faire face aux éventuels cas de VBG/EAS/HS et aux VCE. Cela signifie que les gestionnaires ont la lourde responsabilité de créer et maintenir un environnement qui respecte ces normes et permet de prévenir et anticiper les VBG/EAS/HS et la VCE. Ils doivent soutenir et promouvoir la mise en œuvre du code de conduite de l'entreprise.

À cette fin, ils doivent se conformer au code de conduite du gestionnaire et signer le code de conduite individuel. Ce faisant, ils s'engagent à soutenir la mise en œuvre du Plan de gestion environnementale et sociale chantier (PGES/chantier) des entrepreneurs et du Plan de gestion des normes d'hygiène et de santé/sécurité au travail (HST), ainsi qu'à développer des systèmes qui facilitent la mise en œuvre du Plan d'action contre les VBG et les VCE. Ils doivent garantir un lieu de travail sûr ainsi qu'un environnement sans VBG/EAS/HS et VCE aussi bien dans le milieu de travail qu'au sein des communautés locales.

CHAPITRE I : Mise en œuvre

Les responsabilités du gestionnaire comprennent, sans toutefois s'y limiter :

Article 1 : Garantir une efficacité maximale du code de conduite de l'entreprise et du code de conduite individuel :

- afficher de façon visible et accessible à tous, le code de conduite de l'entreprise et le code de conduite individuel en les mettant bien en évidence dans les bases vie des travailleurs, les bureaux et les aires publiques sur le lieu de travail, etc. Au nombre des exemples d'aires, figurent les aires d'attente, de repos et d'accueil des sites, les cantines et les établissements de santé, etc. ;
- s'assurer que tous les exemplaires affichés et distribués du code de conduite de l'entreprise et du code de conduite individuel sont traduits dans la langue courante utilisée sur le lieu de travail ainsi que dans la langue maternelle de tout employé international y compris la langue local de la zone d'intervention du projet.

Article 2 : Expliquer oralement dans la langue parlée par les employés/travailleurs et par écrit le code de conduite de l'entreprise et le code de conduite individuel à l'ensemble du personnel.

Article 3 : Veiller à ce que :

- tous les travailleurs sur les chantiers du PCRSS signent le « code de conduite individuel », en confirmant qu'ils l'ont lu et qu'ils y souscrivent ;
- la liste du personnel et les copies signées du code de conduite individuel de chaque chantier soient fournies au gestionnaire chargé de l'HST, à l'Equipe conformité (EC) et au PCRSS ;
- participer aux séances d'information, de sensibilisation et de formation et s'assurer que le personnel y participe également, comme indiqué ci-dessous (les listes de participants aux séances d'information/sensibilisation et de formation dans le cadre des activités du PCRSS dûment signées seront soigneusement joints aux rapports d'activités et archivées);
- mettre en place un mécanisme permettant au personnel de :
- faire part de leurs avis et préoccupations relatives à la conformité aux normes ESHS ou aux exigences des normes HST ; et
- signaler en toute confidentialité les incidents liés aux VBG/EAS/HS ou aux VCE par le biais du Mécanisme de gestion des plaintes et des doléances.

Les travailleurs sont encouragés à signaler les problèmes présumés et avérés liés aux normes ESHS et aux exigences HST, aux VBG/EAS/HS ou aux VCE, en mettant l'accent sur la responsabilité du personnel envers l'entreprise et le pays où ils travaillent et dans le respect du principe de confidentialité.

Article 4 : Conformément aux lois en vigueur et au mieux de vos compétences, empêcher que les auteurs d'exploitation et d'abus sexuels soient embauchés, réembauchés ou déployés.

Vérifier les antécédents et les casiers judiciaires de tous les employés.

Article 5 : Veiller à ce que lors de la conclusion d'accords de partenariat, de sous-traitance, de fournisseurs ou d'accords similaires, ces accords :

- intègrent en annexes les codes de conduite sur les normes ESHS, les exigences HST, contre les VBG/EAS/HS et les VCE ;
- intègrent la formulation appropriée exigeant que ces entités adjudicatrices et les travailleurs sous contrats, et même les stagiaires et bénévoles, se conforment au code de conduite individuel établi dans le cadre du PCRSS ;
- énoncent expressément que le manquement de ces entités ou individus, selon le cas, à garantir le respect des normes ESHS et des exigences HST ; à prendre des mesures préventives pour lutter contre la VBG/EAS/HS et la VCE ; à enquêter sur les allégations y afférentes ou à prendre des mesures correctives lorsque des actes de VBG/EAS/HS et de VCE sont avérés – et que tout manquement constitue non seulement un motif de sanctions et pénalités conformément aux codes de conduite individuels, mais également un motif de résiliation des accords de travail dans le cadre de l'exécution du PCRSS.

Article 6 : Fournir un appui et des ressources à l'équipe de conformité (EC) contre les VBG et les VCE pour créer et diffuser des initiatives de sensibilisation interne par le biais de la stratégie de sensibilisation dans le cadre du Plan d'action contre les VBG/EAS/HS et VCE ;

Article 7 : Veiller à ce que toute question de VBG/ EAS/HS ou de VCE justifiant une intervention soit immédiatement signalée aux services de sécurité (police), au PCRSS et à la Banque mondiale ;

Article 8 : Signaler tout acte présumé ou avéré de VBG/EAS/HS et/ou de VCE et y répondre conformément au Protocole d'intervention, étant donné que les gestionnaires ont la

responsabilité de faire respecter les engagements de l'entreprise et de tenir leurs subordonnés directement responsables de leurs actes.

Article 9 : S'assurer que tout incident majeur lié aux normes ESHS ou aux exigences HST est signalé immédiatement au PCRSS et à l'ingénieur chargé de la surveillance des travaux du sous-projet.

CHAPITRE II : Formation

Article 10 : Les gestionnaires ont la responsabilité de :

- veiller à ce que le Plan de gestion des normes HST soit mis en œuvre, accompagné d'une formation adéquate à l'intention de l'ensemble du personnel, y compris les sous-traitants et les fournisseurs ;
- veiller à ce que le personnel ait une compréhension adéquate du PGES/chantier et qu'il reçoive la formation appropriée pour mettre ses exigences en œuvre.

Article 11 : Tous les gestionnaires sont tenus de suivre un cours d'initiation des gestionnaires avant de commencer à travailler dans le cadre du PCRSS pour renforcer leurs capacités et s'assurer qu'ils ont une parfaite connaissance de leurs rôles et responsabilités en ce qui concerne le respect des présents codes de conduite. Cette formation sera distincte de la formation avant l'entrée en service exigée de tous les employés et permettra aux gestionnaires d'acquérir la compréhension adéquate et de bénéficier du soutien technique nécessaire pour commencer à élaborer le Plan d'action visant à faire face aux problèmes liés à la VBG/EAS/HS et la VCE.

Article 12 : Les gestionnaires sont tenus d'assister et de contribuer aux cours de formation mensuels animés dans le cadre du PCRSS et de dispenser en plus des séances d'information et de sensibilisation, des modules de formation en vue du renforcement de capacités des employés et travailleurs dans le cadre des activités du PCRSS. Les formations et les autoévaluations, y compris la compilation d'enquêtes de satisfaction pour évaluer la satisfaction avec la formation et pour fournir des conseils en vue d'en améliorer l'efficacité sont partie intégrante de leurs rôles et responsabilités.

Article 13 : Veiller à ce que tout travailleur, avant de commencer à travailler sur le site d'investissement du PCRSS, assiste à la formation d'initiation obligatoire ainsi qu'aux séances d'information et de sensibilisation régulières sur les thèmes des :

- exigences HST et des normes ESHS ;
- VBG/ EAS/HS et des VCE ;

Article 14 : Durant les travaux de génie civil, veiller à la formation continue sur les exigences HST et les normes ESHS, ainsi que le cours de rappel mensuel obligatoire exigé à tout employé pour faire face au risque accru de VBG et de VCE.

CHAPITRE III : L'intervention

Article 15 : Les gestionnaires devront prendre des mesures appropriées pour veiller au respect strict des mesures de sauvegarde liées aux normes ESHS ou aux exigences HST.

Article 16 : En ce qui concerne les mesures contre les risques et impacts de VBG et de la VCE, les gestionnaires devraient :

- apporter une contribution durant le processus d'élaboration et de mise en œuvre des Procédures relatives aux allégations de VBG/EAS/HS et de VCE et au Protocole d'intervention élaborés par l'Equipe de conformité (EC) dans le cadre du Plan d'action final VBG/ EAS/HS et VCE approuvé ;
- une fois adoptées par l'entreprise, les gestionnaires devront appliquer les mesures de Responsabilité et Confidentialité énoncées dans le Plan d'action VBG et VCE, afin de préserver la confidentialité au sujet de l'identité des employés qui dénoncent ou commettent (prétendument) des actes de VBG et de VCE (à moins qu'une violation de confidentialité ne soit nécessaire pour protéger des personnes ou des biens contre un préjudice grave ou si la loi l'exige) ;
- si un gestionnaire a des préoccupations ou des soupçons au sujet d'une forme quelconque de VBG/EAS/HS ou de VCE commise par l'un de ses subordonnés directs ou par un employé travaillant pour un autre entrepreneur sur le même lieu de travail, il est tenu de signaler le cas en se référant aux mécanismes de gestion des plaintes validé du PCRSS ;

Une fois qu'une sanction a été déterminée, les gestionnaires concernés sont censés être personnellement responsables de faire en sorte que la mesure soit effectivement et efficacement appliquée, dans un délai maximum de **14 jours** suivant la date à laquelle la décision de sanction a été rendue ;

si un gestionnaire a un conflit d'intérêts en raison de relations personnelles ou familiales avec le ou la survivant(e)s et/ou l'auteur de la violence, il doit en informer l'entreprise concernée et l'équipe de conformité (EC). L'entreprise sera tenue de désigner un autre gestionnaire qui n'a aucun conflit d'intérêts pour traiter les plaintes ;

veiller à ce que toute question liée aux VBG/EAS/HS ou aux VCE justifiant une investigation complémentaire ou une intervention des services de sécurité soit immédiatement signalée au PCRSS et aux services de sécurité (police ou gendarmerie). La traçabilité du reportage ou du transfert sera clairement établie et archivée au niveau du PCRSS pour faciliter la vérification et le suivi de traitement.

CHAPITRE IV : Sanctions

Article 17 : Les gestionnaires qui ne traitent pas efficacement les incidents liés aux normes ESHS ou aux exigences HST, ou qui omettent de signaler les incidents liés aux VBG et aux VCE ou qui ne se conforment pas aux dispositions relatives aux VBG/EAS/HS et aux VCE, telles que convenues dans les présents codes de bonnes conduites du PCRSS peuvent faire l'objet de mesures disciplinaires, qui seront déterminées et édictées par le PCRSS. Ces mesures peuvent comprendre :

- l'avertissement informel ;
- l'avertissement formel ;
- la perte d'un maximum d'une semaine de salaire ;
- la suspension de la relation de travail (sans solde), pour une période minimale d'un mois et une période maximale de six mois ;
- le licenciement.

Article 18 : Lorsqu'il est établi qu'un gestionnaire et/ou une entreprise omet de mettre en œuvre efficacement les mesures de gestion des risques et impacts des ESHS et HST, et des mesures de prévention et de gestion des risques et impacts contre les violences basées sur le genre

(VBG)/EAS/HS et aux violences contre les enfants (VCE) sur le lieu de travail, l'un ou l'autre ou les deux peuvent faire objet de poursuites judiciaires devant les autorités nationales.

Je reconnais par la présente avoir lu le code de conduite du gestionnaire ci-dessus, j'accepte de me conformer aux normes qui y figurent et je comprends mes rôles et responsabilités en matière de prévention et de réponse aux exigences liées à l'ESHS, à l'HST, aux VBG, EAS/HS et aux VCE. Je comprends que toute action incompatible avec le présent code de conduite du gestionnaire ou le fait de ne pas agir conformément au respect du code de conduite du gestionnaire peut entraîner des mesures disciplinaires.

Signature :

Nom et prénom (du gestionnaire) :

Titre :

Date :

Lieu :

PROJET COMMUNAUTAIRE DE RELEVEMENT ET DE STABILISATION DU SAHEL

CODE DE BONNE CONDUITE INDIVIDUEL DES EMPLOYES

Le présent code de conduite est destiné à toute personne travaillant sur le projet, y compris les gestionnaires. Il engage l'individu à la :

- mise en œuvre des normes ESHS et des exigences HST ;
- prévention des violences basées sur le genre (VBG) et des violences contre les enfants (VCE).

Je soussigné,, reconnais qu'il est important de se conformer aux exigences environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS), de respecter les exigences du projet en matière d'hygiène et de sécurité au travail (HST) et de prévenir les violences basées sur le genre (VBG) ainsi que les violences contre les enfants (VCE).

L'entreprise considère que le non-respect des exigences environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) et de l'hygiène et de sécurité au travail (HST), ou le fait de ne pas participer aux activités de lutte contre les violences basées sur le genre (VBG) ainsi que les violences contre les enfants (VCE) que ce soit sur le lieu de travail dans les environs du lieu de travail, dans les bases vie des travailleurs ou dans les communautés avoisinantes aux sites des travaux – constitue une faute grave et il est donc passible de sanctions, de pénalités ou d'un licenciement éventuel. Des poursuites peuvent être engagées par les services compétents contre les auteurs de VBG ou de VCE, le cas échéant.

CHAPITRE I : Mise en œuvre

Durant toute la durée de mon contrat dans le cadre des activités du PCRSS, je consens à :

Article 1 : Assister et participer activement à des cours de formation sur les exigences environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS), d'hygiène et de sécurité au travail (HST), le VIH/sida, la prévention et la protection contre les VBG et les VCE, tel que requis par mon employeur ;

Article 2 : Porter mon équipement de protection individuelle (EPI) à tout moment sur le lieu de travail et signaler à l'employeur lorsque l'EPI est défaillant pour remplacement ;

Article 3 : Prendre toutes les mesures pratiques visant à mettre en œuvre le Plan de gestion environnementale et sociale (PGES) du chantier sur lequel je travaille ;

Article 4 : Respecter toutes les exigences requises pour la mise en œuvre du Plan de gestion HST ;

Article 5 : Respecter la politique tolérance zéro de la consommation d'alcool pendant les heures de travail et m'abstenir de consommer des stupéfiants ou d'autres substances qui peuvent altérer mes facultés à tout moment. Sur ce dernier, je dois éviter de me rendre à mon poste de travail

Article 6 : Laisser les services compétents (police ou gendarmerie) vérifier mes antécédents ;

Article 7 : Traiter les femmes, les enfants (personnes âgées de moins de 18 ans) et les hommes avec respect, indépendamment de leur race, couleur, langue, religion, opinion politique ou autre, origine nationale, ethnique ou sociale, niveau de richesse, invalidité, citoyenneté ou tout autre statut ;

Article 8 : Ne pas m'adresser envers les femmes, les enfants ou les hommes avec un langage ou un comportement frisant la frustration (dégradant ou culturellement inapproprié) ou le harcèlement (abusif, sexuellement provocateur, etc.) ;

Article 9 : Ne pas me livrer à l'exploitation et à l'abus sexuels ni au harcèlement sexuel – par exemple, faire des avances sexuelles indésirées, demander des faveurs sexuelles ou adopter tout autre comportement verbal ou physique à connotation sexuelle, y compris les actes subtils d'un tel comportement (embrasser ou envoyer des baisers ; faire des allusions sexuelles en faisant des bruits ; frôler quelqu'un ; siffler ; donner des cadeaux personnels ; faire des commentaires sur la vie sexuelle de quelqu'un, etc.) ;

Article 10 : Ne pas m'engager dans des faveurs sexuelles par exemple, faire des promesses ou subordonner un traitement favorable à des actes sexuels – ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou abusif ;

Article 11 : Ne pas participer à des contacts ou à des activités sexuelles avec des enfants notamment à la sollicitation malveillante des enfants – ou à des contacts par le biais des médias numériques ; la méconnaissance de l'âge de l'enfant ne peut être invoquée comme moyen de défense ; le consentement de l'enfant ne peut pas non plus constituer un moyen de défense ou une excuse ;

Article 12 : A moins d'obtenir le plein consentement¹ de toutes les parties concernées, de ne pas avoir d'interactions sexuelles avec des membres des communautés avoisinantes ; cette définition inclut les relations impliquant le refus ou la promesse de fournir effectivement un avantage (monétaire ou non monétaire) aux membres de la communauté en échange d'une activité sexuelle une telle activité sexuelle est jugée « non consensuelle » dans le cadre du présent code de conduite ;

Article 13 : Ne pas avoir recours à des travailleuses du sexe, pendant toute la durée des travaux et en dehors des horaires des travail ;

Article 14 : Ne pas avoir d'interactions sexuelles ni d'attouchement à l'égard des femmes mariées même en cas d'obtention de plein consentement de toutes les parties concernées ;

Article 15 : Envisager de signaler par l'intermédiaire des mécanismes de gestion des plaintes et des doléances ou à mon gestionnaire tout cas présumé ou avéré de VBG ou de VCE commis par un collègue de travail, que ce dernier soit ou non employé par mon entreprise, ou toute violation du présent code de conduite.

En ce qui concerne les enfants âgés de moins de 18 ans :

Article 16 : Dans la mesure du possible, m'assurer de la présence d'un autre adulte au moment de travailler à proximité d'enfants.

Article 17 : Ne pas inviter chez moi des enfants non accompagnés sans lien de parenté avec ma famille, à moins qu'ils ne courent un risque immédiat de blessure ou de danger physique ;

Article 18 : Ne pas utiliser d'ordinateurs, de téléphones portables, d'appareils vidéo, d'appareils photo numériques ou tout autre support pour exploiter ou harceler des enfants ou pour accéder à de la pornographie infantile (voir aussi la section « Utilisation d'images d'enfants à des fins professionnelles » ci-dessous) ;

Article 19 : M'abstenir de châtiments corporels ou de mesures disciplinaires à l'égard des enfants ;

Article 20 : M'abstenir d'engager des enfants dont l'âge est inférieur à 14 ans pour le travail domestique ou pour tout autre travail, à moins que la législation nationale ne fixe un âge supérieur ou qu'elle ne les expose à un risque important de blessure ;

Article 21 : Me conformer à la législation nationale en vigueur sur le travail y compris le travail des enfants et les exigences de la Banque mondiale en matière de la protection du travail des enfants et de l'âge minimum ;

Article 22 : Prendre les précautions nécessaires au moment de photographier ou de filmer des enfants (voir chapitre 2 ci-dessous).

CHAPITRE II : Utilisation d'images d'enfants à des fins professionnelles

Au moment de photographier ou de filmer un enfant à des fins professionnelles, je dois :

Article 23 : Avant de photographier ou de filmer un enfant, évaluer et m'efforcer de respecter les traditions ou les restrictions locales en matière de reproduction d'images personnelles ;

Article 24 : Avant de photographier ou de filmer un enfant, obtenir le consentement éclairé de l'enfant et d'un parent ou du tuteur légal ; pour ce faire, je dois expliquer comment la photographie ou le film sera utilisé ;

Article 25 : Veiller à ce que les photographies, films, vidéos et DVD présentent les enfants de manière digne et respectueuse, et non de manière vulnérable ou soumise ; les enfants doivent être habillés convenablement et ne pas être dans des positions qui pourraient être considérées comme sexuellement suggestives ;

Article 26 : M'assurer que les images sont des représentations honnêtes du contexte et des faits ;

Article 27 : Veiller à ce que les étiquettes des fichiers ne révèlent pas de renseignements permettant d'identifier un enfant au moment d'envoyer des images par voie électronique.

CHAPITRE III : Sanctions

Article 28 : Je comprends que si je contreviens au présent code de conduite individuel, mon employeur prendra des mesures disciplinaires qui pourraient inclure :

- l'avertissement informel (verbal);
- l'avertissement formel (écrit);
- la perte d'au plus une semaine de salaire ;
- la suspension de la relation de travail (sans solde), pour une période minimale d'un mois et une période maximale de six mois ;
- le licenciement.
- la dénonciation à la police, le cas échéant.

Article 29 : Les plaintes articulés et les sanctions allant jusqu'au licenciement selon la gravité des faits reprochés au travailleur sont repris ci-dessous.

En cas de violation de ces interdictions, le travailleur contrevenant est passible de sanctions. Lorsque la responsabilité de l'entreprise est civilement engagée, elle se réserve le droit de poursuivre en réparation civile ou en action de remboursement, le travailleur responsable.

N°	Fautes	Sanctions	Observations
	Trois (3) jours de retards injustifiés dans la même quinzaine	Blâme	
	Mauvaise exécution du travail (non conforme techniquement)	Avertissement	Lenteur dans l'exécution de ses tâches, peine à mener à bien ses missions ou production d'un travail de mauvaise qualité
	Abandon du poste de travail sans motif	Avertissement	Absence à son poste sans motif connu de sa hiérarchie
	Refus d'obéir à un ordre du supérieur hiérarchique	Mise à pied de 1 à 7 jours	

N°	Fautes	Sanctions	Observations
	Introduction de marchandises par un employé dans le lieu de travail pour vente	Mise à pied de 1 à 3 jours	
	Trafic illicite de marchandises ou boissons alcoolisées et autres articles dans les lieux de travail	Mise à pied de 1 à 8 jours	Vente/Commerce illicite de marchandises ou de boissons alcoolisées par un employé sur les lieux de travail
	État d'ébriété pendant les heures de travail, entraînant des risques pour la sécurité des riverains, clients, usagers et personnels, ainsi que pour la préservation de l'environnement	Mise à pied de 8 jours	
	Absence non motivée d'une durée supérieure à une demi-journée mais inférieure à 2 jours	Mise à pied de 1 à 8 jours assortie du non-paiement du salaire correspondant au temps perdu	
	Absence sans motif excédant 72 heures	Licenciement avec préavis ou sans préavis assorti du non-paiement du salaire correspondant aux heures d'absence	Absence à son poste plus de 72h sans motif ou sans information préalable de la hiérarchie ou sans autorisation
	Bagarre sur le lieu de travail et tout autre manquement grave ou léger à répétition à l'intérieur de l'établissement	Licenciement sans préavis	Bagarre (Échange de coups ; fait de se battre sur le lieu de travail)
	Vol	Licenciement sans préavis	Soustraction frauduleuse du bien d'autrui ou du chantier
	Langage ou comportement frisant la frustration (dégradant ou culturellement inapproprié) ou le harcèlement (abusif, sexuellement provocateur, etc.) vis-à-vis des	Licenciement avec préavis	

N°	Fautes	Sanctions	Observations
	personnes de sexe féminin dans les lieux de travail		
	Recours aux services de prostituées (travailleuses de sexe) durant les heures de service	Licenciement sans préavis	Prostituées (travailleuses de sexe)
	Violences physiques et voies de fait dans les lieux de travail	Licenciement sans préavis	
	Atteintes volontaires aux biens et intérêts d'autrui ou à l'environnement dans les lieux de travail	Licenciement sans préavis	Atteinte volontaire (Destruction ou dégradation volontaire)
	Refus de mise en application des procédures internes de l'UEP malgré rappel de la part de la hiérarchie	Mise à pied de 15 jours	
	Négligences ou imprudences répétées (plus d'une fois) ayant entraîné des dommages ou préjudices à la population, aux biens, à l'environnement dans le cadre du travail,	Licenciement sans préavis	
	Pollution volontaire grave sur les lieux de travail	Licenciement immédiat dès la première constatation de la faute, ainsi qu'à la transmission des éléments caractéristiques de faute aux services compétents de répression de l'Etat.	
	Transmission volontaire des IST / VIH-SIDA	Licenciement sans préavis	Rapports sexuels non protégés tout en se sachant contaminé
	Consommation de stupéfiants sur les lieux de travail	Licenciement immédiat	

Article 30 : Je comprends qu'il est de ma responsabilité de :

- m'assurer que les exigences environnementales, sociales, d'hygiène, de santé et de sécurité sont respectées ;
- me conformer au Plan de gestion de l'hygiène et de la santé /sécurité du travail ;
- éviter les actes ou les comportements qui pourraient être interprétés comme des VBG/EAS/HS et des VCE.

Tout acte de ce genre constituera une violation du présent code de conduite individuel. Ainsi, je reconnais par les présentes avoir lu le présent code de conduite individuel précité, ou qu'une traduction de ce code individuel précité, m'a été faite dans une langue que je comprends parfaitement (pour ceux ne sachant pas lire). Sur ce, je comprends que tout acte incompatible avec le présent code de conduite individuel ou le fait de ne pas agir conformément au présent code de conduite individuel pourrait entraîner des mesures disciplinaires et avoir des répercussions sur mon emploi continu.

En définitive, j'accepte de me conformer aux dispositions qui y figurent et je comprends mes rôles et responsabilités en matière de prévention et d'intervention dans les cas liés aux normes ESHS et aux exigences HST, aux sanctions contre les VBG/EAS/HS et les VCE.

Signature :

Nom (de l'employé ou du travailleur) :

Titre du poste :

Date :

Lieu :

ⁱLe terme « **consentement** » se définit comme le choix éclairé qui sous-tend l'intention, l'acceptation ou l'accord libre et volontaire d'une personne de faire quelque chose. Il ne peut y avoir aucun consentement lorsqu'une telle acceptation ou un tel accord est obtenu par la menace, la force ou d'autres formes de coercition, l'enlèvement, la fraude, la tromperie ou la fausse déclaration. Conformément à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, la Banque mondiale considère que le consentement ne peut être donné par des enfants de moins de 18 ans, même si la législation nationale du pays où le Code de conduite est introduit prévoit la majorité sexuelle à un âge inférieur. La méconnaissance de l'âge de l'enfant et le consentement de celui-ci ne peuvent être invoqués comme moyen de défense.